



GRAND CONSEIL

**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE VAUD**

N° 075

Séance du mardi 7 mai 2019

Présidence de M. Rémy Jaquier, président

Sommaire

Dépôts du 7 mai 2019	4
<i>Interpellations</i>	4
<i>Motions</i>	4
Interpellation Cédric Weissert – Les Témoins de Jéhovah, nouvelle religion pour le CHUV ?	5
<i>Texte déposé</i>	5
<i>Développement</i>	5
Interpellation Taraneh Aminian – Les bons offices de la Direction générale de l’enseignement postobligatoire (19_INT_334)	5
<i>Texte déposé</i>	5
<i>Développement</i>	6
Interpellation Florence Gross et consorts – L’équité fiscale entre couples mariés et concubins est-elle vraiment respectée ? (19_INT_336)	7
<i>Texte déposé</i>	7
<i>Développement</i>	8

Interpellation Florence Bettschart-Narbel – Centre de Compétence Cyber : quelle plus-value pour les citoyens ? (19_INT_337)	8
<i>Texte déposé</i>	8
<i>Développement</i>	9
Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestations de serment de Mme la Conseillère d'Etat Rebecca Ruiz (GC 093)	9
<i>Rapport du Bureau du Grand Conseil</i>	9
<i>Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau</i>	10
Postulat Raphaël Mahaim et consorts – Fiscalité agricole : l'heure du (premier) bilan a sonné (19_POS_138)10	10
<i>Texte déposé</i>	10
<i>Développement</i>	11
Postulat Florence Bettschart-Narbel et consorts – Pour une prise en charge des camps et sorties scolaires (19_POS_139).....	12
<i>Texte déposé</i>	12
<i>Développement</i>	12
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 17'600'000.- pour financer la mise en oeuvre de la nouvelle gouvernance documentaire, de l'archivage électronique et du renouvellement du système d'information des Archives cantonales (109).....	13
<i>Rapport de la Commission des systèmes d'information</i>	13
<i>Premier débat.....</i>	18
<i>Deuxième débat</i>	21
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christine Chevalley – Artères bouchées ? Utilisons la bande d'arrêt d'urgence ! (17_INT_080)	21
<i>Débat.....</i>	21
Initiative José Durussel et consorts – Renforcer les mesures du Concordat intercantonal pour lutter contre le hooliganisme (19_INI_014)	21
<i>Texte déposé</i>	21
<i>Développement</i>	22
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'423'500.- pour financer la mise en œuvre de la troisième série de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge (62).....	27
<i>Rapport de la commission</i>	27
<i>Premier débat.....</i>	30
<i>Deuxième débat</i>	38
Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Pour un suivi plus efficace des mesures visant à ralentir l'effondrement de la biodiversité dans le canton (18_POS_035)	38
<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	38
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	42
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de la commission</i>	43

Exposé des motifs et projet de décret portant modification du Plan directeur des carrières (PDCar) (76).....	55
<i>Rapport de la commission</i>	55
<i>Premier débat</i>	56
<i>Deuxième débat</i>	57
Postulat Yvan Pahud et consorts – Soutenir l’Agenda 21 en favorisant l’utilisation et la production de gravier indigène, ceci en maintenant des postes de travail dans le canton (17_POS_018)	58
<i>Rapport de la commission</i>	58
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	62
Rapport du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur le Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts aux Conseils d’Etat vaudois, genevois et valaisan : Pour engager une réflexion coordonnée pour une meilleure conciliation entre les activités et infrastructures nautiques et les milieux naturels du Lac Léman (16)	65
<i>Rapport de la commission</i>	65
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	69
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Olivier Epars et consort – Ce très vieux serpent de lac va-t-il enfin être euthanasié par le Conseil d’Etat ? (17_INT_706)	71
<i>Débat</i>	71
Motion Sabine Glauser Krug et consorts – Taxe sur les moteurs de bateaux destinés à la pêche professionnelle (18_MOT_045)	75
<i>Rapport de la commission</i>	75
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	78
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Olivier Epars – Les jet-skis vont-ils nous mener en bateau ? (17_INT_010).....	79
<i>Débat</i>	79
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Muriel Thalmann et consorts – Violences domestiques : pour l’instauration de mesures plus coercitives envers l’auteur-e de violences domestiques (16_INT_550)	79
<i>Débat</i>	79
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation François Pointet et consorts au nom du groupe Vert’libéral – Tridel sous les feux de la rampe, n’oublions pas la surcapacité (17_INT_054)	82
<i>Débat</i>	82
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Nathalie Jaccard et consorts – N’y aurait-il pas le feu au lac avec les déchets des festivals ? (18_INT_174)	84
<i>Débat</i>	84
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Olivier Epars – Pourquoi continuer de faire le nettoyage de printemps à nos belles rivières ? (18_INT_188)	85
<i>Débat</i>	85
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Hadrien Buclin – Les moyens mis en œuvre pour la dépollution de sites sont-ils suffisants ? (18_INT_265).....	86
<i>Débat</i>	86

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts – Politique de recyclage des matériaux de construction : faites ce que je dis... (18_INT_267)	87
Débat.....	87

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Dépôts du 7 mai 2019

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts – Le Conseil d'Etat n'a-t-il pas perdu tout sens de la mesure et de l'humanité en renvoyant de force une famille géorgienne requérante d'asile, avec ses trois enfants mineurs nés en Suisse dont deux sont scolarisés ? (19_INT_338)
2. Interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts – Quelle coordination entre les offices qui s'occupent des cas AI et ceux du chômage et RI ? (19_INT_339)
3. Interpellation Vassilis Venizelos – Qu'y a-t-il dans la boîte noire du DEV ? (19_INT_340)
4. Interpellation Gérard Mojon et consorts – Convergences des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : comment comprendre les conséquences financières de la décision de Conseil d'Etat du 1^{er} mai 2019 ? (19_INT_341)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes a ont été déposées :

1. Motion Marc-Olivier Buffat et consorts – Article 103 LATC et LPPPL - Des simplifications administratives s'imposent (19_MOT_088)
2. Motion Fabien Deillon et consorts – Des signatures manuscrites pour les pétitions (19_MOT_089)
3. Motion Anne Baehler Bech et consorts – Une avancée pour la protection du climat (19_MOT_090)

Ces motions seront développées ultérieurement.

Interpellation Cédric Weissert – Les Témoins de Jéhovah, nouvelle religion pour le CHUV ?

Texte déposé

Sur son site internet, le CHUV a un portail des « Pratiques religieuses en milieu hospitalier ». Dans la rubrique « Mouvements religieux », les principales religions sont présentées sous forme de fiches qui décrivent les grandes lignes des diverses croyances religieuses. Dans la liste des religions décrites, on s'étonne de voir figurer les Témoins de Jéhovah aux côtés du Bouddhisme, du Christianisme, de l'Hindouisme, de l'Islam et du Judaïsme. Le Canton de Vaud reconnaît-il les Témoins de Jéhovah comme une religion au même titre que celles susmentionnées ? Si tel est le cas, pourquoi ne pas faire figurer dans la liste les Scientologues, les Mormons et toutes les autres sectes existantes ? Les Témoins de Jéhovah bénéficient-ils d'un traitement de faveur de la part de l'Etat ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Cédric Weissert

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Taraneh Aminian – Les bons offices de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (19_INT_334)

Texte déposé

Dans un monde de plus en plus interconnecté, la menace d'une vulnérabilité de l'Etat face aux géants du Net est une réalité qui comporte de multiples risques : dépendance aux infrastructures informatiques qui, à leur tour, ont besoin d'infrastructures énergétiques qui ont besoin d'informatique pour fonctionner. De plus, ces géants qui fixent eux-mêmes les standards du numérique ne sont pas en Suisse.

Alors que les cantons romands entendent rendre aux pouvoirs publics une place de choix dans les défis que pose le numérique, certains gymnases vaudois reçoivent des offres, via leurs responsables informatiques, pour obtenir avantageusement des licences d'exploitation de la suite bureautique de Microsoft « Office 365 », laquelle serait généreusement offerte à tous les élèves et pourrait remplacer Educenet2.

Pourtant, la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) stipule dans son Article 11 que « Toute forme de propagande politique, religieuse et commerciale est interdite auprès des élèves. »

Remplacer une coopérative reconnue d'utilité publique par la Confédération par le géant Microsoft serait tout à fait inopportun, alors qu'il existe des logiciels libres tout aussi fonctionnels et adaptés aux tâches bureautiques scolaires.

Pour justifier cette acquisition, l'unité informatique de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire proposerait aux élèves la gratuité de cette suite bureautique, ce qui serait en contradiction avec son devoir de protection de la jeunesse contre la publicité et dérogerait à la Loi sur l'enseignement obligatoire.

Je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Cette information, divulguée par la Fédération syndicale SUD, est-elle exacte ?
2. La suite bureautique Microsoft « Office 365 » est-elle destinée à remplacer Educanet2 ?
3. Dans l'affirmative, est-il exact que sa licence d'exploitation serait gracieusement offerte à toutes et à tous les élèves ?
4. Est-il exact que les gymnases vaudois sont de gros consommateurs d'appareils Apple ?
5. Dans l'affirmative, dans quelle proportion ?

Souhaite développer.

(Signé) Taraneh Aminian

Développement

Mme Taraneh Aminian (SOC) : — En préambule, je déclare mes intérêts : je suis municipale à la Tour-de-Peilz, enseignante de chimie au gymnase de Burier et déléguée syndicale SUD dans cet établissement.

J'ai été interpellée par un article paru en mars 2019 dans *les Brèves* N° 32 de l'Association vaudoise des maître-sse-s de gymnase dans lequel il était écrit que l'unité informatique de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) proposait aux gymnases vaudois la suite bureautique Microsoft « Office 365 ».

Selon cet article, certains gymnases recevraient de leurs responsables informatiques des offres pour obtenir avantageusement des licences d'exploitation de la suite bureautique susmentionnée, laquelle serait généreusement offerte à toutes et tous les élèves et pourrait remplacer educanet2.

Alors que la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), à l'article 11, interdit toute forme de propagande, notamment commerciale, la démarche me surprend d'autant plus que la DGEP semble également ignorer le devoir de protection de la jeunesse contre la publicité.

Nul ne peut ignorer aujourd'hui notre dépendance à l'informatique, le rapport de force qu'imposent les géants du numérique aux pouvoirs publics et les risques que cela suppose.

A juste titre, Mme la conseillère d'Etat Nuria Gorrite déclarait en novembre 2018 que « face au développement technologique, l'Etat doit garantir un service à la population, rester un repère et maintenir sa souveraineté ». Or, en ouvrant les portes des établissements scolaires aux géants informatiques, la DGEP ne serait-elle pas en train de privatiser ce qui était culturellement et historiquement public ? Certes, les gymnases vaudois sont depuis longtemps de gros consommateurs d'appareils Apple, dont le renouvellement tous les six ou sept ans choque la conscience écologique de nombre d'entre nous, notamment nos élèves toujours plus sensibles à ce sujet. L'école publique réussit ainsi à transformer progressivement ses élèves en consommateurs et clients captifs et dépendants, alors qu'elle est censée les protéger !

Lors du lancement d'educanet2 en 2004, il n'y avait pas encore de marché pour les plateformes d'apprentissage en Suisse. Conçu pour promouvoir l'utilisation des Technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'enseignement, educanet2 offre aux écoles un lieu de collaboration en classe, mais aussi dans et entre les institutions. Au cours des dix à quinze dernières années, les besoins et l'offre se sont fortement développés dans ce marché et, en plus de la plateforme, de nombreuses alternatives sont aujourd'hui à disposition. Comme educanet2 ne peut pas, par ailleurs, répondre aux demandes croissantes de solutions sur mesure, l'agence spécialisée educa.ch, cogérée par

la Confédération et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), a décidé de ne plus proposer ce service à partir du 31 décembre 2020.

La tendance à la numérisation, à la mise en réseau et à la personnalisation des données se retrouve aussi dans le domaine de l'éducation. De nouvelles exigences en découlent en lien avec la sécurité et la protection des données personnelles. Parallèlement, les élèves, le corps enseignant et le personnel administratif de l'éducation doivent obtenir un accès facilité aux services en ligne.

Dès 2015, la CDIP a chargé educa.ch d'examiner la possibilité d'organiser et de développer une fédération des systèmes actuels et futurs de gestion des identités et des accès. Démarrée en juin 2018, la mise en place du projet Fédération de services d'identités pour l'espace suisse de formation (FIDES) a l'objectif de fournir un accès fédéré et sécurisé aux services en ligne utilisés. Les identités numériques actuelles ou futures adoptées par les cantons dans le domaine de l'éducation sont ainsi rassemblées à l'échelle suisse.

Si ces garde-fous s'avèrent indispensables et sont supposés nous rassurer, est-il responsable de s'adresser à Microsoft, dont les failles informatiques sont connues, alors qu'il existe des logiciels libres tout aussi fonctionnels et adaptés aux tâches bureautiques scolaires, usage naguère encouragé par le schéma directeur « Ecole et informatique » de 2006 ?

Enfin, en passant outre l'article 11 de la LEO, la DGEP ne se ferait-elle pas la chantre du libéralisme économique ?

Je pose donc au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1) Cette information, divulguée par la Fédération syndicale SUD, est-elle exacte ?
- 2) La suite bureautique Microsoft « Office 365 » est-elle destinée à remplacer educanet2 ?
- 3) Dans l'affirmative, est-il exact que sa licence d'exploitation serait gracieusement offerte à toutes et à tous les élèves ?
- 4) Est-il exact que les gymnases vaudois sont de gros consommateurs d'appareils Apple ?
- 5) Dans l'affirmative, dans quelle proportion ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Florence Gross et consorts – L'équité fiscale entre couples mariés et concubins est-elle vraiment respectée ? (19_INT_336)

Texte déposé

De nombreux textes ont été déposés sur la fiscalité des familles, tant au niveau fédéral que cantonal. Or, nous pouvons malgré tout conclure que la situation n'est aujourd'hui pas idéale et que des inégalités subsistent. De plus, le canton de Vaud est le canton qui pratique la plus grande différence entre les couples mariés et non mariés, selon qu'ils se situent dans la catégorie des revenus faibles ou élevés. L'inégalité fiscale actuelle, basée sur le paramètre absolument subjectif du choix de vie, n'est donc tout simplement plus admissible et n'a plus lieu d'être.

Selon l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral le 13 avril 1984 dans l'affaire Hegetschweiler (ATF 110 Ia 7), le principe de l'égalité de traitement exige qu'à situation de revenu égal, les couples mariés ne paient pas plus d'impôts que les concubins. La loi fiscale doit ainsi pourvoir à ce qu'en fonction de leur capacité économique, les couples mariés soient imposés d'une manière égale les uns par rapport aux autres et par rapport aux concubins. Dès lors, les impôts cantonaux et communaux dus par un couple marié ne doivent pas excéder 10 % des impôts payés par des concubins dans la même situation.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- L'arrêt Hegetschweiler est-il encore vérifié et respecté dans le canton de Vaud ?
- Le plafond de 10 % est-il aujourd'hui atteint dans la majorité des cas ou uniquement dans des cas exceptionnels ?

Souhaite développer.

*(Signé) Florence Gross
et 21 cosignataires*

Développement

Mme Florence Gross (PLR) : — Les lois suisses sur l'imposition du revenu et de la fortune sont fondées sur le principe d'imposition de la famille. Ainsi, en matière d'impôts sur le revenu, les revenus des époux et de leurs enfants mineurs sont additionnés et l'impôt est revenu sur ce revenu global. La règle est applicable concernant la taxation et le calcul de l'impôt sur la fortune.

En raison de la progressivité des barèmes des impôts sur le revenu et la fortune — la charge fiscale augmente de façon constante en même temps que le revenu et la fortune — l'imposition de la famille peut entraîner, en l'absence de mesures correctives, une augmentation de la charge fiscale des personnes mariées par rapport à celles des contribuables célibataires. Les structures de la société, dont les structures familiales, ont connu de profonds changements au cours de la dernière décennie. Un peu plus de la moitié de la population suisse vit aujourd'hui dans des ménages avec enfant. Toutefois ces ménages ne constituent plus que le tiers des ménages privés. Une décision déterminante dans la discussion sans fin concernant une imposition équitable de la famille a été rendue avec l'arrêt du Tribunal fédéral (TF) du 13 avril 1984 — arrêt Hegetschweiler. Selon le TF, la charge fiscale des couples mariés devrait être allégée par rapport à celle des personnes seules et ne devrait pas être supérieure à celle des couples de concubins. De manière générale, les contribuables doivent donc pouvoir choisir le mode de vie et de famille qui leur convient sans être influencé par le droit fiscal dont les répercussions sur les diverses formes d'organisation de la vie doivent être neutres qu'il soit.

Les discussions relatives à l'imposition de la famille se poursuivent sans qu'on parvienne à un compromis acceptable par la majorité. Il est hors de question de remettre en cause la méthode du quotient familial appliqué dans le canton de Vaud. Néanmoins, par cette interpellation, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- L'arrêt Hegetschweiler est-il encore vérifié et respecté dans le canton de Vaud ?
- Le plafond de 10 % est-il aujourd'hui atteint et dans quelle proportion des cas ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Florence Bettschart-Narbel – Centre de Compétence Cyber : quelle plus-value pour les citoyens ? (19_INT_337)

Texte déposé

Par communiqué de presse du 9 avril 2019, la Conférence latine des chefs de départements de justice et police (CLDJP) a annoncé avoir validé la création d'un Centre de compétence Cyber (CCC) romand piloté par les spécialistes de la police cantonale de Genève. Celui-ci assumera des compétences liées à l'accès aux données numériques, à l'évolution dans le cyberspace, à l'exploitation dans l'internet des objets des véhicules, ainsi qu'au processus d'exploitation et d'analyses du renseignement récolté.

Il est nécessaire de lutter contre la cybercriminalité, dont les chiffres sont en hausse constante ces dernières années. Selon la Conférence des commandants des polices cantonales, cette évolution est illustrée par l'augmentation des chiffres dans le domaine de l'escroquerie (+3060 infractions, +23 %), de l'utilisation frauduleuse d'un ordinateur (+627, + 13 %), de l'extorsion et du chantage (+ 316, +49 %), de l'appropriation illicite (+241, +9 %) et de l'introduction non autorisée dans un système de données (+187, +46 %).

Les citoyens sont particulièrement vulnérables face à ces attaques, tant il est difficile de faire face à la diversité d'infractions possibles (maliciels, hameçonnage, pourriels, rançongiciels, etc.).

Dans ce contexte, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Les citoyens pourront-ils directement s'adresser à ce CCC pour déposer plainte ou poser des questions ?
2. Ce CCC prévoit-il de faire des campagnes de prévention et d'information liées aux risques de la cybercriminalité ?
3. Quels seront les moyens financiers ou en ressources humaines, mis à disposition par l'Etat de Vaud dans ce CCC ?
4. Quelles sont les collaborations prévues avec le MELANI, la Centrale fédérale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Florence Bettschart-Narbel

Développement

Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — Mon interpellation porte sur la création du Centre de compétence Cyber (CCC) annoncée par Conférence latine des chefs de départements de justice et police (CLDJP). Selon le communiqué de presse, on donne certaines compétences au CCC, mais, pour ma part, quelques points restent peu clairs. Les citoyens pourront-ils directement s'adresser au CCC ? Des citoyens sont vulnérables quant à la criminalité numérique. Il importe que le centre puisse répondre aux questions et aux plaintes des citoyens.

Les autres questions que je pose demandent si le CCC prévoit de mener des campagnes de prévention et d'information et quels seront les moyens financiers ou en ressources humaines, mis à disposition par l'Etat de Vaud pour le CCC. Finalement, j'aimerais avoir quelles sont les collaborations prévues avec la Centrale fédérale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information — Melde- und Analysestelle Informationssicherung (MELANI).

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestations de serment de Mme la Conseillère d'Etat Rebecca Ruiz (GC 093)

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Contrairement à la loi sur le Grand Conseil, la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat ne prévoit pas de procédure de vérification des titres d'éligibilité pour les membres du gouvernement élus en cours de législature.

Le Bureau, réuni le 2 mai 2019, a constaté qu'au premier tour, tenu le 17 mars 2019, avec une majorité absolue fixée à 72'643 suffrages, les candidats ont obtenu le nombre de suffrages suivants :

- Ruiz Rebecca, 67'683, 46.59%, non élue ;
- Dessauges Pascal, 54'576, 37.56%, non élu ;
- Marion Axel, 8'760, 6.03%, non élu ;
- Dolivo Jean-Michel, 5'984, 4.12%, non élu ;
- Timofte Anaïs, 4'743, 3.26%, non élue.

Le 19 mars 2019 à 12h00, à l'échéance du délai de candidature fixé pour le 2^e tour prévu le 7 avril 2019, il a été constaté le dépôt de deux listes comprenant une seule et même candidature. Par conséquent, en date du 20 mars 2019, le Conseil d'Etat a pris l'arrêté d'élection de :

- Mme Rebecca Ruiz, élue tacitement.

Cet arrêté a été publié à la Feuille des avis officiels. Aucun recours n'a été enregistré contre cette élection.

Enfin, le Bureau a pris connaissance d'une information de la Chancellerie d'Etat selon laquelle aucun des cas d'incompatibilités prévus aux articles 8, 9 et 35 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat n'est réalisé.

En conclusion, le Bureau constate que l'élection au Conseil d'Etat de Mme Rebecca Ruiz est parfaitement valable. Il invite donc le Grand Conseil à adopter les conclusions de ce rapport et à procéder à son assermentation.

Lausanne, le 2 mai 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Yves Ravenel
Premier Vice-Président*

Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau

M. Yves Ravenel (UDC), rapporteur donne lecture du rapport du Bureau.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions du Bureau sont adoptées à l'unanimité.

Mme Rebecca Ruiz est introduite dans la salle et prête serment selon le cérémonial d'usage. (*L'assemblée et le public de la tribune se lèvent.*)

Le président : — Madame la conseillère d'Etat, nous prenons acte de votre prestation de serment et vous adressons nos très sincères félicitations pour votre engagement au service de notre canton et de sa population dès aujourd'hui. Nous vous souhaitons beaucoup de satisfaction dans votre nouvelle fonction à la tête du Département de la santé et de l'action sociale, dont nous mesurons l'étendue et la complexité. Dans vos futures relations avec le Grand Conseil, nous sommes convaincus que vous n'oublierez jamais la période durant laquelle vous avez été vous-même députée, entre 2012 et 2014.

A titre personnel, je suis convaincu que vous saurez toujours cultiver l'équilibre entre les intérêts des régions périphériques du canton et sa capitale. Bonne chance à vous, madame la conseillère d'Etat ! (*Applaudissements.*)

Postulat Raphaël Mahaim et consorts – Fiscalité agricole : l'heure du (premier) bilan a sonné (19_POS_138)

Texte déposé

Cela fait maintenant plus d'une année que la directive du Conseil d'Etat sur la fiscalité agricole du 6 septembre 2017 est entrée en vigueur. Le délai d'applicabilité des remises d'impôts accordées pour les aliénations (31. 12. 2018) est échu. Par ailleurs, la justice s'est exprimée récemment sur la fiscalité agricole, notamment dans un arrêt du Tribunal fédéral de juillet 2018 (2C_217/2018). Enfin, le canton a abaissé de 1 UMOS (Unité de main-d'œuvre standard) à 0, 6 UMOS la limite inférieure pour qu'un immeuble agricole soit considéré comme une entreprise agricole au sens de la LDFR.

Les premières expériences faites à l'ère de la nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral de 2011, depuis l'entrée en vigueur de la directive, sont contrastées. Alors que la pratique des *rulings* fiscaux semble fonctionner, d'autres zones d'ombre et de grandes incertitudes demeurent. Les agriculteurs concernés et leurs mandataires peinent à savoir comment ils seront traités du point de vue fiscal ; de nombreux dossiers semblent être suspendus au stade de la réclamation, voire avant la taxation, et il est

difficile de tirer de premiers enseignements généraux sur la base de la pratique des différents offices d'impôts, qui semble diverger dans certaines situations.

Afin de garantir la sécurité du droit et la prévisibilité dans un secteur déjà durement touché par la tristement célèbre jurisprudence du Tribunal fédéral de 2011, il devient impératif de faire un premier bilan sous la forme d'un rapport complet. Ce premier bilan permettra aux associations professionnelles, aux mandataires, aux fiscalistes et surtout aux principaux intéressés, les agriculteurs, d'y voir (un peu) plus clair, dans un ciel déjà très sombre.

Le rapport au présent postulat devra en particulier aborder les aspects suivants, bien sûr dans le respect du secret fiscal et de façon anonymisée le cas échéant :

1. Le Conseil d'Etat est prié de fournir des renseignements sur l'application de la directive de l'automne 2017, notamment sur le nombre de contribuables ayant sollicité des remises d'impôts, sur les montants totaux en jeu. Il s'agit également de renseigner le Grand Conseil sur d'éventuelles réclamations portant sur l'application de la directive, voire des litiges judiciaires. Plus généralement, le Conseil d'Etat est prié de dresser le premier bilan de l'application de cette directive et d'exposer quelles mesures, il entend éventuellement prendre à l'avenir.
2. Toujours en ce qui concerne la directive, le Conseil d'Etat est prié d'étudier une prolongation, comme imaginé lors de son adoption, du délai au 31 décembre 2019 applicable aux cas de réalisations systématiques où un différé peut être demandé, mais où l'imposition a lieu car le contribuable renonce au différé.
3. En ce qui concerne la taxation sur le revenu selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, le Conseil d'Etat est prié d'exposer comment il s'est assuré ou, pour lui, l'Administration cantonale des impôts (ACI), que la résolution du Grand Conseil exigeant une estimation « raisonnable » du prix de sortie soit mise en œuvre de façon harmonisée par tous les offices d'impôts.
4. Le Conseil d'Etat est prié d'exposer si et comment l'ACI pratique l'approche rétrospective retenue par le Tribunal fédéral en 2018 dans l'arrêt précité.
5. Le Conseil d'Etat est prié de publier la liste complète des communes ayant accepté de pratiquer les remises prévues par la directive.
6. Le Conseil d'Etat est prié d'exposer comment l'ACI compte tenir compte dans sa pratique fiscale du passage de 1 UMOS à 0,6 UMOS récemment voté par le Grand Conseil.
7. Le Conseil d'Etat est prié de confirmer que l'ACI ne résout pas à titre préjudiciel des questions de droit foncier rural — souvent déterminantes pour le sort fiscal réservé à un agriculteur — qui devraient être tranchées par la Commission foncière rurale.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Raphaël Mahaim
et 21 cosignataires*

Développement

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Le postulat fait suite aux débats que nous avons menés il y a deux ans sur la fiscalité agricole. Ces débats houleux étaient importants, vu la jurisprudence qui a changé la donne. Nous avons pris acte de certaines décisions, notamment la directive du Conseil d'Etat, et du fait qu'avec son adoption, une série de questions se posent concernant la pratique du fisc. Celle-ci ne semble pas encore établie ni certaine, plongeant praticiens et agriculteurs dans une grande incertitude avec beaucoup d'imprévisibilité. Le but du postulat est d'ouvrir le dialogue avec le Conseil d'Etat et d'obtenir une réponse de sa part sur les zones d'ombre liées à la pratique fiscale non seulement très complexe, mais également très dure pour les familles d'agriculteurs concernées. Je vous remercie de l'accueil que vous réserverez à mon postulat en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Florence Bettschart-Narbel et consorts – Pour une prise en charge des camps et sorties scolaires (19_POS_139)

Texte déposé

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de modifier la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) pour que le canton prenne en charge la reprise du financement par les parents des frais liés aux camps, courses d'école et voyages d'études.

Commentaire

Suite à l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017, les camps et excursions scolaires, s'ils sont obligatoires, doivent être gratuits pour les parents, si ce n'est le coût de l'alimentation qui peut être facturé.

Dans sa réponse à interpellation 18_INT_104 « comment le canton va-t-il appliquer l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 ? » relative à cette problématique, le Conseil d'Etat fait plusieurs constats :

- La LEO prévoit à son article 132 lit. f que les communes prennent en charge les frais en lien avec les camps, courses d'école et voyage d'études, sans les charges salariales des enseignants et accompagnants ;
- L'Etat participe à ces frais en subventionnant les camps sportifs scolaires à raison de 2, 2 francs par enfant / jour, sur la base du règlement d'application de la Loi sur l'enseignement physique et le sport (RLEPS) ;
- La reprise du financement des parents par les communes leur coûtera environ 3, 7 millions de francs pour l'ensemble des camps et excursions scolaires.

Les camps sportifs, camps d'été, sorties culturelles ou courses d'école sont extrêmement importants pour la cohésion d'une classe, la socialisation et l'intégration. Les souvenirs de ces moments restent souvent, pour les élèves, les meilleurs de leur scolarité ; c'est aussi le partage de moments conviviaux avec son enseignant-e et ses camarades. Enfin, c'est la possibilité de découvrir des activités que les élèves ne feraient pas avec leur famille.

En mettant à la charge des communes la reprise du financement par les parents des camps et autres sorties scolaires, le risque est grand d'avoir des disparités entre les communes s'agissant de l'offre de ces activités. Cela se ferait au détriment des élèves et de l'égalité.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Florence Bettschart-Narbel
et 40 cosignataires*

Développement

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — Le postulat découle de la réponse à l'interpellation — que nous n'avons pas encore traitée ici — sur la prise en charge, par les parents, du financement des camps de ski et de sport et des sorties scolaires, culturelles notamment. Mon postulat demande d'étudier la possibilité de modifier la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) pour que le canton prenne en charge la reprise du financement par les parents des frais liés aux camps, courses et voyages d'études.

Il importe que le canton maintienne sa politique de camps, de sorties et de visites culturelles. Durant la scolarité des élèves — nous pouvons tous nous en souvenir — ce sont d'importants moments d'intégration, de cohésion sociale et de joie. Pour ma part, mes meilleurs souvenirs d'école sont les camps et sorties scolaires.

Le montant annoncé dans la réponse à l'interpellation, s'agissant du financement des parents, correspond à 3,7 millions de francs. Le canton pourrait prendre ce montant à sa charge, d'autant que dans ce domaine, l'égalité de traitement entre communes est importante, comme la possibilité, pour les élèves, de continuer à pratiquer ce genre d'activités. La charge n'est pas trop lourde pour le canton.

J'ai demandé que le postulat soit examiné par une commission : je la remercie d'ores et déjà du bon accueil qu'elle lui réservera.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 17'600'000.- pour financer la mise en oeuvre de la nouvelle gouvernance documentaire, de l'archivage électronique et du renouvellement du système d'information des Archives cantonales (109)

Rapport de la Commission des systèmes d'information

1. PREAMBULE

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 15 janvier 2019 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Maurice Neyroud (président et rapporteur), de Mmes les députées Taraneh Aminian, Céline Baux, Joséphine Byrne Garelli, Carine Carvalho, Carole Schelker, et de MM. les députés Stéphane Balet, Jean-François Chapuisat, Fabien Deillon, Maurice Gay, Philippe Jobin, Etienne Räss, Alexandre Rydlo.

Excusés : MM. Didier Lohri et Daniel Meienberger.

Mme la conseillère d'Etat Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), a également assisté à la séance, accompagnée de M. Vincent Grandjean, chancelier, M. Gilbert Coutaz, directeur des Archives cantonales vaudoises (ACV), M. Patrick Amaru, chef de la direction des systèmes d'information (DSI).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La conseillère d'Etat insiste sur le fait qu'il s'agit d'un crédit d'investissement important, pas seulement par le montant qui est demandé, CHF 17'600'000.-, mais surtout par l'enjeu et l'impact de la nouvelle gouvernance documentaire et de l'archivage électronique sur toute l'administration cantonale.

Cet objet s'intègre dans le cadre de l'ensemble des projets de numérisation et de dématérialisation qui touchent tous les services de l'Etat. Ce dernier a une double responsabilité, celle de pouvoir attester de l'authenticité des documents produits en ligne, notamment à des fins de preuve, et celle de mettre en place des procédures de conservation des documents électroniques en conformité avec les normes internationales d'archivage en vigueur. La conseillère d'Etat insiste sur fait que l'Etat doit pouvoir produire et délivrer des documents authentiques et conformes qui permettent de fournir une preuve en tout temps, par exemple dans le cadre d'un litige.

L'objectif des nouvelles pratiques de gouvernance documentaire est de mettre à disposition de l'administration cantonale un environnement de gestion et de conservation de l'information couvrant le cycle de vie complet, depuis la création ou la réception des documents jusqu'à leur élimination ou leur conservation aux Archives cantonales. On pourra alors parler de chaîne informatique de confiance et de gouvernance documentaire (RM). Ces nouvelles pratiques se doivent d'être en conformité avec les normes techniques émises au niveau fédéral et même international (référence est faite à la norme internationale ISO-14641 sur l'archivage électronique probatoire).

Dès l'instant où un document est créé ou enregistré par l'administration, on aura l'assurance que son sort est déterminé, soit la destruction à l'issue de la conservation probatoire, soit le versement aux archives historiques.

Elle confirme enfin que cet EMPD s'inscrit dans la stratégie numérique globale du gouvernement avec notamment pour objectif d'avoir une cyberadministration performante qui nécessite de disposer de processus de dématérialisation fiables des documents, de mettre en place une gestion électronique (GED), d'avoir un lieu de stockage probatoire et finalement de disposer d'une plateforme d'archivage historique.

Le chancelier rappelle quant à lui qu'il y a un pilotage unique et harmonisé du projet SIEL (Système d'Information de l'exécutif et du Législatif) avec les projets de l'archivage électronique et de la conservation probatoire, ceci afin de garantir la cohérence de l'ensemble.

Renfort de spécialistes informatiques et métier

Pour pouvoir conduire ce changement et mettre en œuvre l'archivage électronique et le Records management (RM), l'Etat de Vaud a besoin des infrastructures techniques ainsi que du renfort de spécialistes informatiques et métier. A noter que l'engagement des renforts va varier en fonction de la durée des projets. Le chancelier indique que le crédit d'investissement comprend effectivement le financement de renforts métier et informatiques, à hauteur de près de CHF 5.7 millions, pour la mise en place de la nouvelle solution.

Solutions informatiques

La conseillère d'Etat indique que la DSI a notamment retenu le logiciel « ArchiClass », développé par le canton de Neuchâtel, qui permet aux services métier d'élaborer et d'enregistrer leur plan de classement d'activité indépendamment de tout autre outil informatique. Il offre également de décrire les métadonnées métier et archivistiques nécessaires aux dossiers et documents numériques. Ces informations doivent pouvoir être importées directement dans la GED du service et dans la plateforme de conservation probatoire.

A propos des solutions informatiques, le chef de la DSI précise que certains logiciels ont déjà été identifiés comme par exemple « ArchiClass », alors que d'autres ont fait l'objet d'un appel d'offres qui arrive à son terme avec la sélection des solutions, courant février 2019, par le Copil.

La mise en œuvre de l'archivage électronique exige le renouvellement complet du système d'information des Archives cantonales qualifié d'obsolète qui se doit d'être fortement renforcé et modernisé.

Coût du projet

A propos du coût du projet, le chancelier assure à la commission que s'il on prend le tout, c'est-à-dire la conservation probatoire, l'archivage historique et la GED, le coût de la solution vaudoise soutient parfaitement la comparaison avec les montants investis par d'autres collectivités publiques (cantons).

Le présent programme mettra à disposition de tous les services de l'Etat une nouvelle gouvernance documentaire ainsi qu'un système de conservation probatoire exclusif et transversal, en évitant à chacun d'investir isolément dans des solutions disparates et parfois mal maîtrisées. Des économies d'échelles sont de ce fait réalisées : il est estimé dans cet EMPD que si chaque service avait dû réaliser son propre système de conservation probatoire, les coûts cumulés d'investissement se seraient montés à CHF 20 millions et ceux de fonctionnement à CHF 1 million. Selon cette logique de mutualisation, les services métier seront logiquement mis à contribution pour financer les coûts pérennes.

3. DISCUSSION GENERALE

Conservation des courriers électroniques

Une députée se renseigne au sujet des règles concernant la gestion des courriels dont certains peuvent directement être détruits alors que d'autres doivent certainement être archivés.

Le chancelier indique que la future plateforme de conservation probatoire englobera les courriels. Il existe d'ailleurs déjà un projet de directive sur la conservation des e-mails ; les règles sont connues mais il manque encore les outils informatiques adaptés. De son côté, le directeur des ACV explique qu'il a fallu inscrire le périmètre des courriels dans l'archivage électronique parce que des décisions administratives passent de plus en plus par la messagerie électronique au détriment de pièces

officielles structurées. L'ACV a donc pris des précautions pour que ces éléments soient intégrés dans l'archivage électronique.

Mutualisation de la solution d'archivage de l'Etat de Vaud

Une députée souligne les défis importants pour les administrations publiques de devoir passer à un nouveau mode d'archivage, en intégrant notamment les enjeux des règles de protection des données. Dans cette logique de mutualisation, une députée demande s'il est prévu d'étendre ce système de gouvernance documentaire et d'archivage électronique à d'autres organisations parapubliques, telles que l'Université (UNIL), les hautes écoles, etc. Elle évoque aussi l'intérêt patrimonial pour l'Etat de garder la production scientifique, artistique ou culturelle.

Cet EMPD répond en effet à une problématique de société au niveau international et la solution proposée respecte des normes et des pratiques majoritaires. Le directeur des Archives cantonales fait d'ailleurs partie d'un centre de coordination pour l'archivage à long terme de documents électroniques (CECO) qui réunit l'archiviste fédéral et l'ensemble des archivistes cantonaux qui étudient en commun les exigences et les pratiques dans ce domaine.

Les pratiques standardisées peuvent être reprises par les institutions parapubliques ou par les communes. On se trouve au-delà d'une situation locale, mais bel et bien dans un cadre d'échanges planétaires, dès lors les coûts pour les systèmes d'archives numériques deviennent trop importants, c'est pourquoi on est forcément dans un domaine de mutualisation des ressources.

Le directeur des ACV conclut en espérant que cet EMPD soit le déclencheur d'une réflexion stratégique au niveau des communes qui, à leur échelle, pourront appliquer le modèle cantonal.

Technologie de la Blockchain

L'EMPD fait référence à plusieurs reprises à des aspects de certification de documents et de chaîne de confiance, c'est pourquoi un député demande si la Blockchain, qui se veut une technologie de transmission sécurisée, est intégrée dans ce modèle.

Le chef de la DSI répond que la Blockchain n'est clairement pas utilisée dans ce projet, même si la technologie pourrait en effet s'appliquer. La DSI est encore en phase d'expérimentation par rapport à ce type de technologie.

Le Conseil d'Etat a privilégié l'élaboration d'une stratégie numérique globale avant de prendre une orientation définitive sur la Blockchain. A ce sujet, la conseillère d'Etat affirme de manière très claire que la numérisation (le traitement des affaires par voie électronique) ne doit pas affaiblir la souveraineté de l'Etat de Vaud en déléguant à des tiers des tâches qui relèvent pleinement du rôle et de la responsabilité étatique. La conseillère d'Etat ne souhaite pas confier à des tiers la conservation probatoire et légale de documents et encore moins l'archivage de la mémoire de l'Etat.

Coûts du maintien de l'archivage électronique

Ayant lui-même été responsable d'un site informatique, un député s'inquiète très peu des CHF 17.6 millions pour l'investissement initial, par contre, il se préoccupe beaucoup plus des coûts à long terme pour maintenir le fonctionnement de l'archivage numérique. Il relève qu'avec le temps des problèmes de maintenance de systèmes et d'obsolescence de logiciels peuvent contraindre à migrer une quantité énorme de données sur de nouveaux supports pour pouvoir continuer à lire et exploiter ces documents.

Fort de ce constat, il se demande combien de fois, dans les vingt prochaines années, l'Etat va devoir passer à la caisse pour maintenir ce système et rester capable d'utiliser les documents qui sont versés aujourd'hui aux archives électroniques.

Le chef de la DSI se veut rassurant car par le passé on appelait souvent archivage ce qui n'était en fait que des sauvegardes sans que l'on se préoccupe de la manière de récupérer les données dans les quinze, vingt ou trente années suivantes. A propos du volume, le chef de la DSI explique que seuls les éléments qui doivent être gardés pour des raisons légales seront versés dans la plateforme de conservation probatoire. Finalement, 15% seulement de cette conservation probatoire sera versée à l'archivage historique électronique. Le secret consiste à réduire le volume de documents qu'il faut effectivement maintenir au fil du temps.

Le chef de la DSI explique que les données seront sauvées dans des formats dont l'évolution est maîtrisée, avec des migrations programmées permettant aux documents de rester lisibles dans la durée. Pour maintenir un tel système d'archivage il faut compter environ CHF 1.6 million de coûts de fonctionnement pérennes par année. Le chef de la DSI affirme que la solution est sous contrôle et que l'on ne se retrouvera pas tous les quatre ans dans une situation où l'Etat devrait réinvestir des dizaines de millions pour faire évoluer le système d'archivage.

L'archivage historique est une cible à atteindre sous la responsabilité des ACV, mais ce projet vise d'abord à faire de l'archivage électronique pour optimiser le fonctionnement de l'Etat. Le présent EMPD propose une plateforme transverse exclusive, avec trois temps, production, probatoire et historique, qui doivent être compatibles et solidaires.

Il faut construire les 1'000 prochaines années et si le directeur des archives est partie prenante de ce projet, ce n'est pas en tant que gardien du passé mais comme architecte du futur !

Les durées légales sont différentes selon les services, à titre d'exemple l'Etat doit garder les dossiers de protection de la jeunesse pendant 80 ans ! Dans ces cas, on sait déjà qu'il faudra migrer les données plusieurs fois pour garder l'accessibilité aux sources authentiques, cela nécessitera de la vigilance pour suivre l'évolution, associée à des compétences techniques et organisationnelles. Les métadonnées qui accompagnent les documents ont justement pour objectif de franchir les étapes de mise à jour. On ne maîtrise toutefois pas le rythme avec lequel les fournisseurs de solutions et d'infrastructures informatiques vont imposer leurs nouveaux standards et contraindre l'Etat à de nouveaux investissements.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

(Seuls les points discutés en commission sont mentionnés ci-dessous)

4.1. POINT 1.4.7 DE L'EMPD : STOCKAGE DES ARCHIVES AUDIOVISUELLES, POSTULAT 15_POS_132

La manière dont ce point est rédigé pourrait faire penser que l'EMPD répond au postulat Fabienne Freymond Cantone « Les Archives cantonales vaudoises mémoire de notre canton, quid des archives audiovisuelles ? » (15_POS_132).

La conseillère d'Etat précise que ce n'est pas une réponse au postulat Freymond Cantone, mais que la présente demande de crédit va tout de même permettre d'étudier des solutions pour le stockage de supports audiovisuels, préalable indispensable pour élaborer un état des lieux et une stratégie plus large de l'archivage audiovisuel. Le Conseil d'Etat s'engage à remettre un rapport intermédiaire après l'adoption du présent projet de décret.

4.2. POINT 1.4.8 DE L'EMPD : L'ENVIRONNEMENT INFORMATIQUE DES ACV

Besoin en mémoire informatique aux ACV

Un député trouve excessivement faibles les besoins en mémoire informatique planifiés par les Archives cantonales à hauteur de 250 To sur 5 ans. En fait, les Archives cantonales se fondent sur les volumes qu'elles sont en train de numériser, notamment le cadastre et l'état civil. Cette capacité en mémoire est considérée comme importante pour la mémoire produite directement par le pôle numérique des ACV, mais elle ne correspond pas à celle de l'ensemble de l'administration cantonale pour ses archives.

4.3. POINT 1.8 DE L'EMPD : COÛTS DE LA SOLUTION

Accompagnement au changement et formation

Par rapport à la complexité du projet ainsi qu'au coût de la solution, un député trouve particulièrement faible le budget de CHF 140'000.- alloué à l'accompagnement au changement et à la formation. Il apparaît que ce montant sera attribué à des spécialistes des ACV pour la mise en place d'un cadre d'accompagnement et de formation, mais le budget ne comprend pas les coûts de formation et d'adaptation occasionnés au sein de l'ensemble de l'administration cantonale pour lui permettre de

passer à cette nouvelle logique de GED, de conservation probatoire et d'archivage historique électroniques.

Le directeur des ACV répond que le fournisseur de la solution, dont le choix n'est pas encore officialisé, va apporter son propre encadrement à la démarche. Il y a également des budgets qui sont attribués à des fonctions dédiées, principalement CHF 900'000.- pour l'engagement d'un records manager en CDD sur 5 ans. Il ajoute que les archivistes de l'ACV sont déjà en contact permanent et direct avec les services.

Le chancelier confirme que les ressources métier au sein des archives coopèrent avec le reste de l'administration et vont contribuer au changement de « culture ». Au sein des services, le changement majeur aura lieu au moment de la mise en place de la GED et du passage à la conservation probatoire, et l'on peut prévoir qu'un collaborateur spécialiste sera nommé dans chaque service pour coordonner la mise en œuvre du système, mais hors financement de l'EMPD.

Le crédit d'étude a déjà débouché sur la rédaction d'un Manuel de Records management et d'un Kit d'implémentation du Records management, disponibles sur l'intranet.

« ArchiClass » et autres applications

Le logiciel « ArchiClass », développé par le canton de Neuchâtel, est une solution standardisée d'aide à la gestion des plans d'archivage qui a été choisie hors appel d'offres car elle n'a coûté que CHF 15'000.-. Le plan de classement documentaire devra être validé avec les services.

Le directeur des ACV explique que les métadonnées (un intitulé, une indexation, une signature électronique, etc.) qui complètent les documents permettent de gérer les dossiers numériques en conformité avec les lois actuelles sur l'archivage, l'information et la protection des données. Il précise bien que le plan de classement n'est qu'une métadonnée parmi d'autres.

L'appel d'offres comprend plusieurs lots, dont un pour l'archivage probatoire et un autre pour l'archivage historique, mais une même solution pourrait tout à fait couvrir ces deux domaines.

Plateforme de stockage

Le directeur des ACV affirme que la volumétrie de la conservation probatoire sera maîtrisée, c'est-à-dire qu'on va éliminer autant de données qu'on va nouvellement en archiver. En effet, au terme de leur durée de conservation probatoire (durée d'utilisation administrative ou durée d'utilisation légale) la plupart des documents sont éliminés, et seul le 15% est versé à l'archivage historique électronique. Le directeur des ACV estime difficile d'évaluer le volume que représente cette part accumulée de l'archivage notamment pour des questions de format. L'estimation des ACV se base sur le cadastre, l'état civil et le registre foncier, il y a également 3 millions de prises de vue qui attendent d'être stockées convenablement électroniquement. On peut même imaginer que les services soient amenés à payer leur surcoût de stockage.

Le chef de la DSI précise que les données ne seront pas stockées sur des serveurs mais sur des baies de stockage (des disques).

4.4. POINT 3.7 DE L'EMPD : CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA CONSOMMATION D'ENERGIE

Alors que l'impact environnemental de l'usage et du stockage du numérique ne cesse d'augmenter, une députée se dit surprise qu'aucune conséquence ne soit indiquée sous ce point spécifique de l'EMPD. Le bilan global sur l'environnement est peut-être positif, mais il y a quand même un coût énergétique lié aux sauvegardes successives de données informatiques.

Le chef de la DSI précise que, sans ce projet d'archivage électronique et de gouvernance documentaire, les données sauvegardées aujourd'hui ne seraient jamais détruites. Avec cette solution, on saura quels documents éliminer après leur durée d'utilisation administrative ou légale. Grâce à cette gestion documentaire, seuls 15% à 20% des données seront gardées sur le long terme, avec ce projet il y a potentiellement une économie par rapport à la situation actuelle.

La conseillère d'Etat ajoute que l'utilisation de la Blockchain, mentionnée comme une option en début de séance, représenterait un vrai gouffre à énergie.

5. VOTES SUR LES DEUX PROJETS DE DECRETS

VOTE SUR LE PROJET DE DECRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret (formule d'exécution) est adopté à l'unanimité.

ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission thématique des systèmes d'information recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

Chardonne, le 18 février 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Maurice Neyroud*

Premier débat

M. Maurice Neyroud (PLR), rapporteur : — Ce projet de décret est la résultante de deux précédentes demandes de crédit. Le premier, de 350'000 francs pour l'archivage électronique, accordés aux Archives cantonales vaudoises en 2012, faisait suite à l'adoption du schéma directeur du système d'information des archives cantonales. Le deuxième, de 400'000 francs, sur la conservation probatoire, octroyé aux Archives cantonales en 2017. Le présent projet de décret a deux objectifs principaux. Il s'agit de mettre en place une nouvelle gouvernance documentaire, de créer et de mettre en application de nouvelles procédures sur la création et la vie de tous les documents, ce qui impliquera de grands changements dans tous les services de l'administration cantonale. Il s'agit ensuite de développer un socle informatique permettant à ces mêmes services de dématérialiser des processus mis en place, avec une chaîne de confiance qui couvrira l'ensemble de la vie du document.

Le projet prévoit également de moderniser le système informatique des archives cantonales. Nous sommes dans l'air de la dématérialisation dans les administrations. La vie du document est numérique, depuis sa naissance jusqu'à son archivage. L'archivage électronique doit être considéré comme une nouvelle approche de la mémoire numérique, dont les exigences ne sont pas les mêmes que celles de la mémoire traditionnelle. Certains documents ont une valeur probatoire et doivent rester authentiques, fiables, intègres et exploitables. L'Etat de droit doit être ainsi garanti. D'autres, quelques fois les mêmes, ont en plus une valeur historique qui doit être identifiée dès le départ, ce qui va leur permettre de suivre le bon chemin et d'être stockés correctement. Ainsi, l'Etat doit pouvoir attester l'authenticité des documents en ligne, qui doivent servir de preuve. Ces documents, que l'on appelle « documents authentiques », doivent également être conformes aux normes internationales en matière d'archivage. L'enjeu de ce projet de décret est important, par son montant, mais surtout par l'impact qu'il aura dans toute l'administration cantonale vaudoise. Aujourd'hui, le recours aux archives papier est encore prioritaire, mais la tendance est irréversible et tend vers une dématérialisation dans l'ensemble de l'administration cantonale. L'objectif est de dépasser une simple gestion électronique des documents (GED) telle que nous la connaissons. Il s'agit de mettre à disposition un outil qui permettra de gérer puis de conserver un document tout au long de sa vie. Il s'agit d'avoir l'assurance que le sort de ce document, depuis sa création ou sa réception, soit décidé et que l'on sache s'il va être conservé de manière légale ou s'il s'agit d'un document à valeur historique, avec le besoin d'être versé dans la mémoire aux archives cantonales vaudoises. Ainsi, les durées légales sont différentes selon les matières ou les services. Par exemple, certains documents doivent être gardés pendant 10 ans, tandis que ceux qui concernent la protection de la jeunesse pendant 80 ans. Il faudra donc migrer les données plusieurs fois, afin de garantir qu'elles soient toujours accessibles.

La formation au sein de l'administration cantonale est une condition importante à la réussite du projet. Une collaboration avec les archives cantonales est déjà en marche et il s'agira de nommer à l'intérieur

de chaque service un collaborateur qui aura pour tâche de coordonner la mise en œuvre du système. Les coûts seront donc pris en charge en partie par les services et ne figurent donc pas dans le présent projet de décret. Avec cette solution, seuls 15 à 20 % des données seront conservées sur le long terme, ce qui représente également des économies de coûts et d'énergie. Concernant les solutions informatiques, un logiciel est déjà utilisé par un canton voisin et a été qualifié comme excellent, alors que d'autres sont encore à choisir par le comité de pilotage dans le cadre de l'appel d'offres.

En conséquence, la commission vous propose à l'unanimité d'accepter les articles 1, 2 et 3, ainsi que d'entrer en matière sur le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de 17,6 millions pour financer la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance documentaire, de l'archivage électronique et du renouvellement du système d'information des archives cantonales.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Carine Carvalho (SOC) : — La gouvernance documentaire et l'archivage électronique sont aujourd'hui des aspects essentiels du travail de l'administration cantonale. Les solutions proposées dans ce sens ont un fort impact sur la relation entre l'administration et les citoyens et citoyennes, relation qui passe de plus en plus par une interface numérique. Pour cela, il faut pouvoir attester de l'authenticité des documents produits en ligne et mettre en place des procédures de conservation des documents électroniques en conformité avec les normes d'archivage en vigueur. Pour soutenir l'administration dans son rôle de conservatrice des informations, des archives et donc de l'histoire de notre canton, des ressources sont nécessaires. Ce projet de décret s'inscrit dans les stratégies numériques cantonales de numérisation et dématérialisation et permettra le développement d'une cyberadministration performante. Je vous invite, au nom du groupe socialiste, à accepter les conclusions du rapport de la commission.

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — Ce projet de décret concerne plusieurs volets : la gouvernance documentaire, l'archivage électronique, le renouvellement du système d'information des archives cantonales et l'étude de solutions pour le stockage des supports audiovisuels, qui est une étape nécessaire pour élaborer un état des lieux de l'archivage audiovisuel. Ce projet de décret s'inscrit dans la stratégie numérique globale du gouvernement, avec pour objectif d'avoir notamment une cyberadministration performante qui nécessite de disposer de processus de dématérialisation fiables, de mettre en place une GED, d'avoir un lieu de stockage probatoire et de disposer d'une plateforme d'archivage historique. Le projet va toucher tous les services de l'Etat.

L'enjeu est important. Sans la mise en œuvre de la démarche exposée dans ce projet de décret, aucun service de l'administration ne disposera du cadre ni des outils nécessaires à la dématérialisation de ces processus de travail, en respectant le cadre légal et réglementaire en matière d'archivage. De plus, aucun service ne sera à même d'être en conformité avec le cadre légal existant en matière de gestion d'informations numériques. Le projet marque en effet le passage de l'archivage sous forme papier à la forme numérique. Il vient combler plusieurs lacunes dans le service informatique des archives cantonales. Actuellement, le service n'est pas équipé de logiciel de gestion électronique de documents. Le service ne dispose pas non plus d'un système d'archivage électronique. Certaines applications doivent être modernisées — la gestion des inventaires des documents d'archives historiques ou de gestion des armoiries, par exemple. Le pôle de numérisation des archives cantonales, créé en 2015 pour sécuriser des documents historiques menacés, en particulier les registres cadastraux et les cartes, ne fait que stocker les données en attendant la mise en œuvre d'un archivage électronique historique. Les besoins en capacité de mémoire informatique ne sont plus suffisants et il faut, pour des raisons de sécurité, également prévoir des capacités de conservation sur deux autres serveurs délocalisés.

Enfin, sur les 50 services que compte l'administration cantonale, certains sont équipés de GED, mais pas munis d'un système d'archivage électronique. L'objectif des nouvelles pratiques de gouvernance documentaire est de mettre à disposition de l'administration cantonale un environnement de gestion et de conservation de l'information couvrant le cycle de vie complet, depuis la création ou la réception des documents jusqu'à leur élimination ou leur conservation aux archives cantonales. A l'avenir, l'administration inscrira la durée de conservation dès la création ou l'enregistrement d'un document. On aura ainsi l'assurance que son sort est déterminé : soit la destruction à l'issue de la conservation probatoire, soit le versement aux archives historiques, les durées de conservation légale étant très

différentes selon les services. On passe du papier à l'électronique. Les bonnes pratiques à implanter dans l'ensemble de l'administration cantonale devront permettre des économies sur le traitement d'arriérés informatiques, dont une grande part pourrait être éliminée. La volumétrie de la conservation probatoire devra être maîtrisée et les outils de gestion, plans de classement d'activités et calendrier de conservation sont correctement et systématiquement appliqués. Le projet marque le passage de l'archivage sous forme papier à l'archivage numérique, avec des parts qui viendront de la numérisation des documents jusqu'alors traités sur support papier. Il vise la modernisation du système d'information de l'administration cantonale pour assurer la sécurité des données en termes d'intégrité, d'authenticité, de fiabilité et d'exploitabilité ainsi qu'un archivage électronique historique qui poursuivra ce que le papier a pu permettre de réaliser jusqu'à ce jour. Je vous invite, au nom du groupe PLR, à accepter les conclusions du rapport de la commission.

Mme Céline Baux (UDC) : — L'archivage électronique est l'un des grands défis de notre administration. Une nouvelle gouvernance documentaire et de l'archivage électronique aura un impact dans toute l'administration cantonale. La solution proposée dans ce projet de décret aura un pilotage unique et sera en adéquation avec le projet SIEL (système d'information pour l'exécutif et le législatif). Elle s'inscrit donc dans la stratégie numérique globale du gouvernement. Il est à noter que la mise en œuvre de l'archivage électronique exige le renouvellement complet du système d'information des archives cantonales. La future plateforme de conservation probatoire comprendra également la gestion des courriels, dont certains n'ont pas besoin de conservation, alors que d'autres doivent être archivés, les décisions administratives passant de plus en plus par la messagerie électronique. Un projet de directives sur l'archivage électronique existe déjà, mais il manque encore les outils informatiques adaptés. Ce projet de décret comprend donc un projet d'archivage électronique et de gouvernance documentaire. Son entrée en matière et ses articles seront acceptés à l'unanimité par le groupe UDC et je vous invite à faire de même.

M. Guy Gaudard (PLR) : — J'ai quelques questions sur l'option choisie, soit le logiciel Archiclass, puisqu'on aura quand même dépensé 1,6 million en coûts de fonctionnement chaque année, sans aucune garantie de ne pas devoir régulièrement réinvestir des sommes importantes pour maintenir à niveau le système d'archivage. Il y a certainement des mises à jour de ce logiciel qui doivent être faites. De plus, a-t-on pris en compte la très rapide évolution des systèmes informatiques ? Qui peut nous garantir que ce choix sera pérenne et que l'Etat ne devra pas mettre la main au portemonnaie d'ici quelques années, parce qu'un nouveau système d'archivage électronique sera sur le marché à des conditions défiant toute concurrence et avec des techniques tellement indispensables que l'on devra changer le système d'aujourd'hui ? Enfin, Archiclass semble être un logiciel bon marché, puisqu'il coûte 15'000 francs, développé par le canton de Neuchâtel. Quelle garantie nous offre ce dernier que le système qu'il nous propose est meilleur qu'un autre ? Le prix de ce dernier face à l'investissement de plus de 17 millions mais laisse un peu dubitatif.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Le choix de l'outil a été fait sur la base d'un cahier des charges. Il nous apparaît comme étant la meilleure solution, une solution suisse développée par l'Etat de Neuchâtel. De plus, c'est l'outil qui nous paraît — et de loin — le plus adapté aux besoins du métier. Il est impossible, surtout en matière informatique, de garantir à 100 % le fait que cet outil ne devra évoluer dans le futur. Toutefois, il a fait l'objet d'une appréciation, selon un cahier des charges précis. Il est de loin celui qui nous paraît de nature à répondre à nos objectifs de sécurité et à nos objectifs liés aux besoins du métier. Il nous présente également les garanties de pérennité les plus fortes à ce stade.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

M. Maurice Neyroud (PLR), rapporteur : — Au vu de cette unanimité, je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (93 voix contre 6 et 6 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christine Chevalley – Artères bouchées ? Utilisons la bande d'arrêt d'urgence ! (17_INT_080)

Débat

Mme Christine Chevalley (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses. Les propos sont précis et démontrent que la réflexion est faite. Certes, mon interpellation s'est croisée avec celle du député Miéville, mais il est aussi vrai que le sujet est un sujet quotidien pour de nombreux citoyens de notre canton professionnellement obligés de se déplacer. J'ai pris note de l'intention du Conseil d'Etat de favoriser la mise en service de la réaffectation de bandes d'arrêt d'urgence chaque fois que cela est possible. Je suis aussi consciente qu'il y a des impossibilités géographiques. En ce qui concerne les réponses à mes questions, je constate que le dialogue existe avec la Confédération au sujet des extensions de circulation possibles sur les bandes d'arrêt d'urgence, que les projets de réaffectation sont en cours, dans des horizons plus ou moins lointains. Je constate tout de même que le tronçon Chablais-Riviera-Lausanne reste et restera problématique.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Miéville (V'L) : — Un élément est ressorti de cette réponse : le Conseil fédéral a complété les plans, pour les années à venir, par rapport à leur engagement. Je ne peux qu'encourager le Conseil d'Etat à continuer à défendre les intérêts du canton de Vaud et à garder un œil aiguisé sur l'évolution des années fixées dans ces plans, afin de voir si ces années devront être repoussées, afin d'utiliser la réaffectation des bandes d'arrêt d'urgence non pas comme une solution transitoire. Il faut avancer, plutôt que d'attendre trop longtemps l'évolution de notre réseau autoroutier cantonal.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Initiative José Durussel et consorts – Renforcer les mesures du Concordat intercantonal pour lutter contre le hooliganisme (19_INI_014)

Texte déposé

Les déprédations et les actes de violence engendrés par le passage de hooligans en marge des compétitions sportives, notamment dans les milieux du football, ne sont plus à démontrer. Force est de constater que les mesures du Concordat intercantonal contre le hooliganisme ne sont pas suffisamment respectées et n'ont pas d'effet dissuasif efficace.

Afin de réduire les dégâts engendrés par les hooligans, de renforcer la sécurité de la population et des spectateurs et de punir efficacement les délinquants, le Grand Conseil vaudois demande au Conseil d'Etat d'user de son droit d'initiative auprès de l'Assemblée fédérale pour que les mesures suivantes soient étudiées et mises en œuvre :

- Meilleure identification des auteurs par les services de police et application de sanctions proportionnées aux actes de délinquance, notamment l'interdiction de stade — ou

patinoire, interdiction de périmètre et l'obligation de se présenter au poste de police pendant les matchs.

- Intransigeance dans les sanctions et dans leur application.
- Responsabilisation des clubs sportifs pour qu'ils prennent des mesures de sécurité et pour qu'ils préviennent et réparent eux-mêmes les dérives de leurs fans.
- Installation de bornes d'identification aux entrées des stades ou patinoires.
- Utilisation de billets nominatifs exclusivement.
- Lutte contre les déplacements « surprises » des ultras, notamment dans le périmètre des événements sportifs.
- Possibilité d'interdire le déplacement de supporters lorsque des problèmes ont été causés par ces derniers.
- Prévention dans les clubs sportifs, notamment auprès des enfants et de leurs parents.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) José Durussel
et 7 cosignataires*

Développement

M. José Durussel (UDC) : — Il faut renforcer les mesures du Concordat intercantonal pour lutter contre le hooliganisme. Les déprédations et les actes de violence engendrés par le passage de hooligans en marge des compétitions sportives, notamment dans les milieux du football, ne sont plus à démontrer. Est-il aujourd'hui tolérable que, un vendredi soir entre 22 et 23 heures, ou un samedi, à Lausanne, la gare soit assiégée par des policiers en tenue de « Robocop » afin de contenir quelques dizaines de supporters, venus notamment de Suisse alémanique et descendant du stade pour prendre le train ? Dans le train, s'ensuivent d'autres dégâts. L'année passée, un train a été stoppé au milieu de la campagne vaudoise. Le mécanicien du train et le seul surveillant qui les accompagnait ont dû quitter le train pour échapper à la violence extrême de ces individus. D'autres situations graves se sont déroulées la semaine dernière en Suisse romande, notamment à Sion et à Neuchâtel il y a dix jours. Des supporters des clubs zurichois, dès la descente du train, s'attaquent à tout ce qui est en place. Si vous avez la malchance que votre véhicule, quel qu'il soit, soit stationné sur leur passage, les assurances ont du travail. Lors de ces passages, les supporters dévalisent les restaurations, etc. Des interventions se produisent, mais les auteurs des troubles ne sont pas suffisamment punis.

Force est de constater que les mesures du Concordat intercantonal contre le hooliganisme ne sont pas suffisamment respectées et, par conséquent, n'ont pas d'effet dissuasif efficace. Dans l'initiative que je vous présente, je propose des mesures pour une meilleure mise en œuvre, telles qu'une meilleure identification des auteurs par les services de police, l'application de sanctions proportionnées aux actes de délinquance — notamment l'interdiction de stade, qui existe déjà, mais n'est pas respectée —, une interdiction de périmètre et l'obligation de se présenter au poste de police pendant les matchs. En Allemagne et dans les Îles britanniques, ce genre de procédés fonctionne très bien. Ils ont pourtant facilement de cinq à dix fois plus de supporters que nous en Suisse ! Je propose aussi une responsabilisation des clubs sportifs : ils doivent prendre des mesures de sécurité afin de prévenir eux-mêmes les dérives des fans et les réparer financièrement. Je suis un « footeux » et les clubs ont de l'argent, nous le savons. Ils le dépensent souvent mal ou pas judicieusement.

Une mesure-choc et nouvelle serait d'avoir la possibilité d'interdire aux groupes de soi-disant supporters de se déplacer dans les autres villes lorsque des casses ou des violences graves ont été commises. C'est quelque chose de nouveau, que je propose d'introduire dans le concordat, qui sera probablement revu.

Je tiens à dire que je pensais envoyer cette initiative directement au Conseil d'Etat. Après discussion avec ce dernier et analyses, il s'avère que l'Assemblée fédérale, à laquelle l'initiative sera adressée, n'a pas de prise sur ledit concordat. Ce sont les cantons et les chefs des départements concernés qui se réunissent et travaillent ce dossier. J'avais rassemblé quelques signatures de plusieurs députés de ce parlement, en nombre suffisant pour la renvoyer directement. Mais elle sera finalement renvoyée en commission, pour une analyse supplémentaire et de nouvelles informations, afin de viser juste.

La discussion est ouverte.

Mme Muriel Cuendet Schmidt (SOC) : — La commission qui a travaillé sur ce postulat retiré et transformé en initiative, à laquelle j'ai participé, s'est réunie en septembre dernier, soit environ six mois après les fameux événements du mois de mai. L'ensemble des commissaires en a partagé les conclusions sur la nécessité de renforcer les mesures de prévention et de répression du hooliganisme. En effet, les actes de violence et de vandalisme ne sont malheureusement plus à démontrer tant les exemples abondent. Actuellement, 1'600 hooligans sont officiellement répertoriés en Suisse ! Un tourisme hooligan a également été observé, sans doute facilité par la clémence dont il a bénéficié jusqu'ici. Dans un rapport du Conseil fédéral portant sur la violence lors des manifestations sportives, il est dit : « les supporters créent des zones de non-droit » et « dans les cantons, la police doit assurer chaque fin de semaine des engagements supplémentaires, payés par le contribuable ; la population est de plus en plus irritée par le fait que quelques supporters créent chaque fin de semaine des débordements sans que personne ne veuille prendre les choses en main ». Ces actes de violence nuisent donc à notre population, à nos services publics et au personnel des CFF. Il est donc indispensable d'agir. C'est pourquoi je vous invite à accepter le renvoi en commission de cette initiative.

Mme Claire Richard (V'L) : — Lorsque notre collègue José Durussel est passé dans les rangs pour nous expliquer le but et la substance de son initiative parlementaire, nous avons tout de suite compris qu'il ne s'agissait pas d'une simple déclamation oratoire, comme nous en avons connu quelques-unes en matière de sécurité. Le hooliganisme est un problème réel, un débordement de violence que nous ne pouvons pas tolérer. Pour l'instant, dans notre pays, nous pouvons nous féliciter que les débordements n'aient pas fait de victime ni de dégâts trop importants jusqu'ici ! Mais nous ne pouvons pas continuer à fermer les yeux en espérant passer éternellement entre les gouttes de cette violence pouvant soudainement devenir incontrôlable et destructrice.

L'initiative de notre collègue vise juste, ou en tout cas le plus juste possible, pour un phénomène somme toute assez incompréhensible pour la plupart d'entre nous. L'initiative propose, d'une part, de donner des moyens techniques et légaux plus importants à la police et aux autorités, et d'autre part, de responsabiliser les clubs et de canaliser les spectateurs d'événements sportifs importants. Tout cela pour en conserver le contrôle autant que faire se peut. Dès lors, puisque c'est le seul chemin aujourd'hui possible pour faire aboutir cette initiative parlementaire, au nom du groupe Vert libéral, je vous encourage à accepter ce texte et son renvoi en commission.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Tout en soutenant totalement ce que dit M. José Durussel, je propose au Tribunal arbitral du sport (TAS) de fournir une liste d'hormones permettant de faire diminuer la testostérone de ces gaillards, plutôt que de s'occuper de la testostérone

d'une femme qui court et honore la course à pied. Il fallait le dire puisqu'à peu près tout le monde s'en fiche. (*Quelques applaudissements*).

M. Jérôme Christen (AdC) : — Que dire de plus pertinent après la déclaration de Philippe Vuillemin, à laquelle je me rallie totalement ? Je souhaite simplement vous dire que, pour les raisons qui ont déjà été exprimées par mes préopinants, le groupe PDC-Vaud Libre soutient la démarche de notre collègue José Durussel. Toutefois, nous nous étonnons du changement de procédure. Dans l'ordre du jour de la semaine passée, il était question d'un renvoi direct au Conseil d'Etat. Nous estimons que nous ne devons pas tergiverser et qu'il convient d'avancer, car le dossier est connu. Il n'y a aucune raison de passer par une commission parce que l'on douterait de l'analyse qui a été faite.

De plus, un autre point me paraît important : dans tous les cas, malgré les difficultés auxquelles le hooliganisme nous confronte, si nous prenons des mesures, il est indispensable de ne pas tomber dans la punition collective, du type d'une interdiction faite à des supporters de se rendre dans un club d'une équipe adverse, pour un match. C'est une solution de facilité, des mesures faciles à prendre, mais qui ne sont pas acceptables.

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — En tant que signataire du texte de M. José Durussel, je ne peux que vous encourager à le renvoyer en commission. Je souhaite ajouter que le hooliganisme peut se prévenir, pas simplement aux abords des stades, mais dès le plus jeune âge, près des terrains de foot. Dans les futures réflexions sur ce sujet autour de la révision de ce concordat, il faudra absolument prendre en compte les aspects préventifs et éducatifs des jeunes entraîneurs. Au bord des terrains, on voit souvent des parents qui ne sont pas dans un bon état d'esprit lorsqu'ils vont encourager leurs enfants. Or, c'est à ce stade-là déjà que commence la prévention contre le hooliganisme. Au-delà des mesures, dont je laisse le soin à la commission et au Concordat de discuter, j'estime que punir directement les clubs, non pas par des amendes — car certains clubs ont déjà des budgets faramineux pour régler ce type d'amendes — mais par le retrait de points, par exemple, pourrait être nettement plus efficace et responsabiliserait mieux les clubs sportifs. Tout cela sera débattu en commission et au sein du concordat.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Notre groupe est dubitatif, voire opposé, sur le fond, à la proposition de notre collègue José Durussel. Ce n'est pas en augmentant les mesures répressives que nous répondrons au phénomène social, certes insupportable quant à ses conséquences, qui s'est développé ces dernières décennies dans différents pays, et en Suisse aussi. Ce n'est pas en ajoutant de nouvelles mesures répressives et policières que nous répondrons véritablement à la violence qui s'exprime dans et à côté des stades, avant et à la sortie des matches. Cela ne nous paraît pas être la bonne voie. La preuve est que, malgré toute une série de mesures extrêmement répressives, prises un peu partout dans le monde et en Europe, en particulier, ces violences se reproduisent. Notre groupe insiste sur le besoin d'une politique de prévention, dans les clubs sportifs ou dans les lieux de formation, ce qui implique d'y consacrer des moyens.

Pourtant, à notre avis, la prévention est le parent pauvre des mesures prises aujourd'hui. Nous ne pensons pas que ce soit en augmentant la répression et les mesures répressives et policières que nous pourrions répondre aux défis et aux problèmes posés par le hooliganisme. Cette réflexion et notre repositionnement à l'orientation de notre collègue José Durussel, sur le fond, ne nous empêchera pas de soutenir le renvoi. Nous l'avons toujours dit, nous sommes favorables au droit, démocratique, de pouvoir déposer une proposition — une motion, un postulat, une initiative ou autre — en commission, quel que soit le nombre de signatures de députés récoltées. Même si nous y sommes opposés sur le fond, nous considérons qu'un débat

en commission est le droit démocratique du député José Durussel et de celles et ceux qui l'ont déjà soutenu. Nous soutiendrons donc le renvoi en commission.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Je remercie mon collègue d'avoir déposé cette initiative. Je ne partage bien entendu pas les propos de mon collègue M. Jean-Michel Dolivo. Je suis au contraire favorable à augmenter la répression autour des stades, parce que le but n'est pas d'aller semer le trouble lors de matches de football, mais plutôt de permettre aux spectateurs présents d'assister à une rencontre entre vingt-deux joueurs. Je pense même qu'il faudrait donner à la police les moyens d'intervenir, en utilisant par exemple des flash-balls, c'est-à-dire engins qui envoient des boules de couleur et permettent d'identifier les fauteurs de trouble qui partent en courant à la gare ou dans toute autre direction. Une autre possibilité serait d'équiper les hooligans d'un bracelet électronique rassemblant toutes les données personnelles. A l'entrée du stade, un contrôle au moyen d'un scanner permettrait de savoir quelle personne peut rentrer dans le stade ou quelle personne ne serait pas admise. Je parle bien entendu de celles qui ont des antécédents de supporters agressifs. Au niveau de la Fédération internationale de football association (FIFA), comme M. Nicolas Croci Torti l'a dit, des mesures pourraient peut-être être prises. J'irais jusqu'au forfait du match de l'équipe dont les supporters sont coupables d'actes de violence. Je pense donc qu'il y a un important travail à faire en commission, afin de permettre aux spectateurs, qui paient leur billet relativement cher, d'assister tranquillement à un joli spectacle de football, par un joli dimanche ensoleillé.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Le Grand Conseil doit être cohérent dans ses décisions. A la fin du mois de mars, il a accepté à l'unanimité une détermination demandant au Conseil d'Etat d'intervenir et de revoir un certain nombre de choses, à la fois sur le plan de la prévention et, malheureusement, sur le plan répressif, pour régler le problème récurrent du hooliganisme. Ce dernier week-end, sans pour autant entrer dans la violence, des personnes se sont amusées à tirer les freins d'arrêt d'urgence, dans les trains. Ils perturbent ainsi la circulation, pendant plus de deux heures, car un train à l'arrêt en pleine voie après un freinage d'urgence a besoin de différentes procédures avant de pouvoir redémarrer. Ces incivilités sont récurrentes, aux abords et en dehors des matches et cela doit être réglé.

Il a été question, tout à l'heure, de prévention et de répression. Or, selon moi, il est surtout nécessaire d'être pragmatique. La répression est un mal nécessaire qu'il s'agirait peut-être d'utiliser ? Un concordat existe, alors la question consiste peut-être à savoir s'il faut le modifier ou s'il faut tout simplement le mettre en œuvre. C'était déjà ce que je disais dans la réponse à l'interpellation déposée l'an passé et traitée au mois de mars. La question se pose : existe-t-il réellement, en Suisse, une intention de mettre en œuvre les mesures prévues dans le concordat, dans leur entier ? Bien évidemment, le grand défaut du concordat concerne les peines à appliquer en cas de non-respect des mesures appliquées. Le fameux article 292 du Code pénal suisse concerne l'insoumission à une décision de l'autorité ; il n'est réprimé que par une amende et non par des peines d'arrêt. La question devra être posée si nous voulons appliquer effectivement le concordat. Combien de mesures allons-nous réellement mettre en œuvre ? Allons-nous réellement punir les personnes qui ne respectent pas les mesures prises à leur encontre ? C'est aujourd'hui le défaut qui pèse sur la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures.

L'autre problématique concerne les clubs de foot. Nous savons qu'un certain nombre d'entre eux bénéficient de réductions fiscales et d'autres avantages, alors qu'ils ne se préoccupent pas toujours très bien des problèmes provoqués par leurs supporters les plus extrêmes. Nous pouvons remettre cette politique en question : allons-nous encore continuer longtemps à accepter que certains clubs bénéficient de différents avantages alors qu'ils ne participent pas

au règlement de bon nombre de problèmes ? Je pense que la réponse doit plutôt être non. C'est pourquoi je vous disais que, même si nous sommes pragmatiques, le côté répressif est un mal nécessaire.

Nous devons aussi agir au niveau de la prévention. M. Nicolas Croci Torti a parlé des abords des matchs de foot, mais peut-être doit-elle aussi trouver sa place à l'école. Nombre de mesures prises, en termes de sport, ne passent pas par la violence — le sport n'est pas de la violence. Dans le sport, si l'on véhicule un message selon lequel la violence est normale, je crois que nous nous trompons. Tous ceux qui véhiculent cette image doivent être sanctionnés et réprimés, car comme je l'ai déjà dit, la répression est malheureusement un mal nécessaire.

Je vous invite à accepter le renvoi de l'initiative en commission. J'espère que, si elle est acceptée par notre Grand Conseil, elle trouve un écho favorable à Berne. Nous disposons de moyens. Maintenant, avec ces moyens, il s'agit juste d'appliquer nos intentions. Comme pour beaucoup de choses, en politique, sans intention, il n'y a pas d'action, mais avec une intention, il y aura une action. Passons à l'action !

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Je ne pensais pas prendre la parole, mais j'ai été étonné de la tournure prise par nos discussions. Si j'ai bien compris, notre collègue a annoncé qu'il souhaitait un renvoi en commission et l'a maintenu, aujourd'hui ; cela me paraît bien. Il n'aurait donc pas été nécessaire, me semble-t-il, de faire ce débat aujourd'hui... Quoi qu'il en soit, puisque la discussion a été ouverte, en ma qualité d'ancien président de la Commission des affaires extérieures, je souhaite ajouter un élément. Personne n'y a fait allusion, mais nous avons déjà travaillé longtemps et voté sur la révision de ce fameux concordat. A l'époque, nous parlions déjà prévention, répression et mise en œuvre du dispositif. Il me semble qu'à l'exception d'une petite minorité représentée par nos collègues d'A Gauche Toute, nous avons convenu qu'il s'agissait de durcir l'arsenal des instruments à la disposition des forces de l'ordre, notamment. Dans une certaine mesure, en théorie dans tous les cas, le concordat a fait ses preuves.

C'est donc toute la question de la mise en œuvre des instruments qui se pose. Cela soulève des questions délicates, évoquées par Guy Gaudard et par Alexandre Rydlo, à l'instant. Je ne vois pas comment nous pourrions faire cette analyse fine afin voir si les instruments sont suffisants, d'une part, et, d'autre part, voir ce qui fait défaut dans la mise en œuvre sans passer par une commission. Pour toutes les raisons évoquées, et comme cela a été dit à plusieurs reprises, j'estime qu'il faut simplement reprendre le débat en commission et faire le lien avec le travail de la Commission des affaires extérieures (CTAE) de la précédente législature, qui avait consacré beaucoup d'énergie à ces questions. Nous pourrions alors arriver avec une solution nuancée, qui ferait suite aux propositions de notre collègue José Durussel.

M. José Durussel (UDC) : — J'aimerais juste amener encore un petit complément, à la manière de M. Jean-Michel Dolivo : dans les propositions déjà faites, j'estime qu'il ne s'agit pas de répression. Sachez que, lors desdits « gros matches », notamment en France, dans les grandes villes, tout déplacement de supporters est interdit. S'ils viennent quand même, par hasard, le match ne commence pas. Et s'ils continuent à se déplacer, comme on l'a dit, le match est perdu par l'équipe concernée. Une autre mesure pourrait être efficace, mais nous pourrions en parler en commission : il s'agirait d'aller, le lundi matin, dans les entreprises visiter les personnes qui ont fait des dégâts durant le week-end, à partir d'images sur ordinateur. Une telle mesure pourrait être décidée par le concordat intercantonal et elle serait d'une efficacité redoutable. Mais il ne s'agit pas de répression ; ils vont trouver ces personnes, qui se réunissent dans une salle, avec le patron ou la patronne de l'entreprise. Ces personnes sont souvent très bien habillées, comme nous, ici. Ils travaillent, mais se défoulent le week-

end. Cette mesure est très efficace et les personnes concernées ne recommencent pas facilement.

Le président rappelle que l'auteur a renoncé à la prise en considération immédiate, au profit d'un renvoi en commission.

La discussion est close.

L'initiative est renvoyée à l'examen d'une commission, par 111 oui et 4 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'423'500.- pour financer la mise en œuvre de la troisième série de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge (62)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission était composée de Mesdames Laurence Cretegny, Delphine Probst et Anne-Lise Rime, ainsi que de Messieurs Jean-François Cachin, Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon, Daniel Develey, Olivier Epars, Jean-Claude Glardon, Philippe Krieg, Yves Paccaud, François Pointet et Raphaël Mahaim, confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

La commission s'est réunie 3 fois.

Le 21 juin, elle a effectué une visite de 2 heures sur le terrain. Elle s'est rendue au Bois de Vaux près du Moulin de Lussery ainsi que sur le site de la SAPA à Penthaz. Un état de la situation, les projets antérieurs et à venir lui ont été présentés. De plus, elle a été sensibilisée à la problématique des néophytes par un exposé sur le terrain présentant les plantes envahissantes, leur développement et la manière de les combattre.

Lors de cette visite, la commission était accompagnée de Messieurs Sébastien Beuchat (directeur de la DGE-DIRNA), Pierre Honsberger (coordinateur Venoge, mandataire), Dominique Iseli (DGE-BIODIV), Olivier Stauffer (DGE-EAU).

Le 7 septembre, la majorité de la séance de 2 heures était dédiée à des auditions. Ainsi, ont été entendus Messieurs Serge Ansermet (président de l'association Venoge vivante), Michel Bongard (secrétaire exécutif de l'association Pro Natura Vaud), Hubert Salgat (responsable de la revitalisation, Société vaudoise des pêcheurs en rivières, SVPR), Alain Clerc (syndic de la Commune de St-Sulpice), Nicolas Ray (secrétaire de la Commune de St-Sulpice), ainsi que Guy Delacrétaz (syndic de la Commune de Préverenges).

Ont également participé à cette séance Madame Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE), accompagnée de Madame Florence Dapples (DGE-DIREV, cheffe de la division protection des eaux) ainsi que de Messieurs Sébastien Beuchat (directeur de la DGE-DIRNA) et Yves Noirjean (chef de division aménagement communal, SDT).

La commission s'est finalement réunie le 1^{er} octobre durant 2 heures, dans la même composition que le 7 septembre.

Mme Sophie Métraux, secrétaire de commissions parlementaires, a assisté la commission dans ses travaux, a organisé la visite de terrain et les auditions et a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

2. PRESENTATION DE L'EMPD

La Venoge jouit d'une protection particulière ancrée dans la Constitution vaudoise suite à l'acceptation d'une initiative populaire « Sauvez la Venoge » par la population vaudoise en 1990. La protection est assurée concrètement par le Plan de protection de la Venoge adopté par le Conseil d'Etat en 1997.

La mise en œuvre du Plan de protection et des mesures d'assainissement et de restauration de la Venoge et du Veyron se fait par des crédits d'investissement faisant chacun l'objet d'un exposé des motifs et projet de décret (EMPD).

La demande de crédit qui a fait l'objet des travaux de la commission s'inscrit dans la continuité de deux précédents décrets consacrés à la Venoge.

Un premier décret voté en 2003 par le Grand Conseil accordait un crédit d'investissement de CHF 3'278'000.- pour la réalisation, d'une part, d'un premier train de mesures prioritaires (réalisations pour la faune piscicole, pour les forêts des berges et du vallon de la Venoge et pour les chemins pédestres), et, d'autre part, l'étude préparatoire du projet de renaturation des tronçons canalisés entre Lussery-Villars et Eclépens.

Le deuxième décret, voté par le Grand Conseil en 2009, accordait au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'790'000.- pour des réalisations d'importance en matière de renaturation et de protection contre les crues, en particulier : la mesure de renaturation du premier tronçon entre Lussery-Villars et Eclépens au lieu-dit « Bois de Vaux », la mesure de protection des voies CFF et de renaturation des surfaces jouxtant la zone alluviale à Penthaz/Roujarde et la mesure urgente de protection des voies CFF à Vufflens-la-Ville/Lovataire. Ce crédit comportait également différentes mesures d'aménagements piscicoles et était aussi destiné à financer les études préparatoires pour différentes mesures faisant l'objet du troisième EMPD dont il est question ici.

On peut relever au passage que les travaux de renaturation dans le secteur du Bois de Vaux ont commencé en février 2019, comme communiqué par le Département en date du 25 février 2019. Une carte de ces réalisations a été présentée aux membres de la commission pour leur parfaite information (annexe 1).

A l'image de deux précédents décrets, le troisième décret dont il est question ici comprend un volet lié à diverses réalisations et un volet consacré à des études préparatoires. Quant aux réalisations qui doivent être financées par le présent décret, listées en page 1 de l'EMPD, elles sont en particulier les suivantes : projet de renaturation du tronçon canalisé de la Venoge de 1'100 m entre le Moulin de Lussery et le seuil du Gravey, suivi de la renaturation au Bois de Vaux, revalorisation de la parcelle 229 à Penthaz, mesures de gestion forestière et aménagements piscicoles, programme de lutte contre les plantes néophytes envahissantes et acquisition, selon les opportunités, de surfaces jouxtant le cours d'eau pour la renaturation.

Quant aux études à financer par le présent EMPD, également listées en page 1 de l'EMPD, elles sont les suivantes : planification et étude de faisabilité des projets de renaturation, en particulier pour l'embouchure de la Venoge (delta), valorisation de l'ensemble des informations établies sur les cheminements piétonniers pour les acteurs du territoire et le grand public, suivi de l'assainissement des rejets polluants et étude de la faisabilité du raccordement des STEP de Senarclens, Vullierens et Colombier sur celle de Bremblens.

Le Département a bien précisé qu'il n'était à ce stade question que d'études préliminaires, mais pour illustrer les réflexions en cours, un plan aménagement de l'embouchure de la Venoge telle qu'elle est imaginée a été remis aux membres de la commission (annexe 2).

3. AUDITIONS

Les auditions ont permis à la commission de mieux cerner les enjeux en écoutant les préoccupations et réflexions des différents acteurs concernés par les réalisations et études à financer par ce troisième EMPD.

Le président de l'association Venoge vivante a salué cet EMPD qui permet d'avancer concrètement dans les démarches de renaturation, tout en signalant que la renaturation devait se poursuivre au-delà de ce qui est prévu dans ce cadre, par exemple en amont du tronçon Lussery-Gravey. L'association Venoge vivante se réjouit également de la lutte contre les néophytes. L'association Venoge vivante est également favorable à la renaturation de l'embouchure de la Venoge, un projet qui bénéficiera à la population et à la nature. La question du déplacement du port est un enjeu sensible qu'il conviendra d'analyser le moment venu.

Le secrétaire exécutif de Pro Natura Vaud salue le projet, tout en regrettant les retards pris et les arbitrages effectués très souvent au détriment de la nature, notamment en raison des difficultés de maîtrise foncière aux abords du cours d'eau. Il souhaite que les étangs en rive droite du tronçon Moulin de Lussery – Gravey soient maintenus. Les mesures de gestion forestière et la lutte contre les néophytes sont d'excellentes choses. Quant à l'embouchure et à sa renaturation, Pro Natura considère qu'il s'agit d'une perspective réjouissante, mais le déplacement des bateaux est perçu comme une question très sensible. Pro Natura Vaud souhaite qu'une réflexion globale soit entamée par l'Etat au sujet des places d'amarrage sur le Lac Léman.

Le représentant de la Société vaudoise des pêcheurs en rivières considère comme positives les mesures envisagées. Il souhaite que les pêcheurs soient associés aux réflexions, de façon à ce que les réalisations soient effectuées de façon harmonieuse pour la faune piscicole. Il relève que certaines mesures déjà réalisées, comme la dernière échelle à poissons vers le tennis de Penthalaz, ont favorisé le retour de la truite lacustre jusqu'à la hauteur du centre de tri postal, absente de longue date dans ce secteur.

Les représentants des communes de Saint-Sulpice et Préverenges se disent favorables à la renaturation de la Venoge en général, mais expriment quelques souhaits par rapport aux projets en discussion. En ce qui concerne le projet de renaturation de l'embouchure, ils souhaitent par exemple que le projet de port de remplacement soit aménagé avant la renaturation du delta ; ils souhaitent également que le cheminement piétonnier de Morges à Ouchy soit maintenu, avec en particulier le maintien de la passerelle sur la Venoge.

4. DISCUSSION DE L'EMPD

La commission a pris connaissance avec beaucoup d'intérêts des différentes mesures à financer par le crédit sollicité. La visite de terrain a permis de se faire une meilleure idée des réalisations découlant du crédit précédent et également de l'importance de la lutte contre les plantes néophytes envahissantes.

La commission a abordé les différentes mesures envisagées les unes après les autres et a pu poser toutes les questions à la Conseillère d'Etat et aux représentants des services, qu'elle remercie vivement pour leur disponibilité.

En ce qui concerne la **renaturation du tronçon Moulin de Lussery – Gravey**, les services de l'Etat ont pu fournir toutes les explications demandées au sujet des (modestes) emprises sur les zones agricoles, lesquelles ont fait l'objet de négociations conduites par l'Etat et d'une convention signée avec la commune de Lussery-Villars. Le tronçon amont fait partie de la planification de renaturation que les offices fédéraux exigent. La demande de crédit liée à cette partie amont sera déposée dans un EMPD ultérieur.

Pour le suivi de la renaturation dans le **secteur Bois de Vaux**, la commission a été renseignée sur les négociations foncières menées avec la commune de Lussery-Villars, de même que sur les mesures de compensation découlant du montant supplémentaire de CHF 1,5 million obtenu dans le cadre du projet de RC 177.

Pour la **revalorisation de la parcelle 229 à Penthaz**, la commission insiste sur l'importance de connecter la parcelle 229 au cours d'eau, car cela permettrait d'agrandir la zone alluviale et de toucher davantage de subventions de la Confédération. Par ailleurs, en réponse aux interrogations de la commission, il est précisé par les représentants de l'Etat que les forages effectués n'ont pas révélé de nécessité d'assainir la parcelle.

La commission salue les mesures envisagées pour la **gestion forestière**, la **faune piscicole** et la **lutte contre les plantes néophytes**.

En ce qui concerne les **futurs projets de renaturation**, la commission identifie les potentielles difficultés liées à la maîtrise du foncier. Les représentants de l'Etat confirment que l'expropriation n'est utilisée qu'en dernier recours, le consensus étant privilégié pour ce genre de projets. Le projet de renaturation de l'embouchure soulèvera la délicate question du nouveau port. La commission soutient la renaturation de l'embouchure, mais est à ce stade divisée au sujet du projet de nouveau port et de son ampleur. Ce projet devra dans tous les cas être exploré davantage dans le cadre des études qui seront conduites par le Département.

Les études concernant les **rejets polluants** et le **raccordement de trois STEP** sont accueillies positivement par la commission. La commission constate avec satisfaction que les communes seront étroitement associées à ces démarches.

5. VOTES DE LA COMMISSION SUR LES ARTICLES DU DECRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est adopté par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

L'art. 4 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, le projet de décret est adopté.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret, à l'unanimité.

Pampigny, le 19 mars 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Raphaël Mahaim*

Annexes : *(Voir annexes en fin de séance.)*

- annexe 1 : plan des réalisations dans le secteur Bois de Vaux
- annexe 2 : plan indicatif du projet à l'étude de renaturation de l'embouchure

Premier débat

M. Raphaël Mahaim (VER), rapporteur : — Il est difficile de faire un débat sur la Venoge sans citer nos classiques, notamment Gilles. Permettez-moi de le faire encore une fois, même si cela a déjà été fait la dernière fois, avec un court extrait de la fameuse *Venoge* : « Car, au lieu de prendre au plus court, elle fait de puissants détours, loin des pintes, loin des villages. Elle se plaît à traîner, à se gonfler, à s'élaner — capricieuse comme une horloge — elle offre même à ses badauds des visions de Colorado ! La Venoge ! ». J'insiste sur le verbe « traîner », parce que ce verbe colle assez bien au temps qu'il faut pour redonner à la Venoge la nature qu'elle mérite. Nous en sommes ici à la discussion sur le troisième exposé des motifs du projet de décret, vingt-neuf ans après l'acceptation par le peuple de l'initiative « Sauvez la Venoge ». Il en faut du temps ! C'est peut-être bien vaudois, c'est peut-être bien la marque de fabrique de nos travaux et de l'identité de cette Venoge que nous chérissons tant. Je note au passage — et je ne le savais pas — que la Venoge de Gilles aurait inspiré « Le plat Pays » de Jacques Brel. Pardonnez les références ; nous sommes donc au centre du monde lorsqu'on parle de la Venoge.

Concrètement, de quoi parle ce projet de décret ? La commission a eu l'occasion de faire une longue visite sur le terrain ; on nous a expliqué les différentes mesures couvertes par le crédit que nous allons voter. Nous parlons de faire le suivi des projets de renaturation déjà en cours, de nouveaux projets de renaturation assez modestes, mais qui constituent un bon suivi de ce qui se fait déjà. Nous parlons aussi de la revalorisation d'une parcelle sur la commune de Penthaz — l'ancienne parcelle de la société SAPA SA — où il n'y a pas trop de problèmes de pollution du sol et qui mérite que l'on y fasse des biotopes beaucoup plus intéressants. Nous parlons aussi d'un programme de lutte contre les néophytes, ces fameuses plantes envahissantes qui posent beaucoup de problèmes à la biodiversité. Je ne cite pas tous les détails, mais je m'arrête, last but not least, sur un point important : l'étude d'un projet de renaturation du delta — donc l'embouchure — de la Venoge où il sera question de rendre à la nature cette partie de la Venoge. Je dis « à la nature », mais il s'agit aussi de l'ouvrir aux promeneurs, aux touristes et à toutes les personnes qui se rendent sur ce lieu. Nous pouvons commencer à rêver à quelque chose de magnifique, au bord de l'Île des oiseaux, sur cette partie du lac Léman que les régionaux de l'étape connaissent bien.

Evidemment, il ne faut pas se réjouir trop vite, mais il ne faut pas non plus inquiéter trop vite pour celles et ceux qui craignent des conflits d'usage avec la renaturation de la Venoge. Bien sûr, il y aura des discussions. Que faire avec les places d'amarrage ? Que faire avec le port actuel ? Comment dessiner le delta naturel de la Venoge pour permettre aux promeneurs d'y déambuler facilement ? Ce sont des questions qui feront l'objet de l'étude couverte par ce projet de décret.

Pour toutes ces raisons, avec les nuances que l'un ou l'autre d'entre vous apportera dans le cadre de ce débat, la commission vous recommande d'accepter l'entrée en matière sur ce projet de décret. La commission remercie également le Conseil d'Etat et ses services pour les explications fournies et l'intéressante visite de terrain qui a été organisée.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Laurence Cretegy (PLR) : — Le rapporteur en a cité une partie, mais je vais vous en réciter un peu plus, mais à ma façon :

« On a un bien joli canton :
des veaux, des vaches, des moutons,
des lacs, des vergers, des forêts,
des betteraves, du blé, de la vigne,
et des jaloux, y en a partout !
Et bien sûr la Venoge !

C'est de l'eau qui coule à un joli niveau.
la Venoge !
Faut un rude effort entre nous
pour la suivre de bout en bout ;
Et je ne me suis pas découragée !
car, au lieu de prendre au plus court,
elle fait de puissants détours,
loin des pintes, même si elle se rapproche...
de certains quartiers citadins
la Venoge,

Elle se plaît à traîner,
à se gonfler, à s'élancer
elle offre même à ses badauds
des visions de Colorado !
avec des falaises impossibles à franchir !
qui ne m'ont laissé que griffures et déconfiture

Elle offre aussi des coins charmants,
des replats, pour le pique-nique.
la Venoge !

Elle est née au pied du Jura,
mais, après avoir passé La Sarraz,
elle a su, battant la campagne se faire sage, la Venoge
et pour ne plus inonder les SDA et
faire tourner la roue du Moulin de Lussery
Elle a su que le moment était venu de rentrer dans le rang
la Venoge !

Mais ce temps est court,
la revoilà qui reprend son élan
en se tortillant joliment,
il n'y a qu'à suivre la pente,
mais la route est longue, elle a chaud.
Déjà en juillet 1954 !
la Venoge !

Pour conclure, il est évident
qu'elle est vaudoise cent pour cent !
Tranquille et bien décidée
Comme l'ont été nos aïeux
Afin de la cadrer, la Venoge
elle dit : « Qui ne peut ne peut ! »
Elle tient le juste milieu car
chacun doit faire sa part ! « Elle » en est consciente la Venoge

Merci à toi la Venoge de m'avoir accueillie tout au long de ton parcours ou presque !
Car tes aspects de forêt vierge impénétrable
m'en ont empêché à bien des endroits !
Si certains, mettent dans leur vin
de l'eau, elle regrette bien
que ce bon vieux canton de Vaud
n'ait pas mis des arbres dans ses canaux
pour préserver son eau tout comme ses terres agricoles !
la Venoge ! »

Avant que tu ne te jettes dans le bleu Léman, j'ai quelque chose à te proposer, la Venoge
Je suis bien vaudoise, je te propose « moite moite » ! Car, entre toi et les surfaces d'assolement (SDA)
qui nous nourrissent, j'ai choisi ! J'accepte que nous te nettoyions de tes plantes indésirables et de
mettre des arbres dans tes canaux — comme nous l'ont proposé les pêcheurs en rivière. Tu récupères
quelques forêts alluviales où tu pourras te promener à ton grès, mais tu ne viens pas inonder nos SDA
et tu nous laisses les cultiver. Voilà, la Venoge, les hommes et les femmes ont des contraintes tout
comme toi ! Mais j'entrerai en matière ! Après je ne te suivrais pas dans toutes tes demandes, comme
tu ne m'as pas laissé suivre ton cours de bout en bout... Mais je t'aime, la Venoge, et je suis prête à
partager. Et toi, la Venoge ?

Mme Delphine Probst (SOC) : — Je serai moins poétique que ma préopinante, mais j'aimerais vous
rappeler quelques éléments concernant la Venoge. C'est en 1990 que les Vaudoises et les Vaudois ont
accepté, à 57 %, l'initiative populaire « Sauvez la Venoge ». Concrètement, la protection de notre
fleuve est assurée par le plan de protection de la Venoge adopté par le Conseil d'Etat en 1997. Notre
Grand Conseil a déjà accepté deux précédents préavis. Aujourd'hui, il s'agit d'un crédit
d'investissement de 5,4 millions de francs concernant cette troisième série de mesures prioritaires.
C'est à l'unanimité que le groupe socialiste soutiendra cet objet et il vous recommande d'accepter
l'entrée en matière.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Nous abordons aujourd'hui la troisième étape d'un projet qui a
démarré il y a trente ans, dans un climat tendu, passionné — passionnel parfois — avec des
campagnes de presse d'un journaliste — qui, aujourd'hui encore, n'a pas désarmé — et qui tenait des
propos, à l'époque, « à la Zola ». Il parlait de « Cuarnens la honte » et je ne pense pas que ce climat

tendu ait beaucoup fait avancer les choses à l'époque. Nous pouvons déjà saluer une sorte de pacification, de paix des braves. Nous désormais avons beaucoup plus d'enthousiasme à nous mettre autour d'une table et à débattre dans un climat serein, pour parler d'intérêts qui sont, par la force des choses, fortement antagonistes, mais pour arriver tout de même à un consensus.

Je m'explique sur quelques secteurs concrets. Commençons par le secteur du Moulin de Lussery où nous remarquons que, par rapport à ce qui s'est fait depuis les premiers projets, la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et les SDA sont passées par là. La conséquence, c'est qu'il y a moins de pression sur les terres agricoles — tant mieux pour les uns, tant pis pour les autres — mais il y a aussi une prise de conscience que la terre doit idéalement rester d'abord nourricière. Nous saluons le fait que la pression est désormais moins forte et que le Conseil d'Etat a choisi de ne pas recourir à des procédures d'expropriation qui auraient constitué des bras de fer, à nos yeux, inutiles.

Nous passons maintenant au secteur du « Bois de Vaux » où la rivière divaguera effectivement dans une forêt typiquement alluviale — pas une forêt de production — avec des « bois blancs » qui n'ont aucune valeur commerciale ou calorifique. Ce sera un véritable royaume pour la Venoge et pour les castors.

Nous en arrivons à cette fameuse parcelle 229 à Penthaz. Je suis un peu surpris que notre président-rapporteur ait dit qu'il n'y avait pas de pollution à cet endroit. Je pense qu'il fait référence à « Penthaz-sur-Lourdes ». Dans le cadre de la Commission cantonale immobilière, il y a une quinzaine d'années, j'avais fait des estimations de la valeur du terrain et j'avais été étonné de l'énormité de dépôts de matériaux bitumeux qui se trouvaient à 50 m de la Venoge. Si notre président, Vert de surcroît, dit qu'il n'y a pas de problèmes environnementaux, je ne demande qu'à le croire. S'il n'y en a pas à cet endroit, je me demande où il y en aura...

L'attention de la commission a été attirée, lors d'une visite sur place, par le problème des plantes invasives. En dix ans, la situation s'est dégradée, parce que l'on a cessé l'exploitation agricole. Lorsqu'il y avait du bétail qui pâturait et un paysan qui fauchait, il n'y avait pas de problème de plantes invasives. Aujourd'hui, cela nous coûtera des dizaines, voire des centaines de milliers de francs, parce que, en dix ans, la biodiversité a repris dans un sens qui ne nous convient pas, en l'occurrence avec des plantes invasives. En effet, la nature a horreur du vide. N'oubliez pas qu'un paysan, même fortement subventionné par des paiements directs qui sont peut-être discutables, coûte infiniment moins cher qu'un laisser-aller — que l'on appelle biodiversité — et qui nous coûte le lard du chat ensuite, lorsqu'il faut revenir à un *statu quo ante*.

Nous en arrivons au secteur de l'embouchure et nous nous rendons compte que la création d'un delta est une belle chose en soi, mais, de grâce, ne l'opposons pas avec les intérêts légitimes des plaisanciers qui ont un petit bateau et qui ont le droit de naviguer, le week-end le soir. Je crois que cette renaturation se fera en trouvant une solution pour les plaisanciers et non pas en les exilant « je ne sais où », là où il n'y a de toute façon pas de place d'amarrage. Cette renaturation doit se faire, ici aussi, avec un consensus et non pas avec des doctrines trop fortes qui feraient que la nature exclurait les plaisanciers. Il y a de la place pour les deux !

Vous l'aurez compris, conscient des efforts importants consentis par le Conseil d'Etat dans la recherche de compromis entre les tenants d'intérêts souvent divergents, l'UDC soutiendra l'exposé des motifs et projet de décret qui nous est présenté.

M. Olivier Epars (VER) : — Cela a déjà été dit, les choses ont beaucoup trop traîné. Il faut savoir que le deuxième projet de décret avait été voté par le Grand Conseil en 2009 et que la première mesure de renaturation est en train de se faire actuellement. Dans le projet de décret que nous allons probablement accepter maintenant, il s'agit de mesures d'accompagnement à cette première renaturation. Il a donc fallu vingt-neuf ans pour avoir une première renaturation de la Venoge. Les mesures les plus importantes pour la protection de la Venoge sont effectivement ces mesures de renaturation qui permettent d'augmenter la biodiversité indigène. Il y a aussi eu les passes à poissons qui sont pratiquement terminées, tous les obstacles ont été enlevés. Il faut maintenant passer aux actes forts, à la renaturation.

Tout ceci a pris beaucoup de temps, en bonne partie parce que l'Etat n'avait pas la maîtrise du foncier. Il a dû faire des échanges, des négociations, ce qui prend énormément de temps. Je trouve que, à l'avenir, l'Etat devrait davantage utiliser l'expropriation, parce que la biodiversité a un intérêt public tout aussi important que la création d'une nouvelle route. Si on utilisait un peu plus cet outil, cela permettrait d'accélérer les choses. Vous l'avez vu dans le journal d'aujourd'hui, et nous en reparlerons dans le cadre du postulat de M. Dolivo, la biodiversité est l'affaire de tous ; elle est menacée tout comme la survie de notre espèce. J'insiste sur ces mesures de renaturation qui sont les plus importantes pour ce genre de projet.

Monsieur Chollet, s'il vous plaît, ne me dites pas que les plantes envahissantes sont la biodiversité. Cela nous a très bien été expliqué par les spécialistes sur le terrain, les néophytes menacent la biodiversité indigène que nous allons essayer de favoriser à nouveau avec ces mesures, entre autres la revitalisation de la parcelle SAPA SA. Comme cela a été dit en commission, je demande que cette parcelle puisse être connectée à une zone alluviale pour agrandir cette dernière. Ainsi, le biotope sera beaucoup plus fonctionnel pour la faune et la flore. Cela permettra en plus de toucher de l'argent supplémentaire de la part de la Confédération. Ne nous dites pas que c'est la déprise agricole et les mesures d'extensification dans les zones de compensation écologique qui favorisent les néophytes envahissantes. C'est la globalisation du commerce qui a amené ces graines et ces plantes chez nous. Maintenant, cela coûte effectivement très cher de s'en occuper et de sauvegarder la biodiversité que nous essayons de recréer par ces renaturations.

En ce qui concerne le delta de l'embouchure de la Venoge, c'est un très beau projet qui sera étudié avec une partie des crédits de ce projet de décret. Il est clair que les bateaux qui se trouvent actuellement à l'embouchure de la Venoge devront trouver une place ailleurs, dans des ports annexes qui existent déjà. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans la discussion liée au postulat de Mme Freymond Cantone, nous pouvons réorganiser les ports et optimiser les places d'amarrage. Cela permettra de gagner des places sans créer de nouvelles infrastructures. Ici aussi, je crois que nous avons tous à y gagner. Au nom des Verts, je vous invite évidemment à entrer en matière sur ce projet de décret.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Notre groupe va soutenir l'entrée en matière sur ce projet de décret. Il s'agit effectivement d'un travail qui a pris du retard, un travail de protection et de création de zones propices à la biodiversité qui permettent à la rivière et à son entourage direct de fonctionner comme des zones d'échanges pour différentes espèces : des poissons, des insectes, des oiseaux ou des petits mammifères. C'est un projet d'ensemble qui a déjà pris trop de retard. Notre groupe constate que les obstacles existants doivent maintenant être débloqués systématiquement afin de garantir la protection de cette rivière et de toute la zone qu'elle traverse.

En ce qui concerne la biodiversité, il nous paraît effectivement absurde de prétendre que l'agriculture, en tant que telle, parce qu'elle permettrait d'entretenir un certain nombre de champs, assure et garantit la biodiversité. Vous le savez, la fertilisation des sols par les engrais chimiques concentre de grandes quantités de phosphates et de nitrates dans les cours d'eau qui ont pour conséquence de tuer une partie des espèces qui y habitaient. Il faut comprendre la biodiversité avec une vision intégrée, c'est-à-dire toute une série de facteurs d'impact qui entrent en cause : le dérèglement climatique, le changement d'utilisation de la terre, la pollution et les espèces invasives, qu'elles soient végétales ou animales. Il faut avoir cette vision d'ensemble et avancer avec des mesures concrètes le plus rapidement possible. C'est la raison pour laquelle notre groupe soutiendra ce projet de décret.

M. Daniel Develey (PLR) : — Je m'excuse pour mes problèmes de voix certainement survenus à la suite d'une balade — presque hivernale — au bord de la Venoge, dimanche matin. Le groupe PLR, à une très large majorité, va soutenir l'entrée en matière de ce troisième crédit d'investissement pour une rivière qui fait la fierté des Vaudois. Cette troisième batterie de mesures est la suite logique des engagements pris par le Grand Conseil.

Mme Laurence Cretegy (PLR) : — Je ne vais pas entrer dans la problématique de la biodiversité, de l'agriculture, etc. et les mettre en confrontation. Nous avons effectivement toutes et tous des sensibilités différentes. Pour ma part, cela ne veut pas dire que je ne m'intéresse pas à la protection de notre territoire... Bien au contraire ! J'ai d'ailleurs eu la chance de pouvoir aller visiter le Centre

d'agriculture biologique internationale (CABI) qui se trouve à Delémont et qui traite justement des projets de recherche appliquée et des missions de conseils et d'expertises dans le cadre des programmes sur les espèces invasives. Ce sont des programmes qui sont soutenus par la Confédération qui donne les mêmes subventions au canton de Vaud ou à ce centre qui se trouve à Neuchâtel. Je pense qu'il y a beaucoup de choses à faire en ce qui concerne les plantes invasives sur lesquelles ce centre travaille, par exemple avec des insectes pour pouvoir les faire disparaître. Les moyens financiers peuvent peut-être encore être diminués. Je ne peux que conseiller au Conseil d'Etat et à son département de s'y intéresser. Je leur transmettrai tout à l'heure le petit *flyer* et les coordonnées de ce centre.

J'ai effectivement parcouru un bon bout de la Venoge, depuis son embouchure jusqu'à sa source, sur les tronçons où elle nous laisse pouvoir l'approcher. Des plantes invasives, j'en ai croisé quelques-unes, mais bien moins que ce que nous avons vu. Lorsque nous avons été sur le terrain, nous n'en avons pas vu le long de la Venoge. Les services de l'Etat nous ont apporté des plantes invasives pour nous les montrer.

En conclusion, je pense qu'il faut effectivement faire quelque chose, mais que les moyens sont peut-être disproportionnés. Dans tous les cas, je vous remercie pour le travail effectué.

M. Eric Sonnay (PLR) : — Certaines réflexions de députés m'obligent à prendre la parole. Dans un pays et un canton démocratique comme le nôtre, lorsqu'on nous dit que nous avons du retard par rapport à la biodiversité, parce que l'on n'exproprie pas les agriculteurs — ou pas assez vite — je m'interroge. Lorsqu'on entend dire que les gens qui ont des bateaux à l'entrée de la Venoge devront les déplacer on ne sait où, je crois qu'avant de prendre de telles dispositions, nous devrions en discuter avec les gens qui vivent dans la région. Par ailleurs, jusqu'à preuve du contraire, il y a encore des canards qui nichent le long de la Venoge ; il y a encore de jolies prairies et de jolies plantes. Je crois qu'il ne faut pas trop peindre le diable sur la muraille : la biodiversité d'accord, mais je suis agriculteur et j'invite tout le monde à venir chez moi pour y passer un moment et voir dans quel état se trouve la nature. Je crois que, à un moment donné, il faut arrêter de dire : « Les agriculteurs font ceci, les agriculteurs font cela.. » Mesdames et messieurs, l'agriculture est aussi là pour nourrir notre pays. Vous voulez des produits de proximité, mais si nous continuons de la sorte, un jour ou l'autre, quelques familles auront faim.

M. Raphaël Mahaim (VER), rapporteur : — Monsieur Chollet, je ne crois pas avoir dit que le site de la fameuse parcelle de Penthaz était exempt de toute pollution. Je crois avoir dit — et je l'ai vérifié dans les notes de séance — que ce site ne nécessitait pas un assainissement au sens du droit des sites pollués, uniquement certains matériaux potentiellement polluants pourraient devoir être évacués, mais cela signifie qu'il n'y a pas un degré de gravité tel que nous devrions nous en inquiéter sur le long terme. Ce qui est plutôt une bonne nouvelle.

Plus généralement, je pense qu'il est effectivement regrettable d'opposer agriculture nourricière et biodiversité. Nous avons pu prendre connaissance d'un certain nombre de rapports alarmants sur l'état de la biodiversité, mais je suis persuadé que nous devons travailler en bonne intelligence avec l'agriculture pour trouver des solutions. Ce qui est certain, dans le cas présent, ce que nous avons une logique de petits pas, une logique modeste, dans l'esprit de la Venoge : assez lente. Mais mieux vaut avancer par petits pas lorsqu'on constate les blocages que de trop grands pas peuvent provoquer. Pour toutes ces raisons, je vous invite à entrer en matière sur ce projet de décret et, ensuite, à accepter ce crédit modeste dans une logique de petits pas qui permettent de redonner à la Venoge ce prestige qu'elle mérite.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous nous retrouvons, une fois de plus, dans une situation dans laquelle la population accepte largement une initiative, mais où nous sommes ensuite confrontés à des propriétaires et à des intérêts divergents. Il nous faut alors aller expliquer à ces personnes ce que cette votation va changer pour elles. Nous l'avons vu avec le vote sur les étrangers, avec la LAT et nous le voyons aussi avec la Venoge : entre les intentions et la réalisation sur le terrain, il y a un monde.

J'aimerais répondre à deux préoccupations que j'ai entendues. La première nous reproche de ne pas aller assez vite et l'autre d'aller trop loin. Si nous n'allons pas assez vite, c'est parce que chaque

terrain appartient à un propriétaire, à un agriculteur, à un villageois ou à un entrepreneur. Tout n'a pas été simple, nous avons tout de même avancé régulièrement, à petits pas — comme l'a rappelé le président de la commission. La direction est donnée depuis le début et les progrès sont tout de même réjouissants. Le premier décret que vous avez voté remonte à 2003 ; il octroyait un montant de 3.278 millions de francs pour réaliser un premier train de mesures prioritaires. Il s'agissait de réalisations pour la faune piscicole — après avoir constaté que les poissons ne remontaient plus la rivière — pour les forêts des berges, le vallon de la Venoge, et aussi pour des chemins pédestres. En effet, protéger la rivière et la biodiversité, c'est bien, mais faire comprendre les enjeux à la population en lui permettant, de manière respectueuse et peu invasive, d'aller découvrir ces milieux, c'est encore mieux pour l'acceptation et la compréhension des travaux nécessaires.

Par ailleurs, il y a une étude préparatoire sur un projet de renaturation d'un tronçon canalisé entre Lussery-Villars et Eclépens. Dans ce cas, c'était un peu compliqué, parce qu'il s'agissait de faire marche arrière sur une méthodologie trouvée par nos ancêtres qui paraissait judicieuse à l'époque et qui avait beaucoup aidé l'agriculture, mais qui avait aussi passablement appauvri la nature. Nous avons mené une nouvelle réflexion pour savoir comment faire mieux. Un deuxième volet a suivi le premier, en 2009, avec un montant un peu plus élevé de 6.79 millions de francs pour des réalisations d'importance en matière de renaturations. On ne peut donc pas dire que l'on commence à s'intéresser à la Venoge aujourd'hui seulement. Il y a eu des mesures importantes de renaturations, mais aussi de protection contre les crues. Nous avons estimé qu'il est toujours judicieux, à chaque fois que nous devons faire de la sécurisation — et cela était nécessaire à cause du chemin de fer — de prévoir aussi des mesures de renaturations en même temps. Il en va de même si l'on fait de la renaturation, nous regardons s'il faut aussi sécuriser certains endroits, notamment contre l'érosion. Ces travaux se sont déroulés : un premier tronçon entre Lussery -Villars et Eclépens, au lieu-dit « Bois de Vaux », avec la mesure de protection des voies CFF et la renaturation des surfaces qui jouxtent la zone alluviale à Penthaz/Roujarde. Enfin, une mesure urgente de protection des voies CFF à Vufflens-la-Ville/Lovataire aussi été réalisée. Il ne s'agissait pas de petits travaux et nous avons pour cela une multitude de partenaires qu'il fallait convaincre, ne serait-ce que pour faire les travaux et, ensuite, payer la facture. Ce crédit comportait différentes mesures d'aménagements piscicoles. Nous voyons aujourd'hui les résultats de ces efforts. Enfin, il fallait financer les études préparatoires pour la suite qui se trouve aujourd'hui sur votre table.

A l'image des deux précédents décrets, le troisième comprend aussi un volet de réalisations et un volet d'études. Dans les réalisations, il y a notamment la renaturation du tronçon canalisé de la Venoge entre Moulin de Lussery et le seuil du Gravey, soit 1100 m. Un kilomètre, ce n'est pas très long sur une route, mais c'est extrêmement long sur une rivière, lorsqu'il s'agit de voir comment l'aménager dans le respect des propriétaires, de l'agriculture et des besoins de la nature. Vous percevez déjà la quadrature du cercle... C'est la raison pour laquelle ces travaux prennent du temps : nous respectons les gens ; nous n'exproprions pas. Vous voyez, dans ce troisième volet, que nous envisageons des acquisitions. Nous voulons acheter des terrains, dans les règles de l'art, avec des discussions transparentes et honnêtes avec les propriétaires pour pouvoir échanger des terrains lorsque cela est nécessaire. Il y a aussi la revalorisation de la parcelle de 229 à Penthaz, des mesures de gestion forestière, des aménagements piscicoles et un programme de lutte contre les plantes néophytes envahissantes, parce qu'elles deviennent de plus en plus problématiques et qu'elles étouffent la flore, et par conséquent une partie de la faune, locale. Selon les opportunités, nous allons pouvoir — si vous acceptez ce décret — acquérir des terrains qui nous permettront d'aller de l'avant un peu plus rapidement, mais toujours dans le respect des gens.

Il a également été fait allusion à la possibilité de nous aider à lancer des travaux qui rencontrent l'enthousiasme des amis de la nature et qui concernent l'embouchure de la Venoge. Nous avons beaucoup à apprendre avec le delta de la Venoge. Nous voulons aussi valoriser les milieux naturels, mais aussi l'information au public, les cheminements piétonniers, la possibilité d'accéder à ce delta à certains endroits. Pas partout, parce qu'il faut aussi laisser aux oiseaux nicheurs un peu de tranquillité. Je pense que nous allons pouvoir concilier les différents intérêts publics et parfois les faire se superposer ou se juxtaposer — nous en avons l'habitude. *Last but not least*, il y a aussi la grande question de la qualité de l'eau. Si la qualité de l'eau de la Venoge s'est déjà grandement améliorée

depuis le début de nos efforts, avec le raccordement des stations d'épuration (STEP) de Senarclens, Vullierens et Colombier sur celle de Bremblens, nous aurons aussi fait un pas très important.

Comme dans tous les dossiers, j'entends la préoccupation récurrente des surfaces d'assolement, puisque vous savez que nous sommes à bord de broche avec la réserve que nous devons préserver dans notre canton, qui est de 78 500 ha. Avec un canton qui se développe fortement, cette problématique est loin d'être résolue. Néanmoins, cette obligation fédérale s'impose à nous aussi. Sachez que, dans ce projet de décret, l'emprise des SDA supplémentaires est modeste. Elle concerne uniquement la renaturation du Moulin de Lussery. Je vous l'ai dit, il s'agit d'un tronçon de 1100 m de longueur. Sur cette distance, il y aura une emprise minimisée de l'ordre de 5 à 6 m, au maximum. Nous avons vraiment fait le maximum pour minimiser. Cela est nécessaire, parce que nous devons arboriser ce tronçon de 5 à 6 m. C'est la seule chose qui nous permet de garantir le gabarit hydraulique et de ne pas échauffer l'eau trop fortement. Nous nous sommes vraiment efforcés de limiter cette contrainte au mieux, mais cela était absolument nécessaire.

Je vous invite à nous donner la possibilité d'aller plus loin pour que, progressivement, mais avec constance et persévérance, nous arrivions au bout de la mission que la population vaudoise nous a confiée en 1990.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Je voudrais dire tout le bien que nous pensons de ces mesures d'arborisation. Sur le tronçon Lussery-Villars, lorsque nous étions en période d'étiage et de forte chaleur — lorsque le débit se ralentit, puisque la Venoge a une certaine largeur, mais peu de profondeur — feu Jean-Claude Mermoud avait dit : « Lorsque les truites arrivent au bout de ce kilomètre, elles sont cuites à l'étouffée. » Avec une arborisation, nous arriverons effectivement à contenir l'élévation de la température de l'eau.

En ce qui concerne les terrains de compensation, ce n'est effectivement pas simple : si nous pouvons recourir à des procédures d'expropriation pour des élargissements de routes ou la création de nœuds routiers, le Conseil d'Etat a choisi de ne pas y recourir s'agissant de ces modestes gains territoriaux de la Venoge. Madame la conseillère d'Etat, vous avez parlé d'acquérir des terrains de compensation. Cela est effectivement très difficile, parce que l'Etat est pris entre deux contradictions apparentes qu'il doit gérer : d'une part, il ne peut pas recourir à l'expropriation pour des terrains de compensation et, d'autre part, la crédibilité de la Commission cantonale immobilière veut qu'il ne recoure pas non plus à de la surenchère. Nous avons perdu des hectares complets, parce que nous n'avons pas été dans la surenchère. La commission cantonale immobilière restait strictement à une estimation agricole des terres et nous avons beaucoup perdu à cet endroit, comme dans la plaine du Rhône. Je crois que la crédibilité de l'Etat, en matière de fixation des prix, veut que l'on ne retombe pas dans ce funeste travers des années 80 où on offrait n'importe quel prix. C'est une constante de la politique de la Commission cantonale immobilière de ne pas tomber dans la surenchère, quitte à perdre des affaires.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Laurence Cretegy (PLR) : — Au vu du résultat du vote, je me demande si le président de la commission n'aurait pas souhaité que nous entamions le deuxième débat immédiatement ? Monsieur le président, je ne sais pas si je peux demander un deuxième débat immédiat ?

Le président : — Je vous rassure, madame la députée, tous les membres du Grand Conseil peuvent demander un deuxième débat immédiat.

M. Raphaël Mahaim (VER), rapporteur : — A vrai dire, nous n'en avons pas parlé, parce que le travail en commission a eu lieu il y a quelques mois déjà et je ne voyais alors aucune urgence. Vous savez peut-être que je ne fais pas partie de ceux qui pensent qu'il faut faire immédiatement un deuxième débat lorsque cela n'est pas avéré. Cela étant, je ne veux pas non plus bloquer un éventuel deuxième débat qui arrangerait tout le monde. Si mes collègues députés pensent que ce deuxième débat immédiat est nécessaire, je ne m'y opposerai pas. Comme l'a rappelé M. le président,

formellement, n'importe quel député peut faire une demande de deuxième débat. La demande a donc déjà été entreprise par Mme Cretegny.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — J'ai entendu certaines personnes dire que nous n'avancions pas assez vite... Voilà l'occasion d'être efficaces.

Mme Laurence Cretegny (PLR) : — Comme je l'ai dit, je suis peut-être la seule personne mitigée par rapport aux travaux annoncés. En revanche, je pense que c'est une très bonne chose d'avancer rapidement. Je soutiendrai donc ce deuxième débat immédiat.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — En principe, les travaux de terrassement — et c'est l'essentiel du menu qui nous est proposé aujourd'hui — se font durant la belle saison. Comme on dit chez nous : « Une semaine de perdue maintenant ne se retrouvera pas en hiver. »

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (105 voix contre 7 et 7 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 120 voix et 4 abstentions.

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Pour un suivi plus efficace des mesures visant à ralentir l'effondrement de la biodiversité dans le canton (18_POS_035)

Rapport de la majorité de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 25 juin 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée des députés Jean-Michel Dolivo, Hugues Gander, Stéphane Masson, Maurice Neyroud, Jean-François Thuillard et Jérôme Christen, confirmé dans son rôle de président-rapporteur. Séverine Evéquoq était excusée.

Ont participé à cette séance, la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) ainsi que Sébastien Beuchat, chef de la Direction des ressources et du patrimoine naturels à la Direction générale de l'environnement (DGE-DIRNA) et Catherine Strehler Perrin, cheffe de la Division Biodiversité et paysage (DGE-BIODIV).

Nos plus vifs remerciements sont adressés à Florian Ducommun pour la qualité de ses notes de séances.

2. POSITION DU POSTULANT

L'auteur du postulat indique vouloir obtenir un suivi au niveau parlementaire des objectifs généraux de la ligne E2 du Plan directeur cantonal (PDCn) et que ceux-ci soient rapidement déclinés en actions concrètes, notamment sur la réalisation accélérée du réseau écologique cantonal (mesure E22).

Il souligne avoir été sensibilisé à la problématique de l'effondrement de la biodiversité suite à la lecture de nombreux articles de presse (cités dans son texte). A cet égard, une des actions du Programme de législation 2017-2022 du Conseil d'Etat (PL 2017-2022) soutient que celui-ci souhaite « établir et mettre en œuvre un plan d'action en faveur de la biodiversité avec le soutien de la Confédération ». Plus le temps passe, plus la situation devient irréversible. D'ailleurs, l'ensemble des rapports scientifiques publiés à ce sujet concordent sur la rapidité et les problèmes posés par l'effondrement de la biodiversité.

Le postulant relève encore que la demande adressée au Conseil d'Etat est précise et n'est pas clivante du point de vue politique. Il s'agit d'informer le Grand Conseil - par le biais d'un rapport annuel - de l'avancement des réalisations en matière de mesures visant à ralentir l'effondrement de la biodiversité. Malgré la charge de travail qu'elle représenterait, il s'agit d'une tâche importante. Celle-ci pourrait nécessiter un besoin en personnel supplémentaire, même si le commissaire tient à souligner que ce n'est pas l'objectif du postulat.

Il concède d'emblée qu'un rapport cantonal serait limité car la biodiversité ne s'arrête pas aux frontières vaudoises et un certain nombre de problématiques sont évidemment globales. Néanmoins, il convient de faire le maximum à l'échelle locale.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat partage le constat du postulant et l'urgence d'intervenir. Comme pour d'autres domaines, elle est convaincue que ce sont les efforts locaux qui porteront le changement. Outre le souhait de renseigner régulièrement le Parlement, le postulant demande une déclinaison concrète et rapide de la ligne d'action E2 du PDCn qui prévoit, notamment, une gestion interdisciplinaire de la biodiversité et la mise en place du réseau écologique cantonal.

Ces deux éléments sont précisément au cœur du plan d'action cantonal en faveur de la biodiversité, inscrit au PL 2017-2022 et en cours de rédaction. Ce plan, qui devrait être soumis au Conseil d'Etat cette année encore, prévoit de :

- Etendre les mesures en faveur de la biodiversité à tout le territoire et d'exploiter le potentiel de l'espace construit.
- Faire connaître et découvrir activement la biodiversité, sa contribution à la qualité de vie et les bonnes pratiques.
- Disposer d'une infrastructure écologique fonctionnelle en garantissant les surfaces nécessaires.
- Protéger durablement les espèces et les milieux naturels, en s'attachant en particulier à ceux dignes de protection ou prioritaires.
- Privilégier les dynamiques naturelles dans la préservation des milieux et des espèces.
- Enfin, de gérer les espèces exotiques envahissantes qui menacent la diversité, et pour certaines les infrastructures et la santé.

Pour atteindre ces objectifs, un panel de mesures déclinées par thématiques et services est proposé.

La conservation de la biodiversité implique en effet une approche transversale et des efforts partagés, raison pour laquelle plusieurs directions et services ont déjà été associés à l'élaboration des mesures, comme le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI), le Service du développement territorial (SDT), le Service Immeuble, Patrimoine et Logistique (SIPaL), la mobilité et plusieurs divisions de la Direction générale de l'environnement (DGE). Un suivi global conduit par la Division Biodiversité et paysage (DGE-BIODIV) est également prévu afin d'évaluer périodiquement le succès des actions engagées.

Les mesures prennent bien sûr en compte la Stratégie Biodiversité suisse (SBS) et son plan d'action y relatif. Celui-ci est prévu sur 12 ans, avec trois cibles temporelles, à savoir 2019, 2024 et 2030. Ces échéances tiennent compte du calendrier des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement, lesquelles permettent de soumettre périodiquement à la Confédération un programme d'actions et des demandes de financements. La fin a été calée sur l'horizon temporel de l'actuelle politique forestière vaudoise, à savoir 2030.

Le plan d'action comprendra un premier rapport sur les actions réalisées à fin 2017, les retards constatés en regard de certaines exigences légales et les mesures pour y remédier. Sitôt validé, le plan sera suivi d'un EMPD, spécifiant les besoins financiers et ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre des premiers trains de mesures et jusqu'à fin 2024. Le Grand Conseil sera donc amené à se prononcer dès l'acceptation du Plan d'action Biodiversité. Dans la mesure où, pour porter leurs fruits, certaines mesures impliquent une phase de lancement, il est proposé de renseigner le Parlement en fin

2021 ou courant 2022 à la fin du Programme de législature. Enfin, il est nécessaire de souligner que 2022 est l'année choisie par la Confédération pour évaluer l'ensemble des mesures et projets pilotes de la première phase de mise en œuvre du plan d'action suisse en faveur de la biodiversité.

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire observe que le canton, ainsi que les communes, ont déjà mis en œuvre nombre de mesures et continuent de faire beaucoup d'efforts en matière de biodiversité. Cependant, il se demande sur quel type de territoire il conviendrait d'agir et estime à ce titre que chaque mètre carré de forêt possède déjà à lui seul sa propre biodiversité, les interventions humaines étant très rares en termes temporels. Il ne reste donc que les zones agricoles.

Des efforts déjà importants

Depuis la mise en place des paiements directs, les agriculteurs ont fait de gros efforts pour adapter leurs exploitations et le territoire agricole avec des mesures contraignantes, grâce aux financements cantonaux et fédéraux, comme par exemple l'entretien du paysage ou encore la limitation de l'utilisation des pesticides ainsi que des engrais issus du commerce. Il souhaite également rappeler que dès qu'une mesure relative à la biodiversité est introduite, nombre de denrées ne sont plus produites dans le canton ou en Suisse et doivent finalement être importées. De plus, il n'est quasiment jamais fait mention des conditions de production de ces marchandises ainsi qu'au bilan écologique relatif à leur transport.

Par ailleurs, la part de territoire agricole cultivé en culture biologique augmente et le canton de Vaud est en train de rattraper son retard puisqu'il se situe actuellement en dessous des proportions au niveau helvétique. Il estime néanmoins que beaucoup d'exploitants se sont mis à l'agriculture biologique pour des raisons purement pécuniaires et non pas parce qu'ils en sont convaincus. Dès lors, le commissaire s'inquiète que les mesures liées à la biodiversité aillent trop loin tout en soulignant ses craintes pour l'avenir de l'agriculture. S'agissant du postulat, il estime qu'informer le Parlement annuellement serait peut-être trop rapide en termes temporels et se dit contre tout engagement de personnel supplémentaire.

Souhait d'être informé

Le postulant partage un certain nombre de préoccupations mises en avant par son préopinant mais souhaite insister sur le fait que son postulat n'indique pas quelles mesures devront être portées par le canton. Cet objet parlementaire demande à ce que le Grand Conseil soit régulièrement informé sur l'avancement des réalisations du plan d'action sur la biodiversité. Ce rapport ne demande pas à être exhaustif et pourrait être succinct, mais il doit néanmoins permettre aux parlementaires d'être responsabilisés et de pouvoir en débattre. Il insiste sur le fait que son texte ne prévoit pas que le rapport soit soumis à un vote en plénum puisqu'il n'est question que d'informations. Il observe que d'autres services de l'administration produisent régulièrement des rapports et cite à titre d'exemple le Rapport social vaudois du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

Par ailleurs, le commissaire rappelle que son objet parlementaire demande à ce que le Conseil d'Etat examine « dans quelle mesure l'accélération des mesures de ralentissement de l'effondrement de la biodiversité nécessite l'engagement de personnel ». Le futur rapport pourrait ainsi donner un point de vue relatif à un éventuel renforcement, ou non, dans un service particulier.

Effondrement, terme excessif

Un commissaire dit avoir été choqué par la locution « effondrement de la biodiversité dans le canton » contenue dans le titre du postulat, les efforts effectués par le monde agricole et viticole en matière de biodiversité étant conséquents. Il relève que les manières de cultiver les sols ont connu une évolution gigantesque en une trentaine d'années. Aujourd'hui, il n'est ainsi pas rare de croiser des espèces qui ne pouvaient être observées à l'époque, tel que le lézard vert dans la région du Lavaux par exemple. La biodiversité dans le monde agricole et viticole n'est donc pas en train de s'effondrer.

Pour lui, le PDCn est ambitieux car les objectifs sont conséquents et les mesures listées. Certes, il est toujours possible de faire mieux mais il constate que des rapports périodiques sont déjà prévus. Il ne

comprend donc pas pourquoi le postulant en souhaite davantage car cela engendrerait un travail gigantesque pour les services concernés qui, dès lors, ne feraient que rédiger des rapports annuels.

Des résultats concrets

Un autre commissaire n'est pas de cet avis estimant que chacun peut être acteur de la biodiversité et souligne que les communes ont un rôle très important à jouer. Il tient par ailleurs à mettre en évidence les premiers résultats des réseaux écologiques ayant permis à la nature de reprendre le dessus. Aussi, il se demande si un rapport bisannuel ne serait pas davantage opportun, un document annuel pouvant se révéler temporellement trop court. Enfin, ce rapport pourrait mettre en évidence les efforts du gouvernement en la matière.

Un suivi n'est pas un luxe

Les propos de la Conseillère d'Etat sont plutôt rassurants, selon autre commissaire. Même si nombre de mesures sont entreprises au niveau cantonal, ce n'est pas une raison pour s'arrêter là.

Il y a une prise de conscience globale sur cette problématique et chacun peut y apporter sa contribution, la seule question étant celle de l'intensité. Il estime un rapport périodique utile pour juger des mesures à prendre. Pour lui, ce n'est donc pas un luxe que les parlementaires se penchent et s'assurent du fait que la problématique est bien suivie, l'interrogation relative à l'engagement de personnel supplémentaire venant a posteriori.

Au sujet du titre du postulat, le président de la commission, estime qu'il correspond à la réalité. Même s'il est juste qu'un certain nombre de mesures ont été prises par le monde agricole et viticole, ces efforts ne suffisent malheureusement pas puisque l'effondrement de la biodiversité est désormais un phénomène tangible. Cette situation s'explique, notamment, par l'accumulation des actes de l'humain sur l'environnement depuis des dizaines d'années.

Problématique plus large que l'agriculture et les zones forestières

Du côté de la DGE, on estime que s'agissant du maintien de la biodiversité, l'ensemble du territoire vaudois est en mesure d'agir en la matière et ce principe doit être réaffirmé. Il existe quatre types de territoire dans le canton Vaud, à savoir : les forêts, les zones agricoles, les eaux et les milieux construits et chacune de ces portions de territoire a un rôle à jouer. A cet égard, certaines espèces s'adaptent à un type de territoire, comme par exemple le martinet qui ne se retrouve que dans l'espace construit. Il est donc nécessaire de sortir de la dialectique consistant à affirmer que la biodiversité n'est que du ressort des professions agricoles et forestières, ce qui est évidemment erroné. Les études scientifiques sont très claires sur le fait que la biodiversité diminue et les mesures prises n'arrivent pas à infléchir cette tendance. On doit reconnaître les efforts déjà effectués mais se demander si ceux-ci ont été opportuns.

Quel type de rapport ?

Pour la Direction des ressources et du patrimoine naturels, il convient de se mettre d'accord sur le type de document qui serait demandé au Conseil d'Etat. Soit ce rapport demande à mesurer la biodiversité sur le canton de Vaud, ce qui représente un immense travail tout en étant difficilement documentable, soit ce document vise à discuter des actions ainsi que des mesures afférentes au PDCn et il concernerait d'autres services de l'Etat. Il est encore relevé que la rédaction de bons rapports nécessite un engagement conséquent et il serait donc opportun de caler les différents horizons temporels et de systématiser l'information pour que l'ensemble des acteurs obtiennent ces rapports au même moment.

La Division biodiversité et paysage relève encore que le plan d'action touche plusieurs départements et services. Chacune de ces fiches, pour tout domaine, est élaborée en étroite collaboration avec les services et l'ensemble des acteurs concernés. S'agissant du volet agricole, les services de l'agriculture, la commission de diversités desdits services, Prometerre ou encore AGRIDEA ont ainsi collaboré. Ces différents partenaires font le constat que beaucoup d'efforts sont demandés aux agriculteurs et travaillent à une optimisation des mesures afin qu'elles déploient leur plein effet. Ce constat d'amélioration ponctuelle a été réalisé par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) au travers d'un rapport sur l'ensemble de la politique agricole en matière de biodiversité, lequel a par ailleurs relevé les forces et les lacunes y relative.

En outre, il est nécessaire de préciser que les mesures en faveur de la biodiversité ne constituent qu'une partie des nombreuses mesures environnementales et globales. De plus, on a tendance à ne voir que le sommet de l'iceberg mais il convient de souligner que la majorité des espèces sont des invertébrés, les chiffres démontrant que la situation ne se passe pas aussi bien que ce que l'on pense. Il faut donc comprendre ce qui est, éventuellement, erroné et trouver des pistes d'amélioration.

L'objectif du plan d'action est ainsi de travailler avec les compétences des acteurs locaux tout en mettant en évidence et en étoffant les bons exemples qui donnent des résultats probants, notamment en termes de politique de renaturation, de réaménagement de milieux naturels ou encore de mise sous convention avec les exploitants.

La cheffe du Département se dit rassurée par les précisions amenées par le postulant en ce qui concerne le rapport et considère que donner une certaine souplesse temporelle s'agissant de sa rédaction serait opportune. Sur les échéances, elle répond à un commissaire que le plan d'action Biodiversité devrait être soumis au Conseil d'Etat cette année encore.

5. ARGUMENTS FAVORABLES À LA PRISE EN CONSIDÉRATION

- Les efforts réalisés en faveur de la biodiversité sont certes importants, mais insuffisants : la situation s'aggrave.
- L'enjeu est suffisamment important pour qu'il justifie un suivi régulier du Parlement, lequel doit s'appuyer sur un état de situation pour en débattre.
- Le postulat demande une information sur l'état d'avancement des réalisations liées au Plan d'action cantonal sur la biodiversité, et non pas un rapport scientifique approfondi.
- L'objet parlementaire n'exige pas l'embauche de personnel supplémentaire.

6. ARGUMENTS CONTRE LA PRISE EN CONSIDÉRATION

- Les mesures inscrites dans le PDCn sont suffisantes.
- La biodiversité est l'affaire de tous et ne nécessite qu'une intervention modérée de l'Etat.
- Le catalogue des mesures est déjà tellement vaste que les agriculteurs s'y perdent et manifestent un certain ras-le-bol. Il ne convient pas de rajouter une couche.

7. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 4 voix pour, 2 contre et aucune abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Vevey, le 19 septembre 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Jérôme Christen*

Rapport de la minorité de la commission

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de Messieurs les députés Maurice Neyroud, ainsi que du soussigné, rapporteur de minorité, Jean-François Thuillard.

2. POSITION DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

La minorité est composée de professionnels de la terre qui depuis de nombreuses années ont adapté leurs méthodes de travail en fonction notamment de la nature et dans le but de

maintenir, voire de renforcer plusieurs mesures en faveur d'une biodiversité adaptée à son environnement.

Le titre du postulat est choquant : « ralentir l'effondrement de la biodiversité dans le canton ». L'évolution des techniques de cultures ont beaucoup évolué ces trente dernières années et il n'est pas rare de croiser des espèces qui ne pouvaient être observées à l'époque. Le lézard vert dans le Lavaux, par exemple. La biodiversité dans le monde agricole et viticole n'est pas en train de s'effondrer.

Sur quel territoire pouvons-nous encore renforcer la biodiversité ? La forêt est déjà très protégée et chaque m² a déjà sa propre biodiversité. Il ne reste donc que la zone agricole. Depuis la mise en place des paiements directs, les agriculteurs ont fait de gros efforts pour adapter leurs exploitations et le territoire agricole avec des mesures contraignantes, et ce grâce aux financements cantonaux et fédéraux, comme par exemple l'entretien du paysage ou encore la limitation de l'utilisation des pesticides ainsi que des engrais issus du commerce. Il est rappelé que dès qu'une mesure relative à la biodiversité est introduite, nombre de denrées ne sont plus produites dans le canton ou en Suisse et doivent finalement être importées. De plus, il n'est quasiment jamais fait mention des conditions de production de ces marchandises ainsi qu'au bilan écologique relatif à leur transport.

Par ailleurs, la part de territoire agricole cultivé en culture biologique augmente et le canton de Vaud est en train de rattraper son retard puisqu'il se situe actuellement en dessous des proportions au niveau helvétique. Beaucoup d'exploitants se sont mis à l'agriculture biologique pour des raisons purement pécuniaires et non pas parce qu'ils en sont convaincus. Dès lors, la minorité s'inquiète que les mesures liées à la biodiversité aillent trop loin tout en soulignant les craintes pour l'avenir de l'agriculture. Le catalogue de mesures proposées aux agriculteurs est tellement vaste, que ces derniers s'y perdent et nous tenons à relever un certain ras le bol de la profession par rapport à ces mesures.

S'agissant du postulat, un rapport annuel dans le but d'informer le Parlement serait exagéré en termes temporels et nous sommes contre tout engagement de personnel supplémentaire.

Le Plan directeur cantonal (PDCn), dans sa stratégie, a plusieurs lignes d'actions et de nombreuses mesures en faveur de la biodiversité, preuve que cette question est déjà largement traitée. La minorité de la commission estime ces mesures suffisantes et est convaincue que la biodiversité est l'affaire de tous.

3. CONCLUSIONS

La minorité propose au Grand Conseil de refuser ce postulat en fonction des éléments ci-dessus.

Froideville, le 25 août 2018.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-François Thuillard

Décision du Grand Conseil après rapports de la commission

M. Jérôme Christen (AdC), rapporteur de majorité : — J'aimerais vous dire, chers collègues, en tant que président rapporteur, les choses suivantes : les efforts réalisés en faveur de la biodiversité sont certes importants mais insuffisants. La situation s'aggrave. L'enjeu est suffisamment important pour qu'il soit justifié de faire, au sein de ce parlement, un suivi régulier. Le Grand Conseil doit s'appuyer sur un état de situation pour en débattre. Le postulat de notre collègue demande une information sur l'état d'avancement des réalisations liées au plan d'action cantonal sur la biodiversité, et pas un rapport scientifique approfondi. L'objet parlementaire n'exige pas, à ce stade, l'embauche de personnel supplémentaire. Je précise bien « à ce stade » car le rapport attendu sur la biodiversité dira s'il faut engager davantage de moyens. Cela fera l'objet d'un débat ultérieur.

La situation nous apparaît aujourd'hui encore plus grave que lorsque nous avons tenu nos travaux. Vous le savez sans doute, la semaine dernière à Paris, des experts, scientifiques et diplomates de 130 pays se sont réunis pour un sommet historique qui visait à déterminer les mesures à prendre pour enrayer l'effondrement des espèces, dont l'homme. Ils ont débattu d'un rapport sur lequel ont travaillé 450 experts durant trois ans. Chers collègues, le bilan est alarmant. Nous fonçons à la vitesse grand V vers la sixième extinction de masse. Le temps est désormais compté. Ce texte estime notamment que 75% de l'environnement terrestre et 40% de l'environnement marin présentent des signes importants de dégradation. Ainsi, entre 500'000 et un million d'espèces, sur les quelques huit millions estimées sur la planète, seraient menacées d'extinction à cause de la pression de l'agriculture, de la pêche, de la chasse, d'une consommation excessive et du changement climatique.

Toujours selon ce rapport de synthèse, le patrimoine environnemental mondial est en train d'être altéré à un niveau sans précédent. Les scientifiques estiment que l'on assiste à une accélération rapide et imminente du taux d'extinction des espèces. On parle même aujourd'hui du début de la sixième extinction de masse. Elle serait la première depuis l'arrivée des hommes sur la planète. Relevons encore qu'il existe un lien, évidemment, entre les deux menaces majeures que sont le réchauffement et les atteintes à la nature. Les experts soulignent encore que les atteintes aux écosystèmes ont un impact dévastateur sur l'espèce qui en est responsable, à savoir l'homme. Les humains dépendent en effet très fortement de la biodiversité, que ce soit pour leur alimentation, leur habillement, la purification de l'air et de l'eau. Mais l'effet est pervers, car non ressenti au quotidien.

Des solutions ont été avancées par les experts à Paris pour diminuer les pressions sur la biodiversité. Par exemple, sortir de certaines options d'agriculture intensive basée sur des transports inconsidérés. Des solutions, nous en connaissons. Il faut du courage politique pour les mettre en place. Aujourd'hui, la majorité de la commission vous demande de faire un premier pas dans cette direction. Elle vous recommande donc de prendre en considération ce postulat, par 4 voix contre 2 et aucune abstention et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur de minorité : — Défendre aujourd'hui un rapport de minorité, avec un thème très à la mode, ces jours peut évidemment s'avérer compliqué. Ce rapport vient de deux professionnels de la terre, qui la respectent au plus profond de leur conscience. J'en appelle au bon sens du Grand Conseil. Ce bon sens se veut parfois avec de la terre collée aux semelles ! La minorité relève trois points principaux dans la position du postulant :

- l'effondrement de la biodiversité ;
- le rappel annuel ;
- le besoin en personnel supplémentaire.

Les arguments de la prise en considération sont également résumés au chapitre 5 du rapport de la majorité. Je me permets tout de même de revenir sur les trois points qui nous préoccupent. Concernant l'effondrement de la biodiversité dans notre pays de Vaud, lorsqu'un agriculteur ou un viticulteur entend ce terme d'effondrement, il ne peut que bondir ! Avec tous les efforts faits par ces professions depuis plus de trente ans en faveur de la biodiversité, nous ne pouvons soutenir un tel postulat. Je rappelle que chaque exploitation suisse se doit de fournir au minimum 7% de sa surface exploitée en faveur de l'écologie et/ou de la biodiversité. Dans le canton de Vaud, nous avoisinons les 10%. Personnellement, en tant qu'agriculteur, je suis à 12%. Ces pourcentages supplémentaires sont réalisés sur la base du volontariat de chaque exploitant. Nous ne pouvons soutenir un rapport annuel, en termes de temporalité. Quand un agriculteur ou toute autre collectivité ou personne privée met en place une mesure en faveur de la biodiversité, le changement ne se fait pas du jour au lendemain. Je prends l'exemple d'une prairie dite naturelle à vocation écologique. Plusieurs années sont nécessaires pour répertorier une modification de la composition botanique, puis pour que cette dernière corresponde à une normalité de biodiversité. C'est comme un tas de branches ou de cailloux formé par les agriculteurs en bordure de leurs champs. La petite faune ne vient pas coloniser ces nouveaux endroits le lendemain de la constitution du nouveau biotope. Concernant le personnel supplémentaire, je crois qu'il y a assez de contrôleurs en tout genre et de biologistes qui se promènent dans nos campagnes. L'agriculteur ou le viticulteur ont assez donné.

Pour résumer, le territoire qui se prête le mieux à la protection de la biodiversité est à chaque fois le territoire utilisé pour nourrir la population suisse. Je crois que nous avons trop souvent tendance à l'oublier. Merci de refuser de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Comme cela a déjà été dit, le groupe d'experts de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur la biodiversité vient de présenter son étude. Elle montre que la situation est encore plus alarmante que ce que l'on pouvait imaginer, au niveau mondial. Un million d'espèces sont menacées d'extinction à court terme sur les huit millions recensées sur Terre, ce qui représente une espèce sur huit. Les causes citées sont, cela a été dit, l'agriculture et la pêche intensives, la déforestation, mais aussi les constructions d'infrastructures et l'urbanisation. La disparition des espèces est un danger d'abord pour les plus pauvres et les populations autochtones qui dépendent directement de la nature. Les chercheurs invitent donc à une action décisive et immédiate.

Il n'est pas trop tard pour agir, mais il ne faut pas traîner. Cessons de nous focaliser sur les termes, notamment sur celui d'effondrement de la biodiversité, même s'il semble bien avéré au niveau mondial. Retrouvons nos manches ! Travaillons ensemble pour redonner sa chance à la biodiversité. Ne parlons pas seulement de l'agriculture. Je ne suis pas une professionnelle de la terre, mais je pense que nous devons tous nous unir pour nous réapproprier l'amour de la nature, lui redonner sa place, aussi dans les milieux urbains. Laisser tomber les gazons pour des prairies, rétablir des îlots d'habitats pour des espèces indigènes, partout où cela est possible. Le postulat demande que le parlement puisse suivre régulièrement l'avancement des réalisations liées au plan d'action cantonal sur la biodiversité. Voici bien un postulat que nous devrions pouvoir accepter à l'unanimité, pour montrer un front commun en faveur de la biodiversité. Elle en vaut bien la peine ! En tout cas, le groupe socialiste acceptera le postulat à l'unanimité.

M. Maurice Neyroud (PLR) : — Membre de la commission, je fais partie des minoritaires qui s'opposent à ce postulat. Je déclare mes intérêts : je suis vigneron-encaveur et très intéressé par toutes les questions qui concernent la nature et la biodiversité. Vous pouvez me croire. J'ai par exemple, dans une de mes parcelles viticoles, le lézard vert, le fameux, qui est réapparu il y a une dizaine d'années. Il y a longtemps que je prends des mesures pour faciliter son retour et le maintenir. La nature est l'outil de travail des agriculteurs et des viticulteurs. Ils n'ont aucun intérêt à voir leur seule source de revenus s'abîmer. La biodiversité est essentielle. Il est faux de croire, et de faire croire, que le monde agricole vaudois est responsable de son déclin. Les experts de l'ONU font un rapport sur la biodiversité mondiale et citent les dix pays les plus menacés. La Suisse n'y figure pas. C'est bien la preuve que la politique agricole suisse est consciente, depuis longtemps, de son importance et qu'elle fait de gros efforts dans le sens du développement durable.

Le postulat demande deux choses : une accélération des actions menées par le Conseil d'Etat et des mesures comprises dans le plan directeur. Concernant les mesures imposées au monde agricole et à la responsabilité qu'on lui fait porter, on constate malheureusement que nous nous dirigeons vers un combat qui a tendance à opposer la campagne contre la ville. C'est un fait, mais c'est très regrettable. Ce genre de débats m'attriste et laisse à penser que l'agriculture n'est pas consciente des enjeux. Or, cela est faux. Je pense qu'il est bon de rappeler que la quasi-totalité des producteurs, agricoles ou viticoles, suit et applique les règles de la production intégrée. Ils sont soumis à des contrôles annuels et ont l'obligation de fournir des prestations en faveur de la qualité du paysage. Vous pouvez trouver, sur le site du canton, la liste des directives cantonales, que ce soient les règles sur les réseaux écologiques, le protocole sur le suivi biologique des espèces. Vous y trouverez également la fiche sur la promotion de la biodiversité dans les exploitations agricoles. Cette fiche est en réalité un cahier de vingt-deux pages de règles à suivre. Le 6 septembre 2017, le Conseil fédéral a approuvé le plan d'action de stratégie biodiversité. Il contient toute une série de mesures, urgentes pour certaines, d'autres proposant des projets pilotes à réaliser jusqu'en 2023. Le certificat de production intégrée impose aux agriculteurs des mesures de prestations écologiques requises. Or, la totalité des agriculteurs du canton remplit ces conditions. Leur défaut, assurément, est de ne pas être vendeur et mauvais en communication. Ils n'ont pas su montrer à la population que le monde agricole suisse produit avec les règles les plus sévères du monde. Ceci pour vous faire comprendre, chers collègues, que le monde

agricole en a assez d'entendre qu'il est seul responsable de tous les maux, qu'il porte la responsabilité de la biodiversité. L'agriculture fait depuis de nombreuses années des efforts importants pour tenter de conjuguer des objectifs parfois contradictoires, soit produire pour remplir vos assiettes sans aucun impact pour la nature.

La deuxième chose demandée par le postulat est un rapport annuel sur la biodiversité, avec un engagement de personnel supplémentaire. Ceux qui connaissent un tout petit peu la nature savent bien que les projets mettent du temps à se mettre en place et que les effets sur la nature ne sont pas immédiats. Il n'y a qu'un seul printemps et un seul été par année. La moindre mesure mise en place met beaucoup de temps à produire ses effets. Il est utopique, illusoire et inutile de demander un rapport annuel. Un tel rapport est un gros travail et coûtera cher. Un rapport sur l'agriculture doit déjà être déposé tous les cinq ans. Ce délai est raisonnable, adapté et suffisant. Le groupe PLR est partagé sur la question et qu'une partie d'entre nous refusera ce postulat.

M. Philippe Jobin (UDC) : — En lisant le postulat et le rapport de majorité, j'ai clairement une première impression : l'agriculture dans son ensemble ne fait pas assez d'efforts sur le sujet de la biodiversité. Il est écrit dans le rapport, cela a été cité par le rapporteur de la majorité, la phrase suivante : « les efforts réalisés en faveur de la biodiversité sont certes importants, mais insuffisants. La situation s'aggrave ». Cette fois-ci, la direction prise par le postulat est très claire : les métiers de la terre ne font pas leur travail, ou pas bien, ou pas assez vite. Pour que le travail de biodiversité se fasse le mieux possible, il a été engagé depuis bon nombre d'années une batterie de biologistes à des fins de conseils et de contrôles dans les milieux agricoles. Les biologistes engagés ont soit été mal formés, soit sont de mauvais conseillers. Soit l'un, soit l'autre. C'est en tous les cas ce que nous pouvons subodorer au travers du postulat. Les métiers de la terre n'ont cessé de se perfectionner, dans leur pratique, en matière de biodiversité. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Depuis l'année 2008, grâce à nos agriculteurs, nous avons quasiment la totalité de notre canton couvert en réseau agroécologique, ce que l'on appelle communément les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB). Les agriculteurs se sont engagés, tant au niveau quantitatif que qualitatif. Ils ont montré, et ils continuent à le faire, des engagements concrets, au travers des mesures de la politique agricole. Je remets surtout en cause les mesures proposées ou imposées aux agriculteurs. Tant par les biologistes que par les technocrates de l'administration. Ce sont ces derniers qu'il faut remettre en question, mais pas l'engagement global des agriculteurs. Si votre postulat demandait de faire la lumière sur ces deux affirmations, monsieur Dolivo, je serais des vôtres, sans aucun doute. Il ne va pas non plus dans le sens de montrer clairement les efforts souhaités et nécessaires en zone urbanisée. Pour toutes ces raisons, je soutiendrai le rapport de minorité. Nos efforts dans l'agriculture sont continus et, en aucun cas, ils ne s'opposent à la biodiversité. Merci de suivre le rapport de minorité.

Mme Séverine Evéquoz (VER) : — La demande de notre collègue Jean-Michel Dolivo est sobre et simple : il s'agit de connaître régulièrement l'état d'avancement des réalisations liées au plan d'action cantonal sur la biodiversité. Cette demande est censée et légitime. Mais avant d'obtenir ces informations, il faut d'abord disposer du plan d'action. Le rapport de la majorité de la commission annonce la présentation cette année encore. C'est bien ce plan d'action qui est prioritaire et qui doit permettre, dans un volet dédié, de préciser comment évolue sa propre mise en œuvre et avec quel niveau de détails. C'est dans ce plan que le monitoring de la biodiversité cantonale peut aussi être décliné. Je vous engage à transmettre ce postulat de M. Jean-Michel Dolivo afin que sa proposition puisse encore être intégrée au plan d'action à paraître.

Mme Claire Richard (V'L) : — Ce débat tombe à point nommé, c'est le moins qu'on puisse dire. Hier, le rapport de la « plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques » — ce n'est pas rien ! — a été rendu public à Paris. Les conclusions de ce rapport n'ont rien de rassurant, elles sont même terriblement alarmantes ! Nous avons, hélas, entendu ce même genre de constat, angoissant et attristant, lors du rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), en automne dernier, sur le réchauffement climatique et les dérèglements qui en résultent.

Ces deux problématiques immenses sont liées et résultent d'un même phénomène : la surconsommation humaine et les modes d'exploitation de la nature déstabilisants et finalement

destructeurs. Un huitième des espèces végétales et animales est en passe de disparaître complètement dans le monde ces prochaines décennies si nous ne prenons pas des mesures rapides et efficaces pour enrayer ce processus. En Suisse, c'est une espèce sur trois qui est menacée. On ne peut donc pas dire que nous sommes tellement exemplaires.

Comme pour le climat, la problématique de la biodiversité est interdisciplinaire et la réponse doit être transversale. Mais elle peut aussi être locale, donc cantonale, voire communale ou intercommunale. Par exemple :

- la gestion des zones bâties, notamment les jardins privés et les parcs publics, doit être revue pour laisser davantage de place à la nature, en oubliant le « propre en ordre »
- des zones humides doivent être réhabilitées et les cours d'eau revitalisés ou renaturés
- les forêts doivent pouvoir comporter des zones favorables à la stabilisation et au développement de la biodiversité
- l'agriculture et la viticulture doivent continuer à améliorer, petit à petit, les méthodes de culture et d'utilisation du sol.

Chacun doit faire sa part, et l'action individuelle du citoyen ne suffira malheureusement pas, comme c'est d'ailleurs aussi le cas pour le climat. Les Etats et la grande industrie doivent prendre leurs responsabilités et donner toutes les impulsions possibles pour que des mesures efficaces puissent être menées. Cela ne se fera pas en un jour, et le postulat de notre collègue Jean-Michel Dolivo propose un outil indispensable pour le contrôle de la mise en œuvre d'une stratégie de si longue haleine, à savoir une évaluation régulière des mesures prises par l'Etat et ses partenaires en faveur de la biodiversité. Comme le postulant lui-même le suggère, il ne s'agit pas d'un lourd rapport scientifique périodique, mais d'un état des lieux régulier du travail accompli, un fil rouge permettant au Grand Conseil de suivre l'évolution de la situation. Qu'il s'agisse du climat ou de la biodiversité, nous avons besoin d'un fil conducteur qui nous dira, sur la durée, si nous sommes sur le bon chemin et si nous pouvons enfin nous réjouir des progrès accomplis. Dès lors, au nom du groupe vert-libéral, unanime, je vous encourage à accepter ce postulat de bon sens.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — J'aimerais d'abord rappeler les conclusions du postulat : premièrement, les députés « demandent au Conseil d'Etat d'informer le parlement chaque année, par un rapport, de l'avancement des réalisations en la matière ». Ces conclusions sont les objectifs du Plan directeur cantonal (PDCn) et du programme de législature. Deuxièmement, « le gouvernement examinera notamment, dans son rapport, dans quelle mesure l'accélération des mesures de ralentissement de l'effondrement de la biodiversité nécessite l'engagement de personnel supplémentaire, par exemple à la Direction générale de l'environnement, Division Biodiversité et Paysage (BIODIV) ». Chers collègues, ce sont exactement les termes du postulat. Il ne s'agit donc pas d'attaquer les agriculteurs et agricultrices et de les pointer comme les principaux et uniques responsables. Il ne s'agit pas non plus de demandes d'engagement automatique, même si elles seraient peut-être nécessaires, de personnes supplémentaires. Le gouvernement, dans son rapport, va faire opposition, ou non, sur la nécessité de l'engagement de ce personnel supplémentaire. Les deux arguments développés par une série de collègues aujourd'hui sont totalement à côté de la plaque et erronés. C'est une fausse polémique menée contre les conclusions de ce postulat et contre le rapport de majorité.

Revenons au postulat lui-même. Il est, je le souligne, guidé par une double attention. D'une part, il y a l'urgence et la nécessité d'agir. D'autre part, il faut avoir la possibilité de suivre régulièrement les résultats obtenus pour pouvoir piloter la lutte en fonction des résultats. Cela est souhaitable pour être réellement efficace. Sur l'urgence, bien des choses ont été dites. J'aimerais quand même revenir à des constats scientifiques. Les bulletins très récents de l'Académie suisse des sciences naturelles (ASSN) sont particulièrement révélateurs. En mars 2019, ce bulletin, appelé « Informations biodiversité Suisse », cite une nouvelle étude qui montre qu'à partir d'une certaine densité et qualité, la surface de promotion de la biodiversité contribue à sa préservation au niveau du paysage. Cependant, les lacunes sont énormes sur le Plateau. En février 2019, une analyse de plumes de moineaux a révélé que, dans tous les échantillons recueillis, la présence d'au moins un type de néonicotinoïdes. Il s'agit de la

principale étude portant sur cette famille de pesticides aux abords d'exploitations agricoles du Plateau suisse. Elle montre notamment que le thiaclopride, qui reste autorisé sur les cultures en plein champ en Suisse, ou la clothianidine, dont l'usage est désormais restreint aux semences de betteraves, sont largement disséminés dans l'environnement. En décembre 2018, le constat était frappant : en dépit des bases légales régissant en Suisse l'utilisation durable des sols, la lente dégradation de leur fertilité se poursuit. Ces constats récents de l'Académie suisse des sciences naturelles n'ont rien à voir avec des élucubrations ou des affirmations à l'emporte-pièce. D'où l'urgence et la nécessité d'agir.

Nous pouvons discuter de la fréquence d'un ou deux ans, puisqu'il s'agit d'un postulat. Mais il m'apparaît important que le Grand Conseil puisse suivre les informations régulièrement, et que les nombreux secteurs de la population vaudoise qui sont impliqués puissent aussi le faire. Ces informations doivent être prises comme un appui — Mme la conseillère d'Etat l'a bien compris en commission — aux efforts déployés par les instances compétentes, gouvernement et administration, et un soutien à d'éventuelles demandes de renforcement de la lutte de la part de la Confédération. Il y a véritablement cette volonté dans le postulat.

Enfin, je crois qu'il faut vraiment tordre le cou aux propos de mes collègues qui prétendent, à tort à mon avis, défendre les intérêts de l'agriculture en affirmant que le postulat, soutenu par la majorité, s'oppose à l'agriculture et aux agriculteurs. Ce n'est pas le cas. Il faut d'abord rappeler que, dans le canton de Vaud, 57% de la population a soutenu l'initiative pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous. Justement, cette initiative défendait un modèle de production agricole opposé à celui d'une agriculture extensive ou d'une agriculture fondée sur l'importation et l'exportation uniquement, c'est-à-dire sur le transport maximum de biens agricoles. Il paraît évident que, dans notre canton, il y a, par rapport à l'agriculture, un autre projet majoritaire au sein de la population et largement soutenu dans des régions plus agricoles. D'ailleurs, l'argument avancé par l'Académie suisse des sciences naturelles le dit tout à fait clairement : les prés et les champs cultivés de façon durable abritent, en surface comme dans le sol, une faune très diversifiée qui favorise la fertilité et la productivité. Ce n'est pas tout, comme le souligne l'expert MarKus Fisher, ces animaux et micro-organismes filtrent l'eau, protègent les sols de l'érosion, limitent la consommation des ressources, luttent contre les nuisibles et les maladies et pollinisent les plantes cultivées et sauvages. Vous voyez que les effets de la culture, suivant comment cette dernière est développée, rendent service gratuitement à la biodiversité. Il s'agit d'une orientation en matière de politique agricole. Je suis certain, comme une majorité de la population dans le canton, que cette orientation est nécessaire et utile. Elle peut être prise en charge par les agriculteurs et les agricultrices à moindre coût, car les conversions nécessaires semblent bien plus réalistes que la poursuite d'une agriculture qui continuerait à remettre en cause cette biodiversité.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Le débat est repris.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Il faut remettre la machine en route et remettre le nez dans nos dossiers. Cela permettra peut-être de m'occuper d'une oreille distraite et cela relativisera peut-être ce que je vais dire. Sans m'en prendre personnellement au rapporteur de commission, il m'a semblé discerner dans ses propos un flou savamment entretenu en extrapolant la situation mondiale à la Suisse. Personnellement, en tant qu'ancien agriculteur au long cours, je ne me sens pas responsable et je ne vois pas en quoi le Grand Conseil vaudois, outre le fait qu'il est sensible, pourrait intervenir

directement dans des problèmes réels tels que la surpêche, la monoculture en Amérique du sud, la déforestation en Indonésie pour faire de l'huile de palme, les organismes génétiquement modifiés (OGM) pour résister aux glyphosates ou les cultures sous plastiques en Espagne du sud de fraises et de tomates, qui arrivent avant les nôtres, qui sont moins chères et gavées d'un soleil plus ou moins artificiel.

Il a cité un mot. Je ne sais pas si c'est de sa propre autorité ou si ce mot est tiré du texte : l'extension de l'agriculture. Pour prendre le cas de la Suisse, je pose la question suivante : quelle agriculture ? Parce que l'agriculture suisse est composée à 75%, d'herbage. Sur ces 75% d'herbage, les 75% sont des prairies dites naturelles. Elles sont là de toute éternité. Nous avons donc véritablement des conditions adaptées à la biodiversité. L'agriculteur vaudois, et suisse, a pratiqué cela comme M. Jourdain faisait de la prose, c'est-à-dire sans le savoir. Je remercie notre collègue Jean-Michel Dolivo d'avoir recentré le débat sur notre pays. C'est en tous les cas la façon dont je l'ai compris. Il est évident que quand il nous faudra faire des pesées d'intérêts entre une agriculture productrice et une agriculture environnementale, ce sont des décisions politiques que nous devons prendre, en essayant de faire la part des deux. Les deux ont leur raison et leur place dans notre agriculture. Je crois que, tout en comprenant et partageant parfaitement les soucis au niveau planétaire, je ne veux surtout pas dire que, chez nous, il n'y en a point comme nous, mais dire tout de même que grâce à la nature du pays, du sol et des exploitations agricoles — essentiellement familiale, du moins à ce jour — et à une sage politique agricole aux plans fédéral et cantonal, les grands excès des pays d'outre-mer ont pu être évités. J'espère qu'il pourra en être de même à l'avenir.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Le groupe socialiste est conscient des efforts fournis par le milieu agricole et viticole pour la défense de la biodiversité et les salue. Sur le plan national, la bonne place du canton dans le cadre de la mise en place des réseaux de biodiversité en est la preuve ! Néanmoins, nous pensons qu'il existe un important potentiel d'amélioration dans les milieux urbains et périurbains, plus particulièrement dans les parcs et zones d'utilité publique, les zones villas, où les tuyaux et gazons propres en ordre sont encore prédominants !

Selon notre appréciation, la principale raison de soutenir ce postulat est le fait que nous attendons depuis longtemps la parution du plan d'action cantonal en faveur de la biodiversité qui nous était promis avant la fin de l'année 2018. De plus, il est nécessaire de préciser qu'il n'est pas demandé un rapport sur l'évolution de la biodiversité, mais sur l'avancement des objectifs et actions. Enfin, nous pensons qu'un rythme biennal de parution d'un rapport sur l'évolution de la biodiversité serait le plus approprié ! Nous vous engageons donc à soutenir le postulat de M. Jean-Michel Dolivo.

Mme Martine Meldem (V'L) : — Chers amis du rapport de minorité, comme vous, je ne crois pas une seconde que le travail des agriculteurs et le concept vaudois mis en place en faveur de la biodiversité ne portent pas leurs fruits. Je crois vraiment, en revanche, que la population n'a aucune notion des efforts déjà engagés par cette profession. En effet, depuis vingt ans, les gens qui travaillent la terre se sont remis en question. Ils ont adapté leurs modes de culture sur le territoire. La profession a adopté un concept novateur en faveur de la biodiversité à travers le Concept Réseau. Je suis sûre que, grâce au sens exceptionnellement développé de l'agriculture pour la communication, chaque député — vert, vert-clair, vert-foncé, bleu, rouge ou violet, tout neuf ou rodé — sait exactement en quoi consiste ce concept. Je parie aussi que la commission s'est rendue dans la campagne vaudoise, guidée par ses collègues terriens, pour vérifier la situation dans le canton et prendre une décision éclairée sur ce postulat.

Et vous, chers citéens ? Vous qui bétonnez l'Arc lémanique par centaines d'hectares ? Vous qui goudronnez les terres les plus fertiles du canton, celles qui nourrissaient les villes il y a encore trente ou quarante ans — ces terres qui, grâce à un climat particulièrement favorable, auraient dû participer à une richesse de la biodiversité, mais qui ont été condamnées par un concept des années septante — vous venez accuser frontalement, car c'est quand même ce qui est sous-entendu, le travail des agriculteurs. Vous vivez confortablement dans un monde de services et vous vous reposez de toute votre incohérence sur une petite minorité de notre population, celle qui crée de la valeur ajoutée et dont l'agriculture fait partie. Regardez la poutre devant vos yeux ! Les gens de la citée, depuis leurs ordinateurs, viennent donner des leçons à la minorité qui, déjà aujourd'hui, subit la problématique du

climat. Cela non pas à cause de son mode de culture familial diversifié, non ! Mais plutôt à cause, entre autres, des visites incessantes et virtuelles d'exploitations industrielles du monde entier qui n'existent pas en Suisse, mais qui, par facilité, sont collées à l'agriculture suisse et vaudoise.

Non, je n'y crois pas. Dans nos campagnes, la biodiversité revient. Les alouettes, les papillons, les coquelicots sont de retour. Cela est directement dû au travail des gens de la terre et de leurs coaches biologiques — et il y en a. Un autre exemple, qui est aussi à lire sans œillère : prenez les cartes de rivières, publiées sur le site du canton de Vaud. En ce qui concerne la qualité de nos sources et de notre eau, dans le Plateau vaudois, avec les villages, les campagnes et les cultures, tous les capteurs sont au vert. Plus on redescend vers le lac, plus on s'approche des habitations et plus les couleurs changent, passant du jaune à l'orange, puis au rouge à Vidy. La faute à qui ? Officiellement aux agriculteurs. C'est tellement facile, car ils ne font rien pour se défendre. Ce qui est vraiment grave.

Je suis favorable à ce postulat et je vous encourage à l'accepter ! Il faut connaître la vérité, mais sur tout le territoire du canton. Je souhaite une étude neutre. Nous ne sommes pas naïfs, nous connaissons aussi, dans nos milieux, le monde selon Monsanto. Oui, il nous faut un rapport, car nous voulons savoir où vont les milliers de contrôles qui se font chaque année sur nos domaines. Il est indispensable que la cité, au sens large, soit aussi mise sous la loupe. Chers collègues, pour toutes ces raisons, je soutiendrai le rapport de majorité.

Mme Laurence Cretegnny (PLR) : — Il est bien dommage que M. Jean-Michel Dolivo et tant d'autres dans ce Parlement ne soient pas venus au Groupe Agricole ce midi. L'un des thèmes était : agriculture, acteur du développement durable. Lorsqu'on parle de biodiversité, les agriculteurs se hérissent, parce qu'ils en font déjà beaucoup, et depuis longtemps. Monsieur Dolivo, vous nous dites qu'il y a une « urgence d'agir », mais que votre postulat n'attaque pas l'agriculture ! Vous nous avez lu une étude qui dit le contraire et présente de manière affreuse les métiers de la terre. Encore une fois, on oppose agriculture et nature. Trois fois par jour, vous avez besoin des métiers de la terre pour vous nourrir. Sans collaboration et respect pour la nature, il n'y a pas de nourriture. Ce matin, des études alarmistes nous ont été lues. Mais pourquoi être toujours négatif ? Pourquoi ne pas dire tout ce qui se fait depuis plus de trente ans, dans notre canton ? Merci à Mme Meldem d'avoir mentionné quelques points, même si je ne vais finalement pas être d'accord avec elle. Merci aussi à certains journalistes qui témoignent que nos cours d'eau vont de mieux en mieux.

Je ne peux que vous conseiller d'aller voir le film « Les dépossédés ». Mme Induni l'a mentionné ce matin, la situation est catastrophique dans certains pays. Nous devons le reconnaître. J'ai eu la chance de rencontrer un meunier français, qui a travaillé en Afrique du nord et dans certains Etats d'Amérique avant de poser ses valises dans notre canton. Pour lui, notre coin du monde est à des années-lumière en avance en ce qui concerne la biodiversité et l'écologie. Pour ma part, je ne vois pas la nécessité d'un rapport supplémentaire chaque année avec des contrôles supplémentaires. Je pourrais des contrôles supplémentaires, mais dans les jardins privés. Pour vous convaincre que notre canton va bien, promenez-vous et visitez quelques fermes ! Il existe une liste qui regroupe les fermes qui font des portes ouvertes.

Je soutiendrai le rapport de minorité, car les exploitants sont, dans l'ensemble, des personnes responsables. Autant utiliser l'argent de la réalisation des rapports sur le terrain, pour tâcher d'améliorer la biodiversité dans les villes. N'oubliez pas une chose encore : que nous produisions bio ou pas, moins nous produisons, plus nous allons devoir importer. Pour une fois, faites confiance à ceux qui produisent, dans votre canton et votre pays, et montrez-nous ce que vous faites dans les villes, et surtout comment vous contrôlez toutes les mises en place réalisées. Je le répète, depuis quelque temps, nous voyons des articles qui nous disent que les choses vont de mieux en mieux chez nous. Nous n'avons pas besoin de rapports supplémentaires.

M. Olivier Epars (VER) : — Il est difficile de prendre la parole après tous ces agricultrices et agriculteurs. Je vais quand même dire deux ou trois choses. Monsieur Neyroud, continuez pour le lézard vert ! C'est très bien ce que vous faites. Et tâchez que vos voisins fassent de même ! Ainsi, il y en aura plus sur le Lavaud.

Non, monsieur Thuillard, la biodiversité n'est pas une mode. Votre exemple du lézard vert est très mal choisi. En effet, même si M. Neyroud en a quelques individus, cette micropopulation survit depuis

plus de vingt ans. Elle est à la limite de l'extinction. La plupart des mesures de conservation ont été réalisées sur les talus de l'autoroute et des CFF. Monsieur Neyroud, vous pouvez continuer d'essayer de convaincre vos collègues viticulteurs. Actuellement, on compte entre vingt et trente lézards vert. Ces informations ne tombent pas du ciel. Elles m'ont été données par un naturaliste passionné payé par la Confédération pour suivre cette population.

Pour certains, les exemples choisis ce matin concernaient la planète et d'autres pays. J'ai quand même la prétention que notre pays se situe dans les dix premiers plus que dans les dix derniers. En général, c'est ce que nous visons. Vous devez quand même savoir que la Suisse, même si elle ne se situe pas dans les dix derniers sur 130, a été clouée au pilori dans un rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour l'état de sa biodiversité. Le canton de Vaud est un des cantons les plus en retard. Cela a été dit plusieurs fois. Il ne s'agit pas de mesures agricoles. Il s'agit par exemple de zones de tranquillité de la faune qui n'ont toujours pas été mises en œuvre. Le canton de Vaud est le dernier dans ce domaine, tout comme pour la mise en œuvre d'inventaires fédéraux, tels que les prairies et pâturages secs. Nous n'attaquons pas l'agriculture. Il faut juste savoir que l'agriculture suisse correspond à un minimum de 7% mais c'est largement plus, comme l'a dit M. Thuillard ce matin. En Europe, c'est 2% de zones de compensation. Cherchez l'erreur ! Elle est en bonne partie due au fait qu'un tiers des surfaces de compensation ont la qualité requise pour la biodiversité. La plupart, malheureusement, ne valent pas grand-chose. Ce n'est pas de votre faute. Vous avez choisi ces surfaces, car il s'agissait de talus non exploitables. Mais il faut arrêter de vous prendre pour les seuls attaqués, les seuls au monde. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit, même s'il faut reconnaître que vous maîtrisez une grande partie du territoire. Il est donc normal que vous soyez un acteur majeur et que l'on parle de vous en bien, ou en moins bien quand il y a des problèmes. La biodiversité se trouve à tous les niveaux. En termes d'aménagement du territoire, par exemple pour placer des couloirs aphones, pour éviter des constructions dans ce genre d'endroits, grâce au réseau écologique cantonal. Elle se trouve également dans les loisirs. J'ai parlé de la compatibilité de la raquette à neige pour la faune en montagne, dans des zones de tranquillité. Là aussi, nous travaillons sur la biodiversité, notamment avec des études complémentaires, pour en savoir toujours plus, car la nature est un sujet extrêmement complexe. Dans l'information au public, nous travaillons aussi sur la biodiversité. Il y a bien sûr les métiers de la terre, la sylviculture aussi, en fait partie. Sans oublier le réchauffement climatique évidemment. Pour ce dernier, c'est par exemple revitaliser des milieux naturels. Un marais en bonne forme, revitalisé, capte plus de CO₂ qu'une forêt. Nous devons oeuvrer à tous ces niveaux. Au niveau agricole, c'est plutôt sur la qualité qu'il faudrait jouer maintenant. Pas sur la quantité.

M. Andreas Wülthrich (VER) : — A titre de conciliation entre ville et campagne, j'aimerais dire que toute activité agricole, comme toute activité humaine, ne peut pas être favorable à la biodiversité. En agriculture, plus vous voulez produire par rapport à la surface, plus vous devez lutter contre la biodiversité. Un agriculteur doit employer les moyens les moins totalitaires pour effectuer cette lutte. (*Réactions dans la salle.*) Ce n'est pas l'agriculture en général qui est responsable de la diminution de la biodiversité. Je parlais de toute activité humaine et pensais surtout à la construction. Des exemples ont déjà été cités. J'aimerais que l'on reconnaisse cette réalité et je vous encourage à soutenir le rapport de majorité.

Mme Joséphine Byrne Garelli (PLR) : — La science est têtue. En 2015, 43 scientifiques de 35 institutions ont planché pendant un an sur l'état des lieux de la biodiversité en Suisse, sur la base de plus de 300 études. Dans leur rapport, ils ont constaté que, dans le Rhône, il n'y a plus que 5 espèces de poisson, contre 19 vers 1850 et qu'un tiers des alouettes des champs ont disparu de l'Engadine en 22 ans. Un autre article daté de l'an dernier constate que 40% des espèces d'oiseaux ont disparu dans la zone agricole de notre pays en 20 ans. Il n'est pas certain que tous les conseils donnés aux agriculteurs pendant toutes ces années n'ont pas provoqué des conséquences inattendues. J'espère que mes collègues agriculteurs prendront la parole pour faire état de leurs constats, en lien avec la biodiversité. Je pense en particulier au lien entre le prix du lait et la population d'hirondelles. Aujourd'hui, par principe de précaution, je vais suivre le rapport de majorité de la commission, tout en restant convaincue du travail important, en quantité et qualité, accompli par les agriculteurs de notre canton. Le débat sur cette thématique doit être tout en nuance. Il faut des actions en faveur de la

biodiversité, mais il faut aussi les fonder sur la sagesse et l'expérience du monde agricole de notre pays.

M. Jean-Luc Bezançon (PLR) : — Ma collègue Joséphine Byrne Garelli me tend une perche puisqu'elle vient de parler des hirondelles. Il est vrai qu'en lisant le postulat, j'opterais plutôt pour le rapport de minorité. En tant qu'ancien agriculteur qui a remis son exploitation à son fils — avec beaucoup de plaisir, mais aussi avec beaucoup de craintes — j'ai pu me rendre compte de tous les changements depuis bientôt trente ans par rapport à notre manière de travailler. Dieu sait si les agriculteurs ont travaillé pour sauver la biodiversité ! C'est surtout la fin du postulat qui me fait réagir. Comme l'a dit une de mes préopinantes, je ne vois pas pourquoi nous ferions encore un rapport, coûteux, pour apprendre des choses que nous savons déjà.

Etre prêt à engager du personnel supplémentaire pour étudier cette biodiversité me fait aussi réagir. Je ne veux pas rappeler tout ce qui a déjà été dit par mes collègues agriculteurs, que je rejoins totalement, mais je voudrais vous faire part d'une de mes expériences. Il y a une dizaine de jours, j'ai discuté avec une personne rencontrée. Elle m'a dit que c'était le moment que les agriculteurs commencent à produire de manière respectueuse de l'environnement. « Depuis le temps que nous bouffons de la m... » m'a-t-il dit. Je n'ai pas pu m'empêcher de lui dire tout le bien que je pensais de ce genre de parole. Cette personne est un ornithologue qui m'a fait part du départ des hirondelles. Il est vrai que dans nos villages, il n'y en aura bientôt plus. Pas besoin de rapport pour le savoir — j'ai d'ailleurs dit à ce spécialiste que j'espérais qu'il n'avait pas fait trop d'années d'études pour vous rendre compte de cette évidence. Il y a trente ans dans mon village, nous étions 28 producteurs de lait. Les hirondelles se tenaient dans les écuries pour se nourrir de mouches. Ces dernières se trouvaient là où il y avait des vaches laitières. Des quantités de mouches étaient là. C'était la pâture pour les hirondelles. Une hirondelle, vous le savez, ne se pose dans son nid que pour venir alimenter les oisillons. Elle se pose sur les fils pour se reposer un peu. Elle boit et mange en volant. Moi qui avais axé ma vie sur la production laitière ai dû arrêter à l'âge de 50 ans. Je vendais mon litre de lait 1,08 franc à l'époque en 1989. J'ai arrêté, parce que je ne m'en sortais plus, alors qu'il était à 69 centimes. Aujourd'hui, il est à moins de 50 centimes. Je ne crois pas que mon village soit une exception. Une grande partie des villages de notre canton a vu les vaches disparaître, car les agriculteurs ne s'en sortaient tout simplement plus. Ce n'est pas que nous n'aimions pas notre bétail, bien au contraire. C'est toute une politique qui nous a contraints à cette perte de biodiversité. Le fait d'arrêter une production comme celle que je viens de citer fait partie de l'appauvrissement de la biodiversité.

Je m'arrêteraïis là même si j'avais envie de souligner tout ce qui a été dit par mes collègues. Je souhaite encore saluer le travail des agriculteurs qui, sans relâche, sont conscients du problème. Il ne faut pas se voiler la face. Certes, il y a une baisse de la biodiversité. Certes, il y a un changement climatique. Mais je refuse que toute la responsabilité soit déposée sur les épaules des agriculteurs. Je m'opposerai donc à ce postulat et vous invite à en faire de même.

Mme Susanne Jungclaus Delarze (VER) : — Cela tombe bien de me donner la parole juste après mon collègue Jean-Luc Bezançon ! Je souhaitais vous donner un petit cours de zoologie. Effectivement, il y a moins d'insectes de nos jours. C'est peut-être une question de pollution, de réchauffement climatique... Mais cela reste une évidence. Autre chose, qui n'est pas en défaveur des agriculteurs : avec quoi les hirondelles construisent-elles leur nid ? Avec de la boue. Que faisons-nous ? Nous goudronnons dès que nous pouvons. Ceci n'est pas seulement une question d'agriculteurs, qui veulent avoir des places bien propres, mais aussi de citoyens, qui ont tous leur terrasse bien goudronnée.

M. Jean-Rémi Chevalley (PLR) : — La biodiversité est un danger — c'est vrai — mais qui est responsable ? La réponse est claire : c'est l'être humain. En raison de sa propension à croître, il s'approprie des espaces dévolus à d'autres espèces. Le responsable n'est pas seulement celui qui cultive la terre. L'habitant des villes l'est tout autant. Qui n'a jamais utilisé d'insecticide pour se débarrasser de moustiques envahissants et dérangeants ? Qui n'a jamais utilisé de moyens de transport qui déciment insectes, hérissons et oiseaux ? Où trouve-t-on les rangées de piques empêchant les oiseaux de se poser et donc de salir ? Qui utilise des phytosanitaires à dix ou vingt fois la dose recommandée pour de minuscules jardinets où l'on se targue de faire pousser les meilleurs légumes du

monde ? La responsabilité est partagée. Seul un engagement résultant de la responsabilité individuelle pourra changer les choses. Un rapport de plus ne changera rien. Je vous engage à soutenir le rapport de minorité.

M. Yves Ferrari (VER) : — En vous écoutant, je suis en train de me rendre compte de la petite bataille qui se joue pour savoir qui sait mieux que l'autre, qui a la connaissance. Qui peut justifier que la biodiversité se porte mieux ou moins bien ou que les agriculteurs font leur travail ? J'ai l'impression que le débat porte davantage là-dessus que sur le fait que les agriculteurs font déjà tout ce qu'il est possible de faire. Comme mon préopinant, j'ai envie de dire à tous les agriculteurs, qui ont des porte-paroles dans la salle, qu'il s'agit ici d'une responsabilité individuelle. Accepter ce rapport, c'est dire d'un point de vue individuel que les agriculteurs en font assez et qu'il y aura lieu de mettre la pression sur d'autres personnes que les agriculteurs. Pour cela, afin que l'on puisse se dire que le travail est bien fait du côté des agriculteurs, il faut d'abord accepter ce rapport. Cela permettra de confirmer que ce n'est plus de ce côté que nous devons nous tourner, mais vers d'autres personnes. C'est la raison pour laquelle, j'opte plutôt pour suivre le rapport de majorité.

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — Je voulais juste ajouter, en espérant que le rapport de majorité sera voté, que je serais intéressée de connaître aussi l'impact observé sur la biodiversité des champs électromagnétiques. Il se trouve qu'ils auraient apparemment un impact sur cette partie des êtres vivants qui peuplent notre terre.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Comme M. Ferrari, je m'étonne de cette longue discussion qui semble montrer une opposition ville-campagne qui, à mon sens, n'a aucun lien d'être. Il ne s'agit pas du tout ici de venir dire qui est le chantre de la biodiversité et qui est responsable de sa diminution. Il s'agit bien de montrer, d'un même élan, l'envie commune d'aller vers l'avant. Je vous invite donc à accepter ce postulat. Je ne crois pas que produire un état des lieux annuel sur les améliorations et la mise en œuvre du plan nécessite des forces de travail et des engagements supplémentaires. Il s'agit uniquement de disposer d'une liste de mesures de ce qui est effectué, année après année, pour voir comment nous pouvons aller dans le sens d'une plus grande richesse de cette biodiversité.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Je tiens à le répéter : les conclusions du postulat et son développement ne mettent pas particulièrement en cause l'agriculture ou les agricultrices et les agriculteurs. Je suis étonné que, dans le rapport de minorité, on trouve un certain nombre de contre-vérités, comme celle concernant la biodiversité dans le monde agricole et viticole qui ne serait pas en train de s'effondrer. L'exemple de l'hirondelle est patent. Un autre exemple explique que lorsque des mesures en faveur de la biodiversité sont prises, les denrées ne sont plus fabriquées en Suisse et doivent être importées. J'aimerais savoir quelle denrée a été interdite de production au nom de la protection de la biodiversité. Quant à la conversion à l'agriculture biologique pour des raisons purement pécuniaire, elle me semble d'une part peu réaliste — l'agriculture biologique demandant plus d'efforts et d'attention portés à ses cultures et souvent une main d'œuvre supplémentaire — et d'autre part, de façon assez contradictoire, les auteurs estiment que les raisons pécuniaires ne sont pas très légitimes dans le choix de production agricole, selon le rapport de minorité. Il me semble justement que la conception de la biodiversité doit avoir un aspect systémique. Ce n'est pas un ajout de secteurs, forêts, exploitations agricoles, villes. Il faut avoir un fondement qui pose le problème systémique. L'exemple que j'aimerais mettre en exergue est celui du site de l'Office fédéral de l'environnement. Il précise que les dépôts de composés azotés ou sulfurés provoquent aussi l'acidification et la surfertilisation des écosystèmes sensibles, par exemple l'acidification des lacs alpins, des rivières d'altitude et des sols forestiers en montagnes. Des dépôts azotés élevés affectent par surfertilisation un grand nombre d'écosystèmes sensibles comme les forêts, les prairies maigres riches en espèces, les prairies sèches, les landes alpines et les hauts et bas marais. Une charge trop élevée en composés azotés dans les forêts peut avoir comme conséquence le lessivage de l'azote sous forme de nitrate des sols forestiers vers les nappes phréatiques et une modification de la biodiversité. L'Office fédéral de l'environnement conclue ce constat en disant, qu'en Suisse, environ deux tiers des dépôts azotés qui parviennent dans les écosystèmes sensibles sont dus aux émissions en ammoniac de l'agriculture et un tiers du au processus de combustion. On voit qu'il n'y a pas véritablement de système qui est en discussion et qui doit être mis en cause, mais pas telle ou telle catégorie de la

population ou de profession qui serait visée par les propositions de ce postulat. Je le répète, ces propositions sont assez modestes, si l'on veut bien lire avec attention les conclusions.

Mme Martine Meldem (V'L) : — Chers collègues, et tout particulièrement chers collègues agriculteurs : en campagne, nous avons déjà toutes les informations. Les biologistes qui accompagnent les concepts agricoles tel le réseau ont toutes les données. Il n'y a pas besoin d'engager qui que ce soit dans le monde agricole pour pouvoir créer un rapport. Tout est déjà là. C'est l'autre moitié du canton sur laquelle nous n'avons aucune donnée. Pour vous démontrer à quel point ce rapport est nécessaire, il s'agit de répondre à M. Jean-Michel Dolivo qui dit qu'aucune culture n'a été interdite dans ce pays. Ce point est vrai, mais ce n'est pas de cela que nous parlons. Nous discutons de la diminution de la quantité de la production mise à disposition de nos assiettes. Depuis les années 2000, 10 à 12% de nos terres ont été redonnées à la biodiversité pour la protéger. C'est sûr qu'elles ne sont pas toutes parfaites, mais quand même ! Il s'agit de 12% des terres qui sont aujourd'hui déjà à disposition. Cela se fait, mais ne se sait pas. Il est très important de sortir tout ce travail de l'ombre. Nous avons absolument besoin de mettre en lumière ce travail. Je vous y encourage, chers collègues paysans ! Comprenez qu'il est très important de montrer ce que vous faites. Vous vous faites taper sur la tête depuis longtemps par des gens qui ne connaissent rien à rien de votre travail. Maintenant, il faut le dire ! Je vous en supplie, votez pour ce rapport.

M. Eric Sonnay (PLR) : — Oui, madame Meldem, pour le rapport sur la biodiversité ! Mais j'entends M. Jean-Michel Dolivo dire que les lacs des Alpes et les plaines sont pleins de choses néfastes pour la biodiversité. J'espère que l'on mettra dans le rapport les enquêtes sur nos forêts, qui étaient propres dans les années 50 et nettoyées jusqu'à la dernière bûche, puisque les gens devaient prendre du bois pour se chauffer. Aujourd'hui, depuis 20 ans, nos forêts ne sont plus exploitées. Normalement, dans ces forêts, les pourritures et les arbres qui séchent amènent des insectes et des bestioles. Mais cela amène aussi du gaz et des choses que vous ne voulez pas. Si l'on fait un rapport sur ce qu'il se passe dans l'agriculture, faisons le même rapport pour ce qui est néfaste dans nos forêts, avec tout ce qu'on laisse aujourd'hui pourrir dans la nature. Je crois que, là, nous avons aussi un problème d'effet de serre assez violent à inscrire dans nos rapports.

M. Jérôme Christen (AdC), rapporteur de majorité : — Je regrette la tournure prise dans ce débat et en particulier le fait que nos collègues agriculteurs soient sur les pattes arrières. Il est vrai que j'aurais dû nuancer mon propos en relation avec ce qui concerne plus directement la Suisse et ne pas mettre l'agriculture sur le même niveau, même si je suis convaincu que des efforts sont encore possibles. Merci à Jean-Luc Chollet et Martin Meldem d'avoir apporté cette nuance d'importance, compte tenu des efforts faits par l'agriculture de notre pays.

J'aimerais toutefois dire que tous ceux qui défendent aujourd'hui ce postulat ne sont pas vraiment des goudronneurs, mais sont ceux qui, année après année, soutiennent et défendent l'agriculture en général et l'agriculture respectueuse de l'environnement en particulier, parfois contre l'avis d'une vision libérale de l'économie, y compris l'économie agricole, même s'il y a longtemps que l'agriculture a démontré les limites d'une approche libérale de l'économie. Alors je veux bien faire mon mea culpa pour ne pas avoir été assez nuancé, en tenant compte de la situation particulière de notre pays et notre canton. Mais, de votre côté, acceptez le fait que votre approche libérale excessive a des limites. Nous avons toujours défendu l'idée qu'il fallait vous donner les moyens de pouvoir pratiquer une agriculture la plus possible respectueuse de l'environnement. Il est trop facile de refuser ces soutiens — prix du lait par exemple pour faire allusion à un débat que nous aurons prochainement — et ensuite de venir piocher sur des exigences excessives, même si nos agriculteurs, il est vrai, ont fait déjà plus de chemin qu'ailleurs dans le monde.

M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur de minorité : — Je précise mes propos au sujet des terres dévolues à la biodiversité. Cela nous a été rappelé lors du Groupe agricole à midi, j'ai été trop modeste avec les chiffres avancés. Ces pourcentages sont confirmés par Prométerre : en Suisse, ils sont de 12% de la surface agricole, 15% dans le canton de Vaud. Comme je l'ai entendu, le développement de la biodiversité s'oppose très souvent à une densité démographique. Mettre en place des mesures en faveur de la nature est compliqué dès qu'il y a pression humaine. Evidemment, le territoire qui s'y prête le mieux, hormis la zone forestière, est très souvent la zone agricole.

Concernant les insectes — et sous forme de boutade — nous n'avons qu'à remettre les tas de fumier au centre du village pour en avoir à nouveau ! Cela ira tout seul !

Pour terminer, le postulant rappelait les conclusions du rapport de majorité juste avant midi. J'aimerais rappeler le titre du postulat, qui précise « visant à ralentir l'effondrement de la biodiversité dans le canton ». Ce n'est pas un postulat sur l'état de la biodiversité mondiale, comme vient de le rappeler mon collègue rapporteur de majorité. Avec tous les problèmes de déforestation ou de terres polluées, ne mélangeons pas tout. Entre le titre et une partie des conclusions, il y a pour moi des divergences. Pour cette raison, je ne peux accepter ce postulat.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je ne pense pas que nous pouvons affirmer que nous assistons à un effondrement de la biodiversité dans notre canton. Je crois que le mot est trop fort. Un recul, oui. Nous voyons que notre société se transforme. Nous sommes de plus en plus nombreux. Les milieux naturels connaissent une forte pression. C'est un fait. Il ne s'agit pas d'accuser l'un ou l'autre, ni de stigmatiser une profession ou un milieu. Il ne s'agit pas non plus de dire que nous avons fait tous les efforts et que c'est aux autres de les faire. Il faut être un peu plus ouvert devant cette situation. Nous devons bien admettre que la Confédération et les cantons ont, avec les constitutions fédérale et vaudoise, une responsabilité. La Constitution vaudoise dit par exemple que l'Etat conserve, protège et enrichit le patrimoine naturel et sauvegarde les intérêts des générations futures. Cela passe par la nature, mais aussi par l'agriculture. Nous devons sauvegarder ces équilibres plutôt que de les dresser l'un contre l'autre. Vous savez que le Conseil d'Etat a inscrit dans son programme de législature un plan d'action en faveur de la biodiversité, comme nous devons le faire d'après les conventions internationales signées et les constitutions que je viens de rappeler. Nous sommes en train d'examiner le moyen le plus intelligent et le plus proportionnel d'amener cette protection dans notre canton. Vous allez sans doute en reparler au moment du budget puisqu'il y a actuellement un soutien apporté par la Confédération, à partir de 2020 et jusqu'en 2024. Si nous voulons utiliser cette manne fédérale, c'est maintenant qu'il faut y réfléchir. Dans le cadre des conventions-programmes que le canton de Vaud, à l'instar des autres cantons, passe régulièrement avec la Confédération, nous devons régulièrement renseigner la Confédération. Nous devons, chaque année, produire un petit rapport. En toute transparence, je vous propose de transmettre ce rapport au plénum. Il pourrait ainsi répondre à la préoccupation du rapport de majorité, sans rencontrer les préoccupations mentionnées par le rapport de minorité, qui consisterait à dire « vous allez encore plus loin et vous mettez sur pied un bataillon pour faire un grand rapport ». Si vous deviez entrer en matière, vous aurez en tout cas la possibilité de prendre connaissance des rapports que nous faisons annuellement à la Confédération. Je les mets à votre disposition.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 76 voix contre 58 et 3 abstentions.

M. Philippe Ducommun (UDC) : — Monsieur le président, je demande un vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Au vote nominal, le Grand Conseil prend le postulat en considération par 76 voix contre 59 et 2 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

Exposé des motifs et projet de décret portant modification du Plan directeur des carrières (PDCar) (76)

Rapport de la commission

(Voir annexe en fin de séance.)

Premier débat

M. Yvan Pahud (UDC), rapporteur : — Le présent projet de décret a pour but de pérenniser l'exploitation des carrières d'Arvel qui sont importantes pour notre canton. Les carrières d'Arvel sont réputées d'intérêt national par le plan sectoriel des transports de la Confédération, car celles-ci approvisionnent une partie de la Suisse romande pour la construction et l'entretien des infrastructures de transport à haute performance telles que les routes nationales ou cantonales, le réseau ferroviaire. Or le permis d'exploitation arrive à échéance en 2024. De plus, d'autres intérêts s'opposent à la poursuite de cette exploitation en l'état. Relevons qu'un énorme travail a été fourni afin de satisfaire au mieux tous les acteurs concernés par l'exploitation de cette carrière. Une consultation soutenue par les experts, une surveillance accrue du service en charge, ainsi que des négociations intenses avec les milieux de protection de la nature et les riverains ont été menées.

Aux yeux de l'Etat, la solution trouvée permet de continuer l'exploitation des matériaux des carrières d'Arvel, mais avec des nuisances fortement contenues. Il s'agit d'élargir le périmètre du gisement potentiel en souterrain et d'en compléter la fiche descriptive associée. Cette modification répond à deux objectifs : d'une part, maintenir les sources d'approvisionnement en roche dure pour la construction et l'entretien des routes nationales ou cantonales et du réseau ferroviaire au-delà de l'échéance du permis actuel, soit à l'horizon 2024, et d'autre part, de poursuivre la diminution des nuisances et l'impact sur l'environnement du site en permettant une planification en souterrain, cela conformément aux accords passés avec les associations de protection de l'environnement et des riverains.

Le volume produit prévu équivaut à 200'000 m³ de roche dure fixée par le plan sectoriel de la Confédération. Le projet d'extension en souterrain prévoit l'exploitation de 10 chambres, soit environ 4 millions de m³. La commission unanime vous recommande d'accepter l'entrée en matière, tout comme les articles 1 et 2.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Daniel Ruch (PLR) : — Les carrières d'Arvel approvisionnent une partie de la Suisse romande pour la construction et l'entretien des infrastructures ferroviaires et routières de haute performance. On y extrait plus de 200'000 tonnes de roche dure par année, une roche réputée d'intérêt national pour les plans sectoriels des transports de la Confédération. L'exploitation actuelle bénéficie d'un permis d'exploiter jusqu'en 2024, la planification d'un projet en souterrain assurant un approvisionnement en matière première au-delà de 2024 ne pourra débuter sans l'acceptation de ce projet de décret. Par conséquent, le groupe PLR vous encourage à le soutenir à l'unanimité.

M. Etienne Räss (VER) : — Les Verts ont été particulièrement attentifs à l'examen de ce projet de décret qu'ils soutiendront, car la séance de commission a permis de clarifier plusieurs éléments quant à la modification de cette fiche. Le premier point traité en séance de commission qui nous rassurés réside dans le fait que l'Etat de Vaud, c'est-à-dire l'exploitant de la carrière, les associations de protection de l'environnement et les riverains sont arrivés à un accord quant au site et à sa renaturation. Nous avons été rassurés par le fait que la remise en nature de la carrière était un préalable conditionnant l'exploitation actuelle et l'éventuelle expansion en souterrain. Malheureusement, la revitalisation ne permettra pas de rendre son site à l'état initial, mais les travaux qui sont entamés et qui nous ont été présentés montrent que cela corrigera la balafre sur le site et le paysage naturel. La solution proposée pour l'exploitation de cette carrière en souterrain est intéressante. Nous considérons qu'elle procède à une pesée d'intérêts entre les besoins de matériaux de construction locaux et la préservation du site, de l'environnement et de la préservation des nuisances pour les riverains. Nous avons également été rassurés quant aux impacts futurs en surface, les fenêtres d'aération et la route d'accès ; ces impacts devraient être minimaux et cela ne devrait pas contribuer à perturber ce site exceptionnel.

Enfin, le processus suivi avant de parvenir à l'exploitation effective de la solution en souterrain — et notamment la double expertise géotechnique pour assurer la faisabilité au vu des risques d'effondrement de ce secteur — est également de nature à nous rassurer. La faisabilité doit encore être prouvée ; là réside tout l'intérêt de modification de la fiche qui permettra de commencer les études géotechniques. Par rapport au processus, il faut apporter un complément : la modification de la fiche

du plan directeur des carrières ne préjuge en rien la procédure de mise à l'enquête pour ce projet. Cette dernière devrait permettre à toutes les parties concernées de conserver leurs droits.

En conclusion, les Verts soutiendront, à l'unanimité, la modification du plan directeur des carrières d'Arvel.

M. Aurélien Clerc (PLR) : — Je déclare mes intérêts en tant que régional de l'étape. Accepter ce projet de décret permettra aux carrières d'Arvel de continuer à exploiter le site au-delà de 2024 et maintiendra un certain nombre d'emplois dans notre canton. A l'heure où nous voulons diminuer nos émissions de CO₂, nous devons maintenir un site d'approvisionnement local et ainsi éviter un certain nombre de transports depuis l'étranger. La roche d'Arvel est de très bonne qualité et permet de fournir du ballast nécessaire pour les chemins de fer et donc les transports en commun. Exploiter ce site en souterrain aura un impact moindre sur le paysage et sur les riverains.

Relevons que la renaturalisation du site a déjà commencé. 2024 signe la fin du permis d'exploiter dont nous ne sommes séparés que de 5 ans. Mais le temps presse, car l'étude du dossier, la mise à l'enquête et la décision du département nécessiteront environ 18 mois. Les travaux préparatoires, la création des accès souterrains, l'installation du système d'aéragage sont estimés à environ 40 mois. Je vous recommande de soutenir ce projet de décret.

M. Régis Coudesse (V'L) : — Comme tous mes préopinants, je vais insister sur l'importance des carrières d'Arvel pour le canton de Vaud. Cela a été rappelé par le président rapporteur : 200'000 m³ par année sont projetés. Il faut rappeler que ces carrières d'Arvel couvrent 10 % du besoin national en roche dure, dont 15 % du besoin national en ballast ferroviaire. Ces carrières sont réputées d'intérêt national par le plan sectoriel national des transports. L'exploitation future s'effectuera en souterrain, cela permettant de préserver le paysage, puisque le permis qui sera délivré par le département exige la remise en état de cette fameuse balafre dans la montagne.

Tous les acteurs concernés ont été réunis, les ONG de protection de l'environnement, SOS Arvel, soit les riverains, et une convention a été signée avec le Département du territoire et de l'environnement. Les carrières ne seront heureusement pas fermées. Comme la rappelle M. Räss, la procédure de demande de permis d'exploitation fera suite à notre décision de changer la fiche du plan directeur et les oppositions et remarques sont toujours possibles. En conclusion, le groupe vert-libéral acceptera ce projet de décret ainsi que les différents objets de la fiche technique.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Cette unanimité me ravit. En effet, cette modification du plan des carrières fournira des conditions-cadres innovantes voire pionnières pour l'élaboration d'un projet d'envergure novateur qui permettra à la fois d'assurer l'approvisionnement de notre canton, mais aussi d'une bonne partie de la Suisse romande en roche dure, et ceci sur le long terme tout en garantissant une protection optimale de l'environnement. Cette extraction prévue en souterrain permettra à la fois une réduction des nuisances et aussi une absence d'impact significatif sur le paysage, la nature et la forêt, améliorera la qualité de vie des gens de la région. Nous avons longuement négocié avec l'entreprise et les opposants ce projet de décret que je vous recommande d'accepter est donc le fruit d'une optimisation et d'un travail très important.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Yvan Pahud (UDC), rapporteur : — Je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat est soutenu à la majorité des trois quarts (91 voix contre 5 et 5 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Postulat Yvan Pahud et consorts – Soutenir l’Agenda 21 en favorisant l’utilisation et la production de gravier indigène, ceci en maintenant des postes de travail dans le canton (17_POS_018)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter l’objet cité en titre s’est réunie le 15 février 2018 à Lausanne.

La commission était composée de MM. Jean-Rémy CHEVALLEY, Patrick SIMONIN, Yves PACCAUD, Philippe DUCOMMUN, Yvan PAHUD, Félix STÜRNER, Régis COURDESSE, ainsi que de la soussignée, présidente-rapporteuse. M. Daniel MEIENBERGER était excusé.

Madame la Conseillère d’Etat Jacqueline DE QUATTRO, Cheffe du Département du territoire et de l’environnement était également présente. Elle était accompagnée de Mme Viviane KELLER, Cheffe de l’Unité de développement durable (DTE) et de M. Gueric RIEDI, Avocat, Responsable du Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD) et de l’Unité juridique (SG-DIRH).

Le secrétariat était assuré par Madame Fanny KRUG, Secrétaire de commissions parlementaires.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant indique en préambule que son texte a été établi en étroite collaboration avec le Centre Patronal et l’Association vaudoise des gravières et des déchets.

Dans son exposé, le postulant indique qu’en 10 ans, les importations de gravier ont fortement augmenté (de 24% à 40%) au détriment de la production indigène qui a baissé de 15%. Ces importations sur camion sont responsables d’une hausse des émissions de Co2 - et ce postulat vise selon son auteur à trouver quelques pistes pour diminuer ces émissions.

Le postulant indique également qu’il est impossible pour les camions provenant de France voisine de repartir avec une charge. Ceux-ci font des trajets retours à vide. Par contre, des camions transportant du gravier suisse repartent avec des matériaux de déconstruction qui sont souvent amenés sur des sites d’extraction qui sont aussi utilisés pour récupérer les matériaux d’excavation de type A et B, complétant ainsi un cycle. L’importation et l’arrêt de l’extraction en Suisse signifieraient un manque de place de stockage pour ces matériaux de déconstruction.

Il est également rappelé par le postulant que notre canton est propriétaire du gravier ; par exemple, pour l’extraction lacustre, l’Etat de Vaud encaisse une redevance de 6 francs par m3 exploité. En ce sens, l’importation péjore ainsi les finances cantonales.

Le postulat demande au Conseil d’Etat, notamment, d’étudier l’opportunité d’utiliser en priorité des granulats naturels d’origine vaudoise dans les chantiers de l’Etat ou subventionnés par celui-ci.

Il semblerait, selon le postulant, que la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) ait récemment indiqué dans des appels d’offres qu’une provenance indigène était souhaitée ; cela démontre un intérêt des services.

Le postulat concerne non seulement la Direction générale de l’environnement (DGE), la DGMR, le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL), mais aussi le Service du développement territorial (SDT) qui délivre les autorisations d’ouverture de gravières.

3. POSITION DU CONSEIL D’ETAT

Mme la Conseillère d’Etat a eu l’occasion de rappeler que le développement durable était une préoccupation constante du Conseil d’Etat. Ce dernier a réitéré son engagement dans son Programme de législature et dans tous les domaines des politiques publiques qui le concerne, qu’il s’agisse de la construction, de l’aménagement du territoire, de la protection de l’air, du sol, des forêts, des paysages ou de la biodiversité. Il essaie de faire converger les politiques publiques dans le but de produire des effets positifs sur les plans environnementaux et sociaux.

La protection du climat et la préservation des ressources naturelles sont parmi les objectifs principaux au sein du Département du territoire et de l'environnement, qui a notamment fait une étude sur le potentiel cantonal des énergies renouvelables et assure la mise en place du plan de gestion des déchets, faisant la part belle à la valorisation, au recyclage des matériaux et à la gestion des déchets de chantier.

Un exemple de collaboration avec le SIPaL sous l'égide du développement durable est la maison de l'environnement. Ce projet permet aussi de favoriser le développement durable par des matériaux, des méthodes et le recours à des produits locaux tels que le bois vaudois et le pisé.

S'agissant des routes, l'Etat est propriétaire de plus de 2'000 km de routes cantonales. Lors de leur entretien et réfection lourde, il assure l'emploi de granulats bitumineux de recyclage in situ. L'objectif est d'atteindre le maximum des fourchettes préconisées par les normes et en optant pour une réutilisation de graves recyclées qui sont pauvres en énergie grise car leur durée de vie est prolongée.

Toutes ces actions, courantes ou innovatrices, sont développées dans le respect du cadre légal, dont notamment la loi sur les marchés publics qui offre des opportunités mais aussi des contraintes.

S'agissant de l'information et de la sensibilisation des communes et des acteurs de la construction, les expériences et bonnes pratiques de l'Etat sont régulièrement diffusées auprès de publics cibles. Les entreprises adjudicatrices profitent aussi de développer de nouvelles techniques en collaboration avec l'Etat, à l'instar de matériaux bituminés posés à tiède sur les routes cantonales, et ce depuis la réalisation de la H144. Une économie de 30% d'énergie est ainsi réalisée.

3.1. PRÉSENTATION DU CADRE LÉGAL RÉGISSANT LE DOMAINE DES MARCHÉS PUBLICS PAR M. GUERRIC RIEDI, RESPONSABLE DU CCMP-VD

Le fondement du droit des marchés publics en Suisse repose sur l'Accord GATT-OMC du 15 avril 1994 sur les marchés publics (AMP), accord international ratifié par la Suisse dont les dispositions ont été transposées au niveau de la Confédération, dans la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et son ordonnance d'application (OMP) et, au niveau intercantonal, dans l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) auquel tous les cantons de Suisse sont partie. Cet accord intercantonal a été transposé et concrétisé dans la législation des différents cantons. C'est la raison pour laquelle nous disposons, en droit cantonal vaudois, d'une loi cantonale sur les marchés publics (LMP-VD) et d'un règlement d'application de cette loi (RLMP-VD).

Les principes d'égalité de traitement entre soumissionnaires et d'interdiction des discriminations constituent des principes cardinaux du droit des marchés publics. Ces principes sont expressément mentionnés dans l'accord international (AMP), l'accord intercantonal (AIMP) et dans la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD).

Le droit des marchés publics a pour objectif de favoriser le développement de la concurrence et l'égalité de traitement en excluant le recours à des critères dits protectionnistes. Il est par conséquent exclu de tenir compte de critères protectionnistes (emplacement géographique, origine d'un produit particulier, origine d'un candidat) pour attribuer un marché. Des spécifications techniques qui peuvent être requises par l'autorité adjudicatrice pour un matériau ou un produit doivent être en relation stricte avec la prestation recherchée et elles ne doivent pas être utilisées dans le but de favoriser ou d'exclure un soumissionnaire ou un concept particulier. Sous l'angle des spécifications techniques d'un produit, le règlement vaudois sur les marchés publics rappelle, à l'art. 16, la possibilité pour un pouvoir adjudicateur qui souhaite prescrire des caractéristiques environnementales, d'utiliser des spécifications certifiées par des éco-labels lorsqu'elles sont appropriées pour définir les caractéristiques des fournitures ou des prestations faisant l'objet du marché. L'adjudicateur doit veiller à utiliser, autant que possible, des éco-labels européens ou pluri-nationaux pour se conformer au principe de non-discrimination et d'égalité de traitement entre les soumissionnaires. Dans le domaine du gravier, il n'existe pas, à l'heure actuelle et à sa connaissance, d'éco-label.

Sous l'angle du développement durable, la jurisprudence pose un cadre très strict à l'utilisation de critères environnementaux dans les marchés publics. Le pouvoir adjudicateur dispose d'une faible marge de manœuvre lorsqu'il souhaite mettre en avant ces différents avantages écologiques. D'après

la jurisprudence, il faut que l'avantage écologique soit significatif pour le marché ou clairement identifiable dans le cadre de l'exécution de ce marché. On ne peut lui attribuer un poids important.

La question de savoir si un pouvoir adjudicateur pourrait lancer un marché public en imposant l'origine du matériau pose problème au regard des principes évoqués. Cela étant, suivant la valeur du marché, il serait envisageable pour un pouvoir adjudicateur d'acquérir un matériau auprès d'un soumissionnaire particulier dont on sait qu'il produit du gravier vaudois, indigène ou suisse. La question se poserait ensuite de savoir comment le pouvoir adjudicateur pourrait mettre à disposition cette matière dans le cadre d'un futur marché de travaux.

On peut songer à des acquisitions portant sur du gravier vaudois, mais cela pose une série de questions délicates : ce premier marché concerne-t-il uniquement l'achat du gravier, englobe-t-il également le stockage à la suite de l'achat, ce marché porte-t-il aussi sur l'acheminement du gravier et si oui vers quel emplacement ? Dans le cadre du marché ultérieur, on devra aussi se poser la question de savoir comment l'Etat ou la collectivité qui propose son propre matériau met ce matériau à disposition des entreprises en garantissant l'égalité de traitement. Un autre aspect à prendre en considération est le fait que dans le cadre des règles du contrat d'entreprise, lorsque le maître d'ouvrage fournit la matière à l'entrepreneur, c'est lui qui répond de la qualité de ce matériau. Si le matériau en question posait des problèmes de qualité, pouvant entraîner des défauts dans le cadre de l'ouvrage à construire, cela pourrait poser problème au niveau de la responsabilité et de la garantie pour les défauts.

4. DISCUSSION GENERALE

Le postulant indique qu'il n'a pas d'intérêts particuliers à déclarer sur le gravier, par contre il en a concernant le bois. Il explique que le bois indigène et le bois suisse sont soumis aux mêmes restrictions sur les marchés publics ; si, sur les marchés publics on ne peut pas exiger la provenance d'un produit, par contre elle peut être exigée si on en est propriétaire. Or l'Etat de Vaud est propriétaire pour ce qui est de l'extraction lacustre, dès lors que le terrain lui appartient. Le canton pourrait acquérir de la marchandise et, dans le cadre d'une soumission, dire au service adjudicataire d'utiliser la matière première dont elle est propriétaire. Cette démarche pourrait aussi être mise en pratique par les communes. A ce sujet, dans le domaine du bois pour la construction de bâtiments publics, des communes choisissent soit d'acquérir du bois au départ ou exigent que le bois vienne des forêts de la commune. Ce système permet d'utiliser en priorité nos matériaux locaux.

Un député déplore que les bonnes volontés affichées par le Conseil d'Etat soient contrecarrées par les règles des marchés publics. Il souhaite savoir si on pourrait attribuer un pourcentage au prix final (10-20%) pour rendre les matériaux locaux plus attractifs. Il estime que nos routes sont déjà surchargées et que c'est un non-sens de faire circuler les camions étrangers à vide après importation de gravier.

A la question d'un député, le postulant indique que le gravier indigène est environ 10.- le m³ plus cher que le gravier étranger. Il estime que le gravier suisse reste plus cher, nonobstant les frais de transport de gravier étranger, en raison des coûts de la main-d'œuvre et des démarches administratives

Un autre député évoque la question de la réhabilitation des gravières. Il serait intéressé à connaître quelles seraient les pistes de réflexion et les coûts concernant cet aspect. Le postulant lui indique que, selon lui, les extracteurs de gravier suisse travaillent en étroite collaboration avec les milieux écologiques. Une députée rétorque que, selon elle, l'entente entre les milieux écologistes et les entreprises de gravière en Suisse n'est pas aussi cordiale que le postulant ne laisse présager.

Un député se dit en phase avec le postulat qu'il soutiendra. Il relève qu'on parle beaucoup de la pression des camions dans le trafic mais il faut voir également l'usure de la chaussée. Plus un camion est lourd, plus il va user la chaussée. L'usure de la chaussée par les camions est considérablement plus importante que l'usure due aux véhicules privés. L'impact de l'importation sur l'usure des routes est considérable. Le député relève également l'augmentation du tonnage induit par l'importation. D'autre part, des taxes sont perçues par le Canton pour l'ouverture de gravières. L'importation de gravier représente donc également un manque à gagner pour le Canton.

Il rappelle la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Carole Schelker « Marché public : valoriser les critères environnementaux pour favoriser une production locale ». Pour le Conseil d'Etat, il est

possible de mettre une pondération des critères environnementaux mais jusqu'à un certain pourcentage. Le prix joue un rôle. Selon le guide romand des marchés publics, pour les travaux répétitifs le prix est important par rapport aux autres critères, tandis que pour les travaux de services par exemple, la qualité du travail (labels) joue un rôle.

Un député, Secrétaire patronal de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) dont quelques membres sont partie prenante dans le domaine des gravières, fait aussi référence à la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Carole Schelker. Il note que les critères environnementaux sont difficiles à pondérer et qu'ils font souvent l'objet de recours devant les tribunaux. Il rappelle que l'Etat subventionne les gravières et, en contre-partie, en retire des fonds par m³ exploités. Ce député estime donc qu'il serait tout indiqué que l'Etat trouve des leviers pour favoriser l'utilisation du gravier vaudois.

La Cheffe du DTE reconnaît que nos prix sont nettement plus chers que les autres en raison des coûts de la main-d'œuvre, du transport, de la remise en état exigée, et de l'acceptation populaire (oppositions rendant difficile l'ouverture de nouvelles gravières). Les fronts se sont durcis avec pour conséquence une difficulté à produire suffisamment de matières premières chez-nous, nous obligeant à importer, avec tous les désavantages (économiques, environnementaux) que l'on connaît. La réalité du marché semble difficile à changer, à moins que les marchés publics ouvrent quelques fenêtres mais celles-ci sont étroites.

Le responsable du CCMP-VD précise que le droit des marchés publics ne ferme pas toutes les portes. Lorsqu'un pouvoir adjudicateur lance un marché pour acquérir du gravier et que ce marché, en raison de sa valeur, fait l'objet d'une procédure ouverte (publication d'un appel d'offres), le fait d'imposer l'origine du gravier (vaudois ou suisse par exemple) dans ce marché, pourrait potentiellement être jugé discriminatoire. En effet, tant des entreprises en Suisse et à l'étranger (si le marché est ouvert à l'international) pourront préférer utiliser un autre matériau que le matériau vaudois ou suisse et une telle exigence pourrait porter atteinte à leur liberté économique. Dans un marché ouvert à la concurrence, imposer l'origine d'un matériau est, par principe, contraire aux engagements internationaux de la Suisse, à l'accord intercantonal et à la loi vaudoise.

Un pouvoir adjudicateur qui dimensionne son marché de manière à ce que sa valeur reste dans les seuils de la procédure de gré à gré, peut acquérir un matériau en choisissant directement le prestataire auprès duquel il va se fournir. Dans ce cas de figure, le pouvoir adjudicateur peut directement faire appel à un soumissionnaire dont il sait qu'il ne travaille qu'avec du gravier vaudois, voire encore plus local. Par contre, cette possibilité n'existe plus dès que le marché est ouvert à la concurrence.

S'agissant de l'utilisation du critère de la distance de transport, la jurisprudence l'a admis dans le cadre d'un marché portant sur le ramassage d'ordures pour tenir compte de la charge pour l'environnement résultant des distances parcourues par l'entreprise dans le cadre de l'exécution de la prestation (tournée de ramassage des ordures) mais pas pour les déplacements du siège de l'entreprise jusqu'au lieu d'exécution du marché. Dans le cadre d'un marché en approvisionnement de gravier, on aurait probablement un transport entre le siège de l'entreprise, la gravière et le chantier. La distance de transport n'est pas seulement discriminatoire vis-à-vis des soumissionnaires étrangers ; elle l'est aussi vis-à-vis des soumissionnaires suisses, voire vaudois. Une entreprise suisse dont le siège se trouve à l'extérieur du canton peut être davantage pénalisée qu'une entreprise française dont le siège est situé à plus grande proximité du lieu d'exécution du marché. Même une entreprise vaudoise peut être davantage pénalisée qu'une entreprise d'un autre canton suivant le lieu d'exécution. Ce critère montre donc rapidement ses limites.

S'agissant du prix dans les marchés publics, lorsque l'on adjuge un marché public, le principe de l'adjudication à l'offre économiquement la plus avantageuse doit être appliqué. A savoir, une offre qui aura récolté le plus de points sur la base des critères du prix et des critères jugeant la qualité. On peut imaginer intervenir sur la pondération du prix. Pour autant, l'appréciation tiendra compte du prix et des aspects qualitatifs, dans l'évaluation et l'adjudication du marché.

A ce stade, une députée fait remarquer que même si des entreprises vaudoises se sentent discriminées par l'attribution de marchés à des entreprises étrangères pour des travaux devant être exécutés dans le

canton de Vaud, des entreprises vaudoises sont aussi heureuses d'être sélectionnées par d'autres cantons au détriment d'entreprises qui seraient, elles, locales.

Un député s'interroge sur le cas de figure suivant : si le marché de la fourniture du gravier est attribué de gré à gré, et où les documents de soumission du marché subséquent demandent de s'approvisionner chez un fournisseur particulier, est-ce que cette manière de procéder ne fractionne pas le marché, ce qui pourrait être attaqué devant les tribunaux ?

Le responsable du CCMP-VD ne verrait pas une contre-indication dans la mesure où les deux marchés répondent à une typologie distincte : un marché de fourniture dans le premier cas et plutôt un marché de travaux dans le deuxième cas, dans lequel la question de l'acheminement de la matière pour réaliser la prestation de travaux est posée. Par contre, la difficulté est de savoir comment, dans le cadre de ce futur marché de travaux, le maître d'ouvrage pourra mettre cette matière à disposition sans que ce soit désavantageux pour certains soumissionnaires, en raison du principe de l'égalité de traitement. Par exemple, si le pouvoir adjudicateur indique où se trouve la matière à amener sur le chantier, les entreprises dont le siège est beaucoup plus près de cet endroit auront des coûts de transports moins importants pour exécuter le marché ; ce qui pourrait poser un problème sous l'angle de la discrimination.

La Conseillère d'Etat est favorable à cette manière de procéder. Elle indique que le Conseil d'Etat partage avec le postulant une certaine frustration de ne pas pouvoir davantage favoriser les producteurs locaux et leur production. Les contraintes macro-économiques et légales doivent être respectées.

La Cheffe de l'Unité de développement durable fait remarquer qu'à l'inverse du bois, il n'existe pas de labels pour le gravier. Selon elle, la faitière pourrait s'organiser pour créer un tel label (traçabilité), auquel certains maîtres d'ouvrage pourraient être sensibles.

A cet égard, le postulant fait remarquer que les Français vont y répondre par un même label. On risque de faire un label plus restreignant que les Français, et dont le coût va se répercuter sur le prix final. Un éco-label peut être une solution pour le grand public mais au niveau de l'Etat, ce n'est pas la panacée.

Cela étant, plusieurs députés saluent l'idée des labels qui permettent de restreindre le champ de ceux à qui on s'adresse. La labélisation serait intéressante pour mieux cibler les futurs partenaires.

Enfin, le postulant souhaite que le Canton initie une campagne d'information à l'attention des communes (par le biais du Bulletin canton-commune ou une circulaire) pour les sensibiliser à l'utilisation du gravier local, en respectant les marchés publics.

Au vu des synergies évidentes entre le DTE et la DGMR, la commission souhaite que la réponse au postulat soit effectuée conjointement entre ces deux entités.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présent-e-s et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Vœu

Il est convenu que figure dans le rapport de la commission, que la commission souhaite que, dans sa réponse au postulat, le Conseil d'Etat fasse part de ses explications sur le volet de la revalorisation et la réhabilitation des gravières.

Rolle, le 6 janvier 2019.

*La rapporteuse :
(Signé) Jessica Jaccoud*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Jessica Jaccoud (SOC), rapportrice : — Pour traiter le postulat de M. Pahud, la commission s'est réunie le 15 février 2018, raison pour laquelle vous excuserez les quelques approximations de

votre serviteur, ce rapport datant de plus d'une année. Lors de cette séance, nous nous sommes réunis en présence de Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro et les notes de séance ont été tenues par Mme Krug que je remercie. Selon M. Pahud, le postulat a été rédigé en étroite collaboration avec le Centre patronal et l'Association vaudoise des graviers et des déchets (AVGD). En préambule, il indique qu'en dix ans les importations de gravier ont fortement augmenté passant de 24 à 40 % au détriment, selon lui, de la production indigène qui a, quant à elle, baissé de 15 %. Raison pour laquelle le postulant demandait en substance au Conseil d'Etat d'étudier notamment l'opportunité d'utiliser en priorité des granulats naturels d'origine vaudoise sur les chantiers de l'Etat ou subventionnés par celui-ci.

La conseillère d'Etat a eu l'occasion de rappeler que le développement durable constituait une préoccupation constante du Conseil d'Etat concrétisée dans le cadre du programme de législation. Nous avons également bénéficié des explications du responsable du centre de compétences sur les marchés publics qui a présenté le cadre légal auquel le canton de Vaud est astreint. A cet égard, la jurisprudence pose un cadre très strict quant à l'utilisation de critères environnementaux et le pouvoir adjudicateur dispose d'une faible marge de manœuvre, lorsqu'il souhaite mettre en avant les divers avantages écologiques. D'après les jurisprudences, il faut que l'avantage écologique soit significatif ou clairement identifiable dans le cadre de l'exécution. Favoriser les matériaux indigènes au détriment de ceux qui ne le seraient pas, mais offriraient des coûts inférieurs entraîne nombre de difficultés.

Mme la conseillère d'Etat a aussi pu indiquer qu'elle partageait une certaine frustration de ne pas pouvoir davantage favoriser les producteurs locaux et que les contraintes auxquelles le canton est lié en matière de marchés publics doivent être respectées.

La possibilité pour la faitière de créer un label pour une meilleure traçabilité a été envisagée, le cas échéant, les maîtres d'ouvrage pourraient y être sensibles. De manière générale les députés ont salué cette idée qui pourrait permettre de restreindre le champ de ceux à qui on s'adresse et ces labels pourraient être intéressants pour mieux cibler les futurs partenaires.

Lors des différents échanges, l'unanimité des membres était convaincue de la nécessité de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat ; en outre, au vu des connexions évidentes entre le Département du territoire et de l'environnement et la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), la commission a souhaité que la réponse du Conseil d'Etat soit établie conjointement entre ces deux entités.

Sur la base de ces éléments et en ma qualité de présidente, je vous recommande d'accepter ce postulat et son renvoi au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Yvan Pahud (UDC) : — J'aimerais d'abord remercier la présidente de la commission ainsi que les services de l'Etat dont je salue le travail. Tous ont contribué à ce que ce postulat aille dans le bon sens au sein des services de l'Etat. Depuis 2006, on constate 16 % d'augmentation dans l'importation des graviers et a contrario une diminution de 15 % du gravier vaudois. L'importation se fait donc au détriment des carrières locales. Il me semble important d'agir pour deux raisons, la première afin de diminuer les émissions de CO₂ produites par les centaines de camions qui passent quotidiennement la frontière afin d'acheminer du gravier en territoire vaudois et la seconde, toute la fourniture en granulats naturels utiles à la construction et au cycle d'exploitation des gravières contribue à la reprise de terres d'excavation de type A ou B, selon les sites. Les camions français qui nous amènent du gravier repartent à vide et ne permettent ainsi pas de ramener des marchandises et de combler les sites d'excavation en territoire vaudois.

Concernant la marge de manœuvre de l'Etat, et ce surtout dans le cadre des marchés publics, je rappelle que selon l'article 16 de la loi sur ces derniers, pour un pouvoir adjudicateur qui souhaite prescrire des caractéristiques environnementales, il existe la possibilité d'utiliser les spécifications certifiées par des éco labels, lorsque celles-ci sont appropriées pour définir des caractéristiques dès la fourniture ou des prestations faisant l'objet d'un marché public. En outre, le canton de Vaud est propriétaire de carrières, l'Etat de Vaud pouvant extraire du gravier du lac. Enfin, dans les marchés publics, il est permis à l'adjudicataire d'imposer sa propre marchandise.

Je remercie le Grand Conseil de soutenir ce postulat.

Mme Carole Schelker (PLR) : — Je soutiens ce postulat qui va dans le même sens qu'une interpellation que j'ai déposée il y a quelques années. Le rapport de commission laisse transparaître la volonté du gouvernement d'utiliser des matériaux minéraux locaux et de favoriser nos entreprises régionales et nos emplois, ceci malgré un cadre juridique octroyant une marge de manœuvre très réduite. A l'heure où les questions climatiques occupent le devant de la scène, il est utile de rappeler que le transport des graviers depuis la France voisine constitue une empreinte écologique majeure ; à ceci s'ajoutent la déprédation de nos chaussées et l'engorgement de nos axes routiers. Par conséquent, il faut que le canton multiplie les efforts pour vérifier la traçabilité et l'origine des granulats utilisés sur les chantiers cantonaux, même si les entreprises qui les livrent peuvent aussi être suisses, ce qui rend la tâche d'autant plus ardue.

J'appelle à mettre en place une information efficace auprès des autres partenaires publics comme les communes pour privilégier les matériaux locaux. L'idée d'un label a été évoquée pour les graviers comme c'est le cas pour le bois ; cela semble représenter une piste intéressante, mais qui devra être étudiée en concertation avec les milieux professionnels, notamment l'AVGD. Je vous invite à suivre l'avis unanime de la commission et à renvoyer cet objet au Conseil d'Etat.

M. Régis Coudesse (V'L) : — Le postulant pose de manière légitime l'utilisation de gravier indigène. Les importations représentent annuellement 40 % de la consommation de gravier...on pourrait presque parler d'immigration de masse ! La responsabilité en est à imputer à plusieurs facteurs : les marchés publics qui mettent la pression sur les prix et favorisent l'importation de gravier qui, malgré le transport, est encore meilleur marché. Ensuite, le blocage des autorisations d'ouverture et d'exploitation de gravières locales est à pointer du doigt, car ouvrir une gravière représente de trop nombreuses années d'étude et de procédure. Enfin, notons la concurrence féroce entre les exploitants de gravier.

On peut donc se demander comment favoriser l'utilisation de gravier indigène. L'Etat de Vaud, propriétaire de gravières lacustres, pourrait, par exemple, mettre à disposition ses ressources. Une vague ouverture dans la procédure des marchés publics consisterait à procéder à des soumissions de gré à gré pour la fourniture de gravier local. La mise en place d'éco-labels pourrait aussi favoriser la traçabilité des matériaux.

En conclusion, au nom du groupe vert libéral, je vous remercie de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat et à charge pour lui de mettre en cohérence l'utilisation des graviers indigènes avec l'agenda 21.

M. Olivier Epars (VER) : — Je lis que l'importation du gravier depuis la France diminue les richesses de l'Etat, parce que l'Etat possède les graviers sous-lacustres devant la réserve naturelle des Grangettes. J'aimerais rassurer le plénum, l'Etat ne perd pas d'argent, parce que le gravier des Grangettes est situé dans un sol marécageux et l'exploitation en est déjà maximale par rapport aux dégâts engendrés.

M. José Durussel (UDC) : — Ce postulat a été déposé en novembre 2017 pour passer en commission en février 2018. On peut constater que depuis son dépôt, la bienveillance à l'égard de l'urgence climatique a pris place dans passablement de débats. En parcourant le rapport, je retrouve souvent la notion de critères environnementaux, d'éco-labels, de recyclage. On constate que les règles des marchés publics favorisent finalement les transports de tout-venant par les entreprises françaises qui traversent nos régions, entre autres par Vallorbe. Et, cela fut relevé, en rentrant à vide.

J'ajoute une anecdote : ce matin, en me déplaçant depuis mon domicile jusqu'à Lausanne en traversant le Gros-de-Vaud et le Jorat, à la hauteur de Bottens, j'avais deux magnifiques semi-remorques devant moi ne sachant d'ailleurs pas trop bien où ils devaient se rendre. Je les ai suivis jusqu'à Bretigny. Ils se sont arrêtés sur un chantier très récent — dont j'ignore le propriétaire, mais il s'agit peut-être de la commune — puis sont sans doute rentrés forcément vides jusqu'à Pontarlier et plus loin. Vous pouvez imaginer le nombre de kilomètres... alors que nous possédons des entreprises dans le Gros-de-Vaud ou le Jorat qui sont capables de certainement approvisionner ce chantier avec des matériaux identiques.

Cette situation n'est plus tolérable ! Ils sont responsables de 20 à 40 % de CO₂. En outre, le rapport mentionne qu'il est impossible pour les camions venant de France de repartir avec une charge. A cela, je n'ai trouvé nulle explication.

Aujourd'hui, nous devons admettre que plusieurs décharges dans la Broye valdo-fribourgeoises sont contestées. Certes, elles n'ont pas toutes les mêmes matériaux. J'aimerais relever le nombre d'oppositions pour des décharges qui n'en sont en fait pas, puisqu'elles sont des remblais de terre de sous-couche. Nous devons fournir un effort pour améliorer cette situation, car ces décharges ne sont pas contre nature. Où passe la terre qui fut creusée ? En principe, elle n'est pas laissée sur le pas de porte ! Il faut trouver des solutions ! La conclusion du rapport de commission comporte un vœu auquel je demande à ce que soit ajouté : résoudre la problématique des retours à vide des camions français.

Mme Jessica Jaccoud (SOC), rapportrice : — La question des retours à vide des camions français n'a pas été évoquée en commission pour la simple et bonne raison que M. Pahud, postulant, nous l'a amenée comme un fait établi et que nous l'avons cru sur parole, raison pour laquelle, il n'a pas été question lors des travaux de commission ni de savoir si M. Pahud avait amené une information correcte ni de connaître les raisons qui sous-tendaient cet élément. En d'autres termes, la question des camions français qui rentreraient à vide n'a pas du tout fait l'objet ni des conclusions du postulat ni de l'objectif du postulant, raisons pour lesquelles ces éléments n'ont pas été abordés. A titre personnel, je ne vois pas en quoi ce vœu ajouté apporterait des éléments supplémentaires ni à la valeur du postulat ni à nos travaux.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts aux Conseils d'Etat vaudois, genevois et valaisan : Pour engager une réflexion coordonnée pour une meilleure conciliation entre les activités et infrastructures nautiques et les milieux naturels du Lac Léman (16)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission nommée pour étudier la réponse à ce postulat s'est réunie le jeudi 18 janvier 2018, à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Fabienne Freymond Cantone, ainsi que de Messieurs les Députés Philippe Cornamusaz, Philippe Ducommun, Gérard Mojon, Yves Paccaud et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur. Madame Nathalie Jaccard était absente lors de cette séance.

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) était également présente ainsi que Monsieur Sébastien Beuchat, directeur des ressources et du patrimoine naturels à la Direction générale de l'environnement (DGE-DIRNA).

Les notes de séance ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), qu'il en soit vivement remercié.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Depuis la prise en considération partielle du postulat par le Grand Conseil (GC) le 14 juin 2016, le Conseil d'Etat (CE) a noué de très nombreux contacts avec la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) et la Commission « environnement » du Conseil du Léman. Le lac Léman abrite des milieux naturels de haute valeur et propose de nombreuses activités et lieux d'échanges qui contribuent au développement des liens sociaux et des activités économiques comme

la pêche, le tourisme et les transports. La très forte demande d'activités, d'infrastructures et d'accès au lac engendre des pressions sur les milieux naturels du Léman. Le postulat demandait une réflexion pour renforcer la gouvernance, afin de concilier au mieux ces différents intérêts et de faire face aux enjeux actuels qui sont au nombre de quatre : la gestion des amarrages, la protection des sites naturels, la planification et l'accès au lac. Ces enjeux ont été discutés, non seulement au sein de l'administration vaudoise, mais également avec les partenaires cantonaux et transfrontaliers.

La Commission « environnement » s'est déclarée prête à jouer le rôle de plateforme d'échanges et d'informations afin de renforcer la gouvernance tout en préservant au mieux les usages et fonctions du lac. La coordination sera encore renforcée au niveau des politiques publiques du lac lors de la prochaine révision du Plan directeur cantonal (PDCn) qui abordera des problématiques plus larges, et plus particulièrement la fiche E25 « Rives de lac ».

La CIPEL concentrera son action sur la préservation des milieux lacustres avec un guide des bonnes pratiques des activités nautiques. Depuis la rédaction du rapport et son acceptation par le CE, l'assemblée de la CIPEL du mois de novembre 2017 a entériné les différentes actions à mener pour une meilleure gestion du lac.

Les autres partenaires sont **les cantons de Genève et du Valais** ainsi que **la France**. Pour rappel, les parlements genevois et valaisans ne sont pas entrés en matière sur ce même postulat qui leur avait été soumis, il a donc fallu les convaincre du bien-fondé de l'objet. Du côté de la France, il existe différentes structures politiques et institutionnelles. Dans le Conseil du Léman, il y a des maires de communes françaises qui ne sont pas riveraines du lac et qui s'engagent donc peu sur les thématiques lacustres.

Enfin, à **l'interne de l'administration vaudoise**, un groupe de travail a été mis sur pied réunissant le Service du développement territorial (SDT), la Direction générale de l'environnement (DGE) et l'Office des affaires extérieures (OAE), du fait des relations transfrontalières.

En plus des problématiques actuelles soulevées par le postulat, il faut aussi savoir répondre à de nouveaux défis comme l'utilisation du *paddle* ou du *jet-ski*. En termes de gouvernance, il est donc important pour les différents partenaires, non pas de savoir comment résoudre les problèmes, mais plutôt comment les coordonner et comment échanger dès lors qu'un problème survient.

3. POSITION DE LA POSTULANTE

C'est la participation au colloque « *Quelle vision pour le Léman demain* », organisé par la CIPEL qui avait amené au dépôt de ce postulat. Ce colloque avait en effet donné lieu à une intention de mener une réflexion autour de la gouvernance, car le lac génère des multitudes de besoins et de demandes qui ne sont pas forcément cohérentes les unes avec les autres. Pour rappel, le postulat abordait deux aspects :

- les améliorations possibles de la gouvernance globale qui touche le Conseil du Léman ;
- le souci d'une meilleure organisation du territoire lémanique (eaux, rives, qualité de l'eau, etc.) qui concerne la CIPEL.

Si, contrairement à Genève et au Valais, le Grand Conseil vaudois a suivi la postulante, c'est probablement parce que le canton de Vaud dispose de la plus grande rive sur le lac Léman et joue donc un rôle moteur.

La postulante salue les avancées présentées dans le rapport du CE, mais elle trouve que bien des sujets restent encore en suspens. Elle souhaiterait notamment que les missions de la CIPEL soient mieux précisées, voire même élargies.

4. ETUDE DU RAPPORT

L'étude du rapport a amené la commission à discuter sur les points suivants.

2. PREAMBULE

2.1 Actions déjà menées

4^e puce | Un commissaire demande un état de l'avancement du module de planification de la renaturation des rives du lac. La DIRNA indique que ce module est lié à des demandes fédérales. La première demande concernait la planification des cours d'eau prioritaires à renaturer dans le canton, elle a été rendue il y a 4 ans. La deuxième demande concernera les étendues d'eau dont les lacs font partie. L'administration vaudoise est pour l'instant en attente, de la part des autorités fédérales, d'une méthode cohérente applicable à tous les cantons. Cette dernière doit parvenir au département d'ici la fin du premier semestre 2018 et celui-ci aura ensuite deux ans pour la développer. Ce qui n'empêche pas le canton de Vaud d'avoir déjà différents projets en cours dans ce domaine.

8^e puce | La DIRNA précise que depuis l'adoption de ce rapport en octobre 2017 par le CE, l'information concernant les rives du lac se trouve sur le site internet depuis novembre 2017.

La postulante se réfère à une étude – menée conjointement par l'Université de Genève (UNIGE) et des universités françaises – sur le Rhône et sa gouvernance qui met notamment en lumière que la communication n'est pas toujours optimale avec nos voisins français. Elle souhaite savoir si les Vaudois sont impliqués dans les problématiques de gouvernance de ce fleuve transfrontalier.

La DIRNA précise que la question de la gestion d'un fleuve transfrontalier est de compétence fédérale. La canicule de 2003 et les problèmes avec le refroidissement de la Centrale nucléaire du Bugey du côté français ont débouché sur un meilleur échange entre la France et la Suisse depuis maintenant une dizaine d'années. Les cantons, quant à eux, sont représentés dans le groupe d'accompagnement. Par exemple, un accord fixe le niveau du lac et c'est le canton de Genève qui l'effectue concrètement avec le Barrage du Seujet.

2.3 Le Conseil du Léman

La postulante demande au département ce qui a été entrepris lors des deux séances de la Commission « environnement » et qui en sont les participants.

La DIRNA expose les trois grands chantiers en main de la Commission :

- la problématique de la pollution de l'air notamment dans la vallée de l'Arve ;
- la question du bois qui concerne plutôt les demandes récurrentes de la part de l'agglomération genevoise, le canton de Vaud n'ayant pas les mêmes préoccupations avec des ressources forestières plus importantes ;
- les questions soulevées par le Canton de Vaud à travers ce postulat. Le tour des différents sujets a permis, notamment, de dissiper certaines inquiétudes du côté français qui regardent toujours anxieusement le travail de la CIPEL. Celle-ci est désormais représentée à chaque séance de la Commission.

A propos des participants à cette Commission, les Vaudois sont représentés au niveau technique par la DGE et l'OAE. Dans le Bureau exécutif du Conseil du Léman, c'est Pascal Broulis qui représente le canton de Vaud.

2.5 La Commission mixte de la navigation sur le Léman

Un commissaire demande en quoi consiste l'accord entré en vigueur le 1^{er} janvier 1979. La DIRNA répond que l'accord règle les questions des différentes lignes de la Compagnie générale de navigation sur le Léman (CGN), tous ces bateaux traversant le lac nécessitent en effet une certaine coordination.

3. LES ENJEUX ACTUELS AUTOUR DU LEMAN

3.1 Gestion des amarrages

Un commissaire se demande si ce sont les communes ou l'Etat qui gèrent leurs concessions pour les places d'amarrage. La DIRNA précise que le domaine public du lac est de compétence cantonale. Les ports font l'objet de concessions puis ce sont les communes qui possèdent chacune leur propre règlement. Le canton leur fournit un règlement type qu'elles peuvent compléter.

La postulante se réjouit des intentions de la CIPEL qui permettraient de voir se développer une meilleure organisation portuaire afin de libérer les embouchures des rivières et elle aimerait savoir ce qu'entreprend le CE en matière de réorganisation et d'optimisation des espaces d'amarrage.

La DIRNA répond que l'Etat fournit des concessions avec une priorisation des sites en milieu naturel. Au niveau cantonal, la volonté est de pouvoir libérer les embouchures pour pouvoir les revitaliser. La CIPEL intervient, non pas sur l'aspect de planification des différents éléments, mais pour entrer en dialogue avec les gestionnaires des ports. Mis à part à Genève, les autres endroits sur le lac n'ont pas de problèmes liés à leurs ports. Il y a effectivement des listes d'attente, mais d'après les gestionnaires des ports de Montreux et de Lausanne, les demandes ne sont pas si fréquentes.

Un commissaire relate l'exemple de Morges où le règlement avait été modifié afin de suggérer par courrier aux personnes qui n'utilisaient plus leur bateau pendant une période de deux ans de laisser leur place. Avec une gestion des ports plus active, on peut imaginer éviter des délais d'attente trop longs. La DIRNA confirme que c'est bien à partir des règlements que les communes peuvent agir, la CIPEL jouant plutôt un rôle de sensibilisation.

3.4 Accès au lac, chemin riverain et infrastructures

La postulante demande quels sont les progrès de ces dernières années au niveau de l'aménagement des chemins riverains autour du lac Léman. La DIRNA répond qu'il y a des progrès à La Tour-de-Peilz : le projet de chemin riverain a été soumis au département et la commune a tenu compte des différentes demandes des services de l'Etat.

Un commissaire évoque une contradiction entre le maintien de la biodiversité à certains endroits du lac et la volonté de pouvoir passer et donc se baigner tout autour. Le Conseil d'Etat confirme que c'est l'un des conflits d'intérêts existants. Si un chemin était réalisé tout autour du Léman, ce serait probablement une catastrophe pour les milieux naturels. Il est donc très important d'analyser où ce chemin est nécessaire et judicieux.

4. REPONSE A LA QUESTION DU POSTULAT : LA GOUVERNANCE SUR LE LEMAN

La postulante résume ainsi la stratégie du CE : le Conseil du Léman, avec sa Commission « environnement », prend connaissance des problématiques liées au lac Léman. Puis au fur et à mesure de l'amélioration des connaissances et des informations auprès des différents partenaires français, genevois, vaudois et valaisans, on devrait aboutir logiquement à une gouvernance globale.

Le Conseil d'Etat souhaite préciser que du moment où les cantons du Valais et de Genève ont rejeté une nouvelle structure, le canton de Vaud ne peut pas l'imposer tout seul. Le fait que la Commission « environnement » accepte de devenir la plate-forme d'échanges représente un premier pas. Toutefois, il y a lieu maintenant de démontrer l'utilité de cette plate-forme aux différents partenaires, afin d'éviter qu'elle soit perçue uniquement comme une usine à gaz. En matière de gouvernance, les compétences sont bien présentes, mais il reste encore à encourager la collaboration.

Un commissaire se rappelle avoir siégé au sein de la commission ayant examiné ce postulat. Il pense que cette problématique ressemble davantage à un paquebot qu'à une goélette. C'est donc normal qu'il faille du temps pour que cela bouge, mais il trouve que les choses sont bien prises en main.

Un autre commissaire trouve que, compte tenu des circonstances et des refus des cantons de Genève et du Valais, la stratégie mise en place est la bonne. Il pense que la CIPEL et le Conseil du Léman sont constitués de personnes motivées ce qui permet d'effectuer un travail de qualité qu'il faudra ensuite faire remonter auprès des décideurs. Ce postulat a permis de faire bouger les choses pour le lac Léman.

En guise de conclusion, la postulante se rallie aux propos de son préopinant tout en espérant que les compétences de la CIPEL seront davantage reconnues du côté français.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Vevey, le 27 janvier 2019.

*Le président-rapporteur :
(signé) Yvan Luccarini*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Yvan Luccarini (EP), rapporteur : — L'objectif de ce postulat consistait à renforcer la gouvernance autour des problématiques du lac Léman en termes d'activités et d'infrastructures nautiques et des milieux naturels. Depuis la prise en considération partielle de ce postulat par le Grand Conseil en juin 2016, le Conseil d'Etat a établi de nombreux contacts notamment avec la Commission internationale pour de protection des eaux du Léman (CIPEL) et la Commission environnement.

Il existe une très forte demande d'activités, d'infrastructures et d'accès au lac qui engendrent des pressions sur les milieux naturels. Quatre enjeux principaux peuvent être isolés : la gestion des amarrages, la protection des sites naturels, la planification et l'accès au lac. Dans les démarches déjà entreprises par le Conseil d'Etat auprès de la CIPEL et de la Commission environnement, cette dernière se propose de jouer le rôle de plateforme d'échanges et d'information, tout en préservant au mieux les usages et fonctions de notre lac. La CIPEL concentre son action sur la préservation des milieux lacustres avec un guide des bonnes pratiques ou des activités nautiques.

Lors de l'assemblée de la CIPEL en novembre 2017, un certain nombre d'actions pour une meilleure gestion du lac ont été entérinées. Les parlements genevois et valaisan n'étaient pas entrés en matière sur ce même postulat déposé de façon coordonnée ; il a donc fallu les convaincre du bien-fondé de l'objet. Du côté de la France, un certain nombre de communes françaises qui ne sont pas riveraines du lac, mais qui font partie du Conseil du Léman s'engagent parfois assez peu sur ces thématiques lacustres.

Au sein de l'administration vaudoise, un groupe de travail a été créé qui réunit le Service du développement territorial (SDT), la Direction générale de l'environnement (DGE) et l'Office des affaires extérieures du fait des relations transfrontalières. Deux enjeux que je citais en préambule ont fait l'objet de discussions au sein de la commission, le premier concernant la gestion des amarrages. A ce sujet, il faut rappeler que le domaine public du lac relève de la compétence cantonale, mais qu'en matière de gestion des amarrages et des ports, les communes possèdent chacune leur propre règlement sur la base d'un règlement type fourni par le canton. La Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA) qui fournit ces concessions a la volonté de pouvoir libérer en priorité les embouchures pour pouvoir les revitaliser. Pour sa part, la CIPEL dialogue avec les gestionnaires des ports et donc des communes.

Sur la question de l'accès au lac, la question de l'accès public demeure, mais est à relever qu'existent des conflits d'intérêts. Si un chemin public était réalisé tout autour du Léman, ce serait probablement une catastrophe à certains endroits pour les milieux naturels, puisqu'on pourrait imaginer que surviendraient des baigneurs ou toutes sortes d'activités un peu partout. Des arbitrages et des questions sont donc incontournables.

Enfin, les démarches entreprises aujourd'hui devraient nous permettre d'aboutir à une gouvernance globale, sachant que le canton de Vaud ne peut pas l'imposer à lui seul, mais puisque la Commission de l'environnement accepte de devenir cette plateforme d'échanges : cela est un premier pas.

En conclusion, Mme Fabienne Freymond Cantone était satisfaite du rapport du Conseil d'Etat tout en souhaitant que les compétences de la CIPEL soient davantage reconnues du côté français. En conclusion, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Volet (PLR) : — Je vous donne lecture de ce que j'aimerais que vous compreniez et que vous entendiez : »Un commissaire évoque une contradiction entre le maintien de la biodiversité à certains endroits du lac et la volonté de pouvoir passer et donc se baigner tout autour. » Sachez qu'existent nombre de projets, à La Tour-de-Peilz par exemple — ma région — pour organiser des chemins pédestres. Il s'agira de se montrer très attentif : ces chemins dérangeront beaucoup de grèves où les poissons vont frayer ... tout en précisant que je n'ai aucun intérêt financier ou lié à une propriété à la Tour. J'insiste sur le fait qu'existent beaucoup d'endroits le long du lac où des milieux naturels exceptionnels prévalent — j'en suis conscient, car pendant chaque été je passe 15 jours de vacances sur le lac. Laisser passer des piétons ne me semble pas indiqué. Je considère qu'il existe

suffisamment de rives pour le public et vous n'ignorez pas que qui dit public dit dégradation ! Les passants, plus nombreux l'été pourront prolonger sur les rives du lac sur environ un kilomètre ou un kilomètre et demi. Pourtant, il existe déjà des chemins pédestres au bord de la route cantonale qui ont été fleuris pour les rendre plus agréables. Pourtant on insiste pour que soient créés des chemins le long du lac... j'ignore pourquoi ! Est-ce par voyeurisme ? Pour aller voir les belles propriétés ? Mais devant ces propriétés, des grèves sont préservées. Je m'adresse à vous qui vous préoccupez d'écologie : tâchez d'éviter ces chemins, car les rives seront immanquablement dégradées.

Par ailleurs, nous devons nous occuper des micropolluants et mettre « le paquet ». Le canton a des moyens ; si je sais que cela s'entrepris déjà, je pense qu'un effort est encore nécessaire. L'accès aux médicaments est facile, mais ensuite tout cela part dans l'eau, dans les STEP, n'est peut-être pas filtré comme cela devrait être, et ces micropolluants finissent dans ce lac...

Enfin, ce rapport me satisfait.

M. Yves Paccaud (SOC) : — Pour rappel, la postulante demandait que le gouvernement vaudois étudie le renforcement de la gouvernance qui permettra de faire face aux divers et multiples enjeux auxquels est et sera confronté le lac Léman. La commission s'est réunie le 18 janvier 2018. Dans les conclusions de son rapport, le Conseil d'Etat souligne qu'une forte coordination existe déjà, depuis plusieurs années, entre les cantons de Vaud, Valais, Genève et le département de la Haute-Savoie. Par ailleurs, la gouvernance pour la gestion du lac Léman est en place au travers d'organismes tels que la CIPEL, le Conseil du Léman et la Commission pour la pêche. Les Grand Conseil valaisan et genevois ont rejeté les postulats similaires. En séance de commission, les intervenants ont salué les efforts entrepris tout en souhaitant que les compétences de la CIPEL soient davantage reconnues du côté français. Le groupe socialiste ainsi que la postulante vous recommandent donc de suivre les conclusions du rapport de la commission qui à l'unanimité a accepté le rapport du Conseil d'Etat.

M. Olivier Epars (VER) : — Pour une fois que je suis d'accord avec M. Volet, il va neiger ce soir ! Nous n'avons qu'un seul Léman et il est, de ce fait, indispensable de s'en soucier toujours plus, d'autant que le réchauffement climatique va aussi présenter un impact négatif. Il s'agit de notre réserve d'eau douce la plus grande et il faut la ménager. Il offre un paysage exceptionnel avec des milieux naturels de haute importance et nécessite protection. C'est aussi un lieu d'échange et de lien social. Il permet aussi diverses activités économiques comme la pêche ou le transport. Il est ainsi soumis à beaucoup de sollicitations de tous types, et nous le partageons avec deux autres cantons et la France.

Ce postulat avait été déposé simultanément dans deux autres cantons qui, malheureusement, ne l'ont pas retenu. Vaud est donc, de fait, le leader ; c'est bien normal, car il possède la plus grande longueur de rive. Si la demande principale du postulat — soit une nouvelle gouvernance pour le Léman — n'a été que très partiellement atteinte, celle-ci sera assumée par la Commission environnement du Conseil du Léman déjà existante. Cela pourrait fonctionner, mais il faudra absolument que tous les objets lui soient soumis et espérer qu'elle procédera à une pesée d'intérêts en faveur du Léman.

Dans les démarches et positions vaudoises, certaines choses positives sont à relever, par exemple la politique pour les autorisations d'amarrage qui va être plus restrictive que par le passé, ceci pour préserver les rives peu touchées et l'écosystème lémanique. Le canton souhaite que prévale une plus grande mutualisation des places d'amarrage, ceci pour que plus de personnes soient satisfaites sans provoquer une demande de nouvelles places qui ne peuvent pas être attribuées. Un bateau devrait être partagé par plusieurs particuliers. Est à saluer l'initiative de certains ports qui ont fait un peu de ménage pour essayer de diminuer les bateaux « ventouses », tant il est vrai que fort peu de bateaux sont visibles sur le lac en proportion de tous ceux qui occupent les ports. La gestion des ports et l'optimisation des places, la réorganisation des infrastructures en général devrait pouvoir permettre de gagner de la place et d'ainsi libérer les embouchures des rivières qui sont particulièrement intéressantes pour la biodiversité. L'exemple de la Venoge dont nous venons de discuter en est un bon.

On peut aussi saluer un module de planification de la renaturation des rives qui est en cours. Il définira les priorités et les mesures à prendre. Le travail sur l'espace réservé aux eaux se poursuit et prochainement il pourra être intégré dans les documents de planification. La CIPEL est en train d'établir un diagnostic précis sur la compatibilité ou non de chaque activité avec la préservation du

milieu. Cette étude déboucherait sur un guide des bonnes pratiques pour chaque activité sur le lac et les infrastructures qui y sont associées. Une révision du plan directeur des rives datant de 2000 sera intégrée à la prochaine révision du Plan directeur cantonal. Une réflexion pourrait se justifier sur la pratique du *paddle* qui peut créer passablement de dérangement à la faune, dans la totale ignorance des pratiquants, d'ailleurs, qui pensent cette locomotion écologique, car à la rame, mais énormément dérangeante du fait de la position verticale et du mouvement de la pagaie. Je l'explique à longueur d'étés aux Grangettes.

Enfin, il est intéressant de noter que le canton soutient l'amélioration de l'accès au lac pour le public lorsque cela intervient sur le domaine public, mais lorsque cela ne s'oppose pas à la protection du milieu lacustre.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — J'aimerais simplement réagir aux propos de M. Volet pour lui signifier qu'il ne suffit pas d'aménager des circuits piétons pour les rendre agréables. Obliger les piétons à longer la route cantonale revient à les exposer au bruit, à la pollution, tant d'éléments décourageants et privilégiant le retour à la voiture. A fortiori, il est tout à fait possible d'aménager des sentiers lacustres tout en ménageant les milieux lacustres.

M. Pierre Volet (PLR) : — Je voudrais simplement dire à ma préopinante qu'elle a une complète méconnaissance du projet en cours à La Tour-de-Peilz : il faut connaître les rives du lac pour être en mesure d'en parler ! (*Rires et réactions*)

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 102 voix et 14 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars et consort – Ce très vieux serpent de lac va-t-il enfin être euthanasié par le Conseil d'Etat ? (17_INT_706)

Débat

M. Olivier Epars (VER) : — Si j'ai été conciliant avec le Conseil d'Etat concernant le postulat Freymond Cantone, je le serai un peu moins au sujet de la réponse à mon interpellation, qui concernait il y a dix-huit mois les chalets de la rive sud du Lac de Neuchâtel. Ces soixante-quatre chalets sont un véritable serpent de lac. Quarante-sept chalets ont leur droit échu depuis 14 ans et dix-sept depuis 21 ans. Tous ces chalets sont un abcès au milieu du joyau de la biodiversité qu'est la Grande Cariçaie, quand bien même la justice et la Confédération se sont prononcées contre leur maintien à moults reprises. Les contrats nature ont aussi été invalidés. En 2014, la Commission de gestion de notre Grand Conseil s'était émue de cette situation ; cinq ans après les chalets sont toujours là. Cherchez l'erreur ! Il y a 18 mois, le Conseil d'Etat me répondait sur cette interpellation qu'il allait encore temporiser avant d'envoyer la signification de démantèlement aux propriétaires, car il va réviser les cadastres et préparer « les bases des règles d'usage visées dans les secteurs de réserve abritant des chalets après leur démantèlement ». S'il l'avait voulu, le Conseil d'Etat aurait très bien pu envoyer les avis aux propriétaires il y a cinq ans déjà. Ceux-ci auraient pu faire recours et, pendant ce temps, l'Etat aurait pu effectuer ces démarches administratives ; maintenant, ces chalets seraient en cours de démantèlement. D'après moi, on assiste à un déni de justice, rien de moins. Par les temps qui courent, concernant la biodiversité, je trouve que ce n'est pas bien du tout !

La discussion est ouverte.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Je me demande en quoi la présence de chalets nuit à la biodiversité. On avait vu, au travers des discussions sur cet objet, qu'en réalité la flore avait énormément progressé et n'avait pas été gênée par la présence de ces chalets. Il en est peut-être autrement pour la faune, mais je ne suis pas convaincu par l'interprétation de M. Epars ; sa déclaration péremptoire me laissait perplexe.

M. Olivier Epars (VER) : — A l'époque, avec les commissions, on a fait deux visites sur le site. Les propriétaires de chalet ont mis en avant la protection contre l'érosion avec des murs verticaux qui, s'ils protégeaient de l'érosion dans un premier temps, ne favorisent pas la biodiversité à long terme. Ils font une barrière complète entre les marais et les milieux lacustres. Il n'y a aucune transition possible pour la faune, petite ou grande, entre le marais et le lac. Dès lors, ces chalets n'ont rien à faire là et sont contre la biodiversité.

M. Daniel Ruch (PLR) : — Je pense que ces chalets ont leur utilité pour les familles qui vont au bord du lac. On critique les avions qui polluent et les gens qui partent en vacances au bord de la mer, alors autant qu'ils aillent au bord du lac. *(Rires dans la salle)*

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — On peut avoir toutes les sympathies que l'on veut, mais si un Etat de droit ne fait pas appliquer ce qui a été jugé sur toute la filière de justice possible, cela ne va pas ! Cela montre que les gens qui pratiquent la résistance passive finissent par gagner. On n'est plus à l'époque où l'on envoie un bataillon de carabiniers incendier ces chalets et trucider ceux qui y habitent — tant mieux, ce n'est pas ce que je demande — mais je suis interpellé de voir que beaucoup de citoyens essaient de se plier à la discipline collective, même quand cela ne les arrange pas, et qu'il y a une série de gens qui se fichent éperdument des lois de ce canton et des décisions judiciaires. Ce sont sûrement les mêmes qui, dans des courriers des lecteurs, distribuent des leçons à toute une série de personnes, qui peut-être se sont même exprimés sur des voyages en faisant les gros malins dans leur chalet au bord du Lac de Neuchâtel. S'ils m'écoutent, j'ai envie de leur dire : « cela vous dérangerait, en tant que citoyen, d'obéir une fois à ce qu'on vous demande ? Quand vous êtes là depuis 21 ans, il ne faut quand même pas venir nous dire qu'on vous brutalise. » Je propose que l'on fasse un cimetière lacustre, comme il y a des cimetières marins à Sète. Offrons le chant de l'éternel repos, à tous ceux qui sont dans ces chalets. Les chalets auront disparu, resteront quelques croix, peut-être quelques menhirs, portant des noms ayant été faits par des cellules photovoltaïques pour éclairer leur tombe et le fait qu'il faut obéir aux tribunaux, sinon cela ne va pas. *(Rires dans la salle)*

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Entre décider d'une mesure et l'appliquer, il y a parfois un long chemin. Porter le chapeau de l'application d'une mesure qui consiste à débarquer un petit matin d'automne avec une grosse grue de couleur bleue et démonter ces chalets sous l'œil de la presse — audio, écrite, télévisuelle... J'espère qu'il n'est pas trop tard pour trouver des voies médianes, notamment en spéculant sur le fait que toute génération n'est pas éternelle et que, au moment du passage de témoin, on peut peut-être appliquer le souffle de l'Etat d'une façon indiscutable, mais cela n'engage que moi.

M. Yves Ferrari (VER) : — Les propos de mon préopinant me semblent surprenants. Il me semble que lui-même, lors d'un rapport de gestion, indiquait en 2014 ou 2015 que cette situation devait trouver un épilogue. Dans ce même rapport, il était fait état qu'il y a déjà eu des successions sans que l'Etat applique réellement ce qui a été décidé par les tribunaux. S'il y a des nouveaux, ce serait bien que Mme la conseillère d'Etat nous les fasse savoir et qu'elle nous indique pourquoi, lorsqu'il y a des passations notariées, il n'y a pas eu à ce moment-là une volonté du Conseil d'Etat de faire appliquer ce que la justice a décidé.

M. Christian van Singer (VER) : — Avant de quitter ce Grand Conseil en 2007, j'ai fait partie d'une commission qui a traité de ce problème. Déjà à l'époque, on disait « La situation est illégale ! » Depuis, il y a eu des recours, mais il y a aussi eu des jugements. Il s'agit de faire appliquer la loi, mais je crains qu'il y ait aussi un manque de volonté politique à la faire appliquer.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Je me réfère aux propos sages tenus par M. Chollet. Il est évident que, au moment où il y a une succession, le problème doit être réglé. J'aimerais rappeler que, en matière de renvoi, ce n'est pas simple non plus. On constate avec les requérants d'asile et les non-entrées en matière le temps qu'il faut pour les renvoyer. Un peu d'humanité doit fonctionner dans les deux sens.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je ne peux pas laisser dire cela. Si c'était il y a 2 ou 3 ans, je comprendrais, mais l'humanité qui dure depuis 21 ans... Demandez, au bout de 21 ans, qu'il se passe quelque chose, ce n'est pas manquer d'humanité ! C'est n'importe quoi ! Pour que l'on soit humain, il ne faut pas non plus se payer notre tête, car celui qui se paie notre tête n'est pas très humain. Cela doit

être fini, maintenant ! Vingt-et-un ans c'est beaucoup trop long ! Quand on voit le nombre de gens qui doivent pénalement payer pour toutes sortes de choses pour lesquelles ils ont peut-être fauté, mais on peut aussi faire preuve d'humanité pour les comprendre ; or, on ne les comprend pas du tout. On leur dit : « C'est la loi ! Paie tes impôts ! Tu as fait du 140 km/h sur l'autoroute et tu dois être puni ! » Et, aujourd'hui, au bord du Lac de Neuchâtel, entre un petit blanc sec du Vuilly et le soleil qui brille, depuis 21 ans, je n'en ai rien à foutre ! Non mais on va où ? (*Rires dans la salle.*)

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — C'est intéressant, car il y a autant de pétitions pour sauver les propriétaires des chalets que d'interventions pour les démolir. L'arrêt du Tribunal fédéral n'est pas si clair. L'Etat essaie de trouver un chemin avec des conventions nature, pour permettre une possibilité de rester dans ces chalets, moyennant une occupation respectueuse de l'environnement durable. D'ailleurs, on constate que, où il y a ces chalets, les rives sont mieux entretenues que où il n'y en a pas. Il y a eu tellement de tolérance durant de nombreuses années que ces personnes pensent être assises sur un droit acquis, ce qui n'est pas le cas. Nous sommes coordonnées avec le canton de Fribourg, car il y a des chalets sur les deux cantons. La procédure n'est pas exactement la même. Toujours est-il que les démarches sont en cours. Fribourg doit planifier ; quand ils seront prêts, on avancera avec eux. Mais on ne va pas attendre, on a déjà commencé. Les communes ont été informées, sur Vaud et sur Fribourg, que ces chalets allaient être démolis. Les propriétaires ont tous été informés personnellement ; les avocats ont été mandatés. Trois chalets ont d'ores et déjà été supprimés, d'autres sont en cours.

Monsieur Ferrari, la justice a confirmé l'illicéité des chalets en général, mais ne s'est pas prononcée sur les cas individuels. Il n'y a pas eu de succession sur le canton de Vaud depuis 9 ans ; les informations que vous avez données sont donc fausses. Je prends l'exemple d'une villa construite. Il y a eu récemment quatre pages dans *l'Illustré* concernant un propriétaire, ancien syndic ou municipal d'une commune vaudoise, qui a construit une villa sans autorisation, à partir de sa ferme. Jusqu'au Tribunal fédéral, nous nous sommes opposés à cela et nous avons gagné. J'ai écrit à ce propriétaire que nous allions devoir, s'il ne le faisait pas lui-même, procéder à la démolition. Il est venu se plaindre chez vous et aux médias. Comme il ne voulait pas le faire, je lui ai écrit pour lui dire que j'allais être obligée de faire procéder les travaux par substitution. Nous allons donc devoir lui envoyer les trax. Mais quand les trax seront là, et les médias autour, j'attendrai de votre Parlement que vous teniez le même discours aujourd'hui.

M. Yves Ferrari (VER) : — J'aimerais corriger une chose : quand Mme la conseillère d'Etat dit que donne une information erronée, je ne sais pas depuis quand une question peut être une fausse information ? J'ai fait référence au rapport de gestion 2014, signé par M. Chollet, dans lequel il est indiqué : « De plus, certains notaires semblent avoir accepté, nonobstant que le bien-fonds n'appartenait pas aux propriétaires des chalets dont le DDP était échu, de valider une succession directe via un acte notarié. » C'était une question et je ne sais pas comment, à travers une question, on peut affirmer des choses fausses. J'apprends maintenant que ce n'est le cas et je m'en réjouis. Je vous assure que, quand j'étais à la Commission de gestion avec mon collègue Chollet, on n'a pas inventé cet élément. En revanche, je me réjouis un peu moins d'entendre le fait que, s'il y avait une décision globale, rien n'était dit au niveau individuel des chalets. J'ai l'impression qu'à ce rythme, notre collègue Vuillemin devra encore siéger quelques années pour se dire que, au bout de 42 ans, il est dingue de ne toujours pas avoir fait appliquer cette décision de justice. Dans l'immédiat, on ne peut pas faire grand-chose, si ce n'est de rappeler que notre Parlement est aussi là pour s'assurer que, quand il y a une décision de justice — qui est un pouvoir séparé — elle soit véritablement mise en action par notre exécutif.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Monsieur Ferrari, j'ai dit qu'il n'y avait eu de succession, en 9 ans, dans le canton de Vaud. Je ne sais pas ce qu'il en est du canton de Fribourg ; peut-être avez-vous des informations concernant d'autres cantons. Mais s'il s'agit d'informations venant de notre service concernant le canton de Vaud, elles sont fausses — ce n'est pas votre question qui l'est.

Le Tribunal fédéral a constaté l'illicéité de la situation en général. Au vu de l'évolution de la Grande Carîaie, au moment où les droits de superficie, les droits d'utiliser ces terrains, ont été accordés,

c'était avant l'instauration de la réserve. Ces gens avaient donc le droit d'être là ; ils ne l'ont plus ! Le Tribunal fédéral a estimé que les contrats nature n'étaient pas légaux, qu'on ne pouvait donc pas les appliquer et que la situation globale était illicite. Il n'a pas donné l'ordre de démolir chalet par chalet. C'est pour cela qu'il y a de la tension entre les différents avocats et que ce n'est pas aussi simple. Ce n'est pas seulement de la mauvaise volonté, mais surtout une question de complexité juridique. C'est aussi une question de respect des gens qui sont arrivés en bonne foi avant que la situation ne change ; il faut en tenir compte également.

M. Pierre Volet (PLR) : — J'espère que le Conseil d'Etat ne va pas s'acharner sur ces démolitions de chalets, puisqu'ils existent depuis des décennies — pour une fois que je trouve que M. Christen dit quelque chose d'intelligent (*Rires dans la salle*). Concernant les décisions de justice pour les requérants, il y a des décisions de justice, mais on n'applique rien du tout. A gauche, vous êtes les premiers à dire qu'il faut tempérer. On peut donc laisser ces chalets encore de nombreuses années. Ces gens prennent soin du paysage et de garder la biodiversité. Il y a une contradiction énorme : vous voulez construire des chemins où il y a de la biodiversité et vous voulez démolir des chalets qui existent depuis des décennies.

Le président : — Monsieur Volet, je vous invite à mesurer vos propos. Chacun peut s'exprimer dans ce Parlement.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Madame la conseillère d'Etat, vous pourrez compter sur mon soutien le plus total le jour où vous devrez, avec votre trax bleu, déblayer ce que vous devez déblayer. Il est normal que les députés de ce canton, qui sont tout de même l'autorité suprême en dehors du peuple, fassent appliquer les lois et soutiennent le Conseil d'Etat. On est là pour comprendre ce que nos concitoyens vivent, pour les aider quand il le faut, mais aussi pour appliquer les lois. Pendant les dix années où j'étais à la Commission de gestion, il y a des choses qui m'ont interpellé. Nous savions que des porcheries n'étaient pas en ordre. A plusieurs reprises, nous avons demandé quoi faire, car tout le monde savait que ce n'était pas en ordre. On nous répondait : « Vous savez, quand on arrive avec quelques gendarmes et que l'on se trouve en face d'un gaillard irascible qui sort sa carabine, alors on s'en va et on se dit qu'on va trouver une solution. » De nombreuses années plus tard, vous voyez ce qu'a donné cette recherche éperdue de solutions, avec une bonne moitié de députés nouveaux qui avaient raison de s'énerver sur le mauvais traitement qui pouvait être réservé à certains animaux. Alors, entre la compréhension et le moment où il faut agir, le Grand Conseil doit soutenir le Conseil d'Etat qui agit et pas tout le temps s'imaginer qu'il faut prendre la défense de la veuve — et du veuf, parité oblige ! — et de l'orphelin. Je vous soutiendrai à chaque fois que vous prendrez une décision de justice, car appliquer la justice c'est faire quelque chose pour la collectivité.

M. Olivier Epars (VER) : — Monsieur Volet, concernant la biodiversité, il a été dit que l'information du public faisait partie du maintien de la biodiversité. Il ne s'agit pas de fermer à clef tous les accès de ces réserves. Il faut donner un petit accès aux gens pour qu'ils puissent observer, voir, aimer et comprendre. C'est nécessaire ! De plus, ces réserves coûtent de l'argent aux contribuables et nous sommes tous contribuables. Cela permet également la sensibilisation des enfants. Ce n'est donc pas du tout contradictoire, bien au contraire.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Motion Sabine Glauser Krug et consorts – Taxe sur les moteurs de bateaux destinés à la pêche professionnelle (18_MOT_045)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 8 octobre 2018 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Sabine Glauser Krug et Valérie Schwaar ainsi que de Messieurs les Députés Jean-François Cachin, Philippe Cornamusaz, Fabien Deillon, Olivier Gfeller et Daniel Trolliet. Monsieur le Député José Durussel a été confirmé dans son rôle de Président et de rapporteur. Monsieur le Député Pierre-François Mottier était absent.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) ainsi que Monsieur Pascal Chatagny, Chef du Service des automobiles et de la navigation (SAN).

Monsieur Florian Ducommun a tenu les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

La motionnaire déclare en préambule ses intérêts avec le présent objet parlementaire puisque son mari a fondé son activité professionnelle sur la valorisation des produits agricoles et de la pêche à haute valeur écologique. S'agissant des origines de la motion, la commissaire indique avoir été interpellée par des pêcheurs professionnels sur le fait que, depuis 2005, ils ne pouvaient plus obtenir de ristournes sur la taxe des bateaux à moteurs. En outre, les pêcheurs vaudois ont constaté d'importantes différences de taxations avec les cantons du Valais, de Neuchâtel ainsi que de Fribourg, ce qui a amené la commissaire à déposer une interpellation en juin 2017, puis la présente motion en juin 2018.

Cette dernière demande donc au Conseil d'Etat de proposer une modification de la loi sur les taxes des véhicules et des bateaux (LTVB) visant à mettre en place une taxation différenciée entre les bateaux de plaisance et les bateaux destinés à la pêche professionnelle et de proposer un montant raisonnable pour cette dernière catégorie. De cette manière, il y aurait une égalité de traitement pour les pêcheurs vaudois, à l'instar de la taxation imposée à leurs homologues valaisans, neuchâtelois et fribourgeois.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat souhaite tout d'abord rappeler le contexte de l'interpellation de Madame Sabine Glauser Krug intitulée « *Pour que la concurrence des taxes ne coule pas les pêcheurs vaudois* » (17_INT_702). L'interpellatrice demandait si les pêcheurs vaudois du lac de Neuchâtel étaient pénalisés par rapport à leurs collègues des cantons voisins. Le Conseil d'Etat a dû se prononcer sur les mesures prises pour soutenir le travail des pêcheurs professionnels vaudois sur les disparités entre les aides octroyées par les cantons partageant les mêmes lacs et un éventuel alignement de son soutien aux pêcheurs vaudois.

Le 8 novembre 2017, le Conseil d'Etat a fait part des mesures prises pour soutenir le travail des pêcheurs vaudois, notamment des opérations d'élevage et de repeuplement piscicole, des subventions régulières pour des projets de recherches et de suivis dans le domaine de la biologie des eaux et de la pêche, des aides à la recherche d'installations dans les ports pour les pêcheurs professionnels et d'accompagnement aux démarches de valorisation du poisson indigène.

Le Conseil d'Etat a également confirmé qu'il était conscient des disparités actuelles concernant la taxe des bateaux des pêcheurs professionnels sur les lacs intercantonaux mais que la loi en vigueur ne permettait pas de réduire la taxe pour les bateaux ou de créer un tarif différencié pour les pêcheurs professionnels.

Lors de la séance du 14 juin 2018 de la Commission intercantonale de la pêche dans les lacs de Neuchâtel et de Morat - en présence des Conseillers d'Etat compétents pour les cantons de Vaud, Fribourg et Neuchâtel - cette dernière a déclaré son soutien au principe de la modification de la loi dans le sens de la motion pour une équité de traitement pour les pêcheurs des lacs intercantonaux.

Le Service des automobiles et de la navigation (SAN) a débuté le projet de révision de la LTVB. Lors de la présentation des options stratégiques de ce projet en révision, l'introduction d'un rabais pour les pêcheurs professionnels a été soutenue.

Actuellement, il y a 74 pêcheurs professionnels dans le canton de Vaud, lesquels possèdent 122 bateaux immatriculés. Le montant de la taxe facturée est de CHF 27'605.50, soit 0,5% du montant de la taxe totale des bateaux dans le canton. Ce chiffre est donc tout à fait absorbable d'un point de vue budgétaire.

Le Chef du SAN complète que le critère pour calculer la taxe se base sur la longueur ainsi que sur la puissance en Kilowatt (kW) des bateaux. Ces derniers se scindent en deux types et les tarifs cantonaux respectifs sont présentés dans le tableau ci-après :

- *Bateau 1 : Proteau Prophyl, longueur 6.95 m., largeur 2.43 m. et puissance 129 kW*
- *Bateau 2 : Anthonet Vega, longueur 7.00 m., largeur 2.17 m. et puissance 29.8 kW*

Cantons	Bateau de type 1	Bateau de type 2
Vaud	597.-	201.-
Genève	837.50	194.-
Valais	685.-	189.-
Valais (pêcheur)	298.-	99.60
Fribourg	1'573.-	335.50
Fribourg (pêcheur)	48.50	48.50
Neuchâtel	1'204.-	255.-
Neuchâtel (pêcheur)	100.-	100.-

La Cheffe du DTE ajoute qu'aller dans le sens d'une équité de traitement serait opportune, ce d'autant plus qu'il est nécessaire d'aider cette filière si l'on souhaite sauvegarder le métier de pêcheur professionnel, celui-ci étant difficile et ne déclenchant plus de vocation chez les jeunes générations.

4. DISCUSSION GENERALE

Un Député souhaite savoir si d'autres usagers professionnels des plans d'eaux, tels que les transporteurs de grave ou encore les sociétés de sauvetages, connaissent également des disparités en termes de taxes. Le Chef du SAN indique que certains tarifs préférentiels existent : par exemple, une taxe particulière de CHF 25.- s'applique pour les loueurs de bateaux à rames et de pédalos. S'agissant des transporteurs de grave, ceux-ci n'ont pas droit à des réductions, au contraire des bateaux des sociétés de sauvetages qui sont exonérées de la taxe (article 3, alinéa 1, lettre c de la LTVB).

Une commissaire se demande pourquoi les pêcheurs professionnels ne bénéficient plus d'aucune ristourne depuis la modification légale de 2005. Le Chef du SAN répond que celle-ci a été supprimée pour des raisons d'équité de traitement, les services étatiques et le Parlement de l'époque ayant estimé qu'il n'y avait pas de raison de mettre en place un rabais pour un bateau professionnel par rapport à un plaisancier.

Un commissaire demande si les pêcheurs professionnels, à l'instar des agriculteurs, bénéficient d'une ristourne relative à l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants. Par le biais d'un courriel adressé le 8 octobre 2018, le Chef du SAN a transmis aux membres de la commission une notice de l'Administration fédérale des douanes indiquant que :

« L'impôt est remboursé aux pêcheurs professionnels. Le bénéficiaire doit être titulaire d'un permis cantonal de pêche professionnelle. Le carburant doit être utilisé pour actionner des bateaux de pêche à des fins de pêche. Le carburant utilisé pour la propulsion des treuils à moteur montés sur des bateaux de pêche (pour remonter les filets ou les nasses par ex.) bénéficie également du remboursement de l'impôt. Il n'existe en principe aucun droit au remboursement de l'impôt pour les additifs, les biocarburants avec allègement fiscal et les parts de biocarburants dans les mélanges de carburants avec allègement fiscal. Les parts de biocarburants n'excédant pas 7 % dans l'huile diesel et n'excédant pas 5 % dans l'essence sont en revanche tolérées. Elles ne doivent pas être déduites de la quantité de carburant bénéficiant du remboursement. »¹

Une Députée soutiendra cette motion puisque les activités professionnelles ne sont pas à mettre au même plan que la plaisance sur un lac. La commissaire souhaite néanmoins savoir si les services étatiques ont déjà émis une préférence entre une taxation spécifique à la pêche professionnelle ou un abattement, voire une ristourne, sur une taxe identique pour tout type de bateau, ce à quoi la Cheffe de département répond qu'actuellement aucun choix n'a encore été arrêté.

Le Président de la commission souhaite savoir combien de bateaux sont immatriculés dans le canton. Le Chef du SAN indique que le canton de Vaud compte environ 16'000 bateaux immatriculés, le parc helvétique s'élevant quant à lui à environ 90'000 bateaux.

Il est demandé si le Département favorisera une option permettant une meilleure harmonisation avec les autres cantons lacustres. La Cheffe du DTE répond par l'affirmative puisque des conventions, à la fois intercantionales et avec la France voisine, ont été mises en place. La Conseillère d'Etat estime ainsi qu'il serait souhaitable de trouver une solution uniformisée avec l'ensemble des parties concernées.

Un Député considère que si une équité devait se mettre en place entre les pêcheurs professionnels lacustres, il devrait également y avoir une équité entre les différents usagers professionnels des eaux. Le Président de la commission note cependant que la présente motion ne porte que sur la problématique des pêcheurs professionnels.

Il est souligné également que cet objet parlementaire ne porte que sur une activité professionnelle lacustre, laquelle est compliquée et risque de le devenir davantage lors des prochaines années. Dès lors, il convient de se limiter à cette catégorie d'usagers du lac.

Il est relevé que la réflexion dans le cadre de cette commission doit uniquement se mener sur cette catégorie d'usagers, tout en observant qu'il est ici nécessaire de distinguer une activité industrielle d'une activité artisanale que l'on tente de sauvegarder.

La Cheffe du Département ajoute que cette « inégalité » est délibérée et fondée car il s'agit d'une activité professionnelle artisanale en voie de disparition.

La motionnaire note qu'il y a aussi certaines inégalités pour les bateaux de plaisance, étant donné que les taxes des bateaux immatriculés au canton de Vaud sont moins élevées que dans d'autres cantons.

Un Député se demande si le prix élevé des immatriculations dans le canton de Fribourg s'explique par le fait que nombre de plaisanciers proviennent de l'extérieur, notamment d'Outre-Sarine.

Un commissaire souhaite connaître le prix d'un permis de pêche annuel dans les différents lacs pour les pêcheurs professionnels. Le Chef du SAN indique que les permis de pêche annuels pour les professionnels se montent à CHF 950.- pour le lac Léman, à CHF 850.- pour le lac de Neuchâtel et à CHF 500.- pour le lac de Morat et ceux de la Vallée de Joux².

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion

¹ [Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants utilisés par les pêcheurs professionnels](#), Administration fédérale des douanes (AFD), Direction générale des douanes, juillet 2017

² [Tableau des prix des permis de pêche pour l'année 2019](#), Direction générale de l'environnement (DGE), Division Biodiversité et paysage, décembre 2018

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion à l'unanimité des membres présents, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Rovray, le 7 janvier 2019.

*Le rapporteur :
José Durussel*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. José Durussel (UDC), rapporteur : — S'agissant des origines de la motion, la commissaire indique avoir été interpellée par des pêcheurs professionnels, notamment les pêcheurs vaudois, avec lesquels on constate d'importantes différences de taxations avec les cantons du Valais, de Neuchâtel ainsi que de Fribourg — les mêmes lacs pour tout le monde, mais pas les mêmes tarifs — ce qui a amené la commissaire à déposer une interpellation en juin 2017, puis la présente motion en juin 2018. Cette dernière demande donc au Conseil d'Etat de proposer une modification de la loi sur les taxes des véhicules et des bateaux (LTVB) visant à mettre en place une taxation différenciée entre les bateaux de plaisance et les bateaux destinés à la pêche professionnelle et de proposer un montant raisonnable pour cette dernière catégorie. De cette manière, il y aurait une égalité de traitement pour les pêcheurs vaudois, à l'instar de la taxation imposée à leurs homologues valaisans, neuchâtelois et fribourgeois.

Le Conseil d'Etat a également confirmé qu'il était conscient des disparités actuelles concernant la taxe des bateaux des pêcheurs professionnels sur les lacs intercantonaux. Actuellement, il y a 74 pêcheurs professionnels dans le canton de Vaud, lesquels possèdent 122 bateaux immatriculés. Le montant de la taxe facturée est de 27'600 francs, soit environ 0,5 % du montant de la taxe totale des bateaux dans le canton. Ce chiffre est donc tout à fait absorbable d'un point de vue budgétaire.

Quelques chiffres : un pêcheur vaudois paie 201 francs pour un bateau de type 2, un pêcheur valaisan 99 francs, un pêcheur fribourgeois 48 francs et un pêcheur neuchâtelois 100 francs. Vous avez donc compris la démarche... Une équité de traitement serait opportune, d'autant plus qu'il est nécessaire d'aider cette filière si l'on souhaite sauvegarder le métier de pêcheur professionnel. Ce dernier étant difficile, il ne déclenche plus de vocation chez la jeune génération. La cheffe du département ajoute que cette inégalité est fondée, car il s'agit d'une activité professionnelle artisanale en voie de disparition. La motionnaire note qu'il y a aussi certaines inégalités pour les bateaux de plaisance, étant donné que les taxes des bateaux immatriculés dans le canton de Vaud sont moins élevées que dans d'autres cantons. La commission recommande au Grand Conseil de prendre cette motion en considération, à l'unanimité des membres présents.

La discussion est ouverte.

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — A travers cette motion, je demande un petit geste significatif pour les pêcheurs professionnels vaudois, qui sont de moins en moins nombreux. Leur accorder une taxation sur leur bateau à moteur peut les soulager, mais je précise que la profession de pêcheur restera néanmoins difficile et peu rentable. La mesure proposée découle de deux observations. D'une part, jusqu'en 2005, les pêcheurs professionnels vaudois bénéficiaient de ristournes sur cette taxe. Par ailleurs, aujourd'hui, il existe des disparités importantes entre les cantons partageant les mêmes lacs, en matière de taxation, en défaveur des pêcheurs professionnels vaudois. Cette inégalité de traitement a pour effet de les décourager. Parce que les pêcheurs professionnels sont en première ligne au quotidien pour observer la qualité biologique des eaux des lacs et parce que le poisson local constitue une alternative au poisson de mer dont les conditions de pêche sont souvent catastrophiques, je vous encourage à soutenir cette motion.

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — Je me réjouis de cette proposition, surtout venant de la députée Glauser Krug. Issu d'un parti adepte des taxes, je vais m'empresseur de soutenir cette motion. J'aimerais que le Conseil d'Etat s'en souvienne à l'avenir, lorsqu'il modifie les taxes de véhicules professionnels appartenant aussi à une espèce en voie de disparition : l'agriculteur. Je parle des véhicules spéciaux, type moissonneuse-batteuse. Je fais référence à une interpellation que j'ai déposée début 2017, quand la taxe avait été multipliée par quatre d'un seul coup.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération avec quelques avis contraires et abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars – Les jet-skis vont-ils nous mener en bateau ? (17_INT_010)

Débat

M. Olivier Epars (VER) : — Contrairement à mon interpellation précédente, je suis satisfait de la réponse. Les jet-skis sont des motos qui vont sur l'eau, très vite et avec beaucoup de bruit. Lors de l'été 2017, il y avait eu un événement côté français où un passionné de ce sport voulait en louer, mais où le préfet avait prononcé une décision pour qu'il ne puisse pas pratiquer cette activité. Il avait ensuite fait recours et avait gagné. Dès lors, le préfet avait dû instaurer quelques zones autorisées pour les jet-skis sur la rive française du Lac Léman. Ces jet-skis font beaucoup de bruit et ne servent que quelques personnes. Je m'étais donc ému de cette situation et avais interpellé le Conseil d'Etat. Le sujet était très chaud côté français. Ce point a été porté à l'ordre du jour lors d'une réunion entre le Conseil d'Etat et le Conseil du Léman. Un prononcé d'interdiction a été fait à Berne, à l'Office fédéral, et récemment Paris a suivi. Il n'y aura donc pas de jet-skis sur le Lac Léman. On ne pouvait pas espérer mieux.

La discussion est ouverte.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Cette information va faire plaisir à M. Epars ; nous sommes dans un échange de cadeaux mutuels. Depuis la rédaction de la réponse, qui date de 2017, le Conseil fédéral a validé la modification du règlement international de navigation du Léman, qui inclut une interdiction explicite des jet-skis. Ce règlement est actuellement à Paris pour validation pour la France.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Muriel Thalmann et consorts – Violences domestiques : pour l'instauration de mesures plus coercitives envers l'auteur-e de violences domestiques (16_INT_550)

Débat

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Après avoir parlé de bateaux et avant de parler de déchets, je viens vous parler de violences domestiques. Ma tâche est donc un peu difficile. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse qui date de décembre 2017, mon interpellation ayant été déposée en août 2016. Cette question a donc pris son temps pour progresser dans l'ordre du jour. Depuis lors, la Loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) est entrée en vigueur. Le rapport annuel sur les statistiques policières de la criminalité du canton de Vaud nous apprend qu'il y a eu 3337 infractions liées à la violence domestique en 2018 et que c'est au sein d'un foyer que la moitié des six homicides enregistrés l'an dernier a été commis. Alors que les infractions au Code pénal sont en baisse, on note une augmentation de 15 % du nombre d'infractions liées à la violence domestique, avec 1549 affaires. Le quart des affaires de violences domestiques débouche sur une mesure d'expulsion de l'auteur de son domicile, soit 367 expulsions. Ces dernières ont été validées par le Tribunal des mesures de contrainte dans 95 % des cas. La LOVD prévoit que les personnes expulsées du domicile par la police sont obligées de se rendre à au moins un entretien dans le Centre de prévention de l'Ale (CPAle). Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, en novembre 2018,

le CPAle constate que, s'il y a bien une grande proportion qui se plie à l'obligation de venir à un premier entretien, seuls quelques-uns poursuivent avec un deuxième, voire un troisième, entretien individuel, ce que l'on appelle le « programme d'intervention brève » et que, jusqu'ici, aucune situation de mesure d'éloignement administratif (MEA) n'a encore débouché sur l'entrée de bénéficiaires dans un des programmes des groupes thérapeutiques, alors que tous les experts s'accordent sur le fait que seule la fréquentation d'un groupe thérapeutique permet de progresser et de se remettre en question.

On peut aussi relever que la sanction pénale infligée à l'auteur des violences domestiques qui ne se présente pas à l'entretien individuel obligatoire n'est pas très élevée : jusqu'à présent, les juges ont prononcé des amendes de quelques centaines de francs, allant de 300 à 500 francs, une somme importante pour une famille vivant dans la précarité, mais une somme peu dissuasive pour une personne aux revenus confortables.

Il est cependant un peu trop tôt pour faire un premier bilan, car le CPAle n'était pas encore suffisamment doté lors de l'entrée en vigueur de la loi, la dotation se faisant progressivement. Il lui manquait donc les ressources pour accueillir tous les cas, les volontaires comme les assignés. Au vu de la sensibilité et de l'importance du sujet — il s'agit de prévenir des violences — voire des homicides, il me semble important de ne pas attendre cinq ans pour faire un premier bilan. En effet, un bilan intermédiaire permettrait de mettre en place d'éventuelles mesures correctives. Je vous propose donc de soutenir la détermination suivante, que j'ai fait parvenir aux chefs de groupe la semaine dernière :

« Pour faire toute la lumière sur l'efficacité du dispositif de suivi, socioéducatif notamment, des auteurs de violences domestiques qui est déterminant dans la réduction du risque de récurrence, le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat lui soumette une évaluation intermédiaire (après les deux premières années de mise en œuvre) de la loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD). »

Je crois savoir que Mme la conseillère d'Etat n'est pas défavorable à cette proposition, mais je lui laisserai prendre position.

La discussion sur la détermination est ouverte.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Sur le principe, cela me paraît juste. Je rappelle que j'ai siégé de nombreuses années dans la Commission cantonale contre la violence domestique. J'ai toujours été favorable aux évaluations, mais il me semble que, souvent, on les faisait un peu trop tôt. Je me souviens d'ailleurs avoir dit, lors d'une des dernières séances de commissions auxquelles j'ai participé, qu'un délai de trois ans me paraissait opportun. Il faut mettre les choses en place, les laisser vivre, et ensuite tirer des enseignements. Nous avons proposé à l'Etat — et nous avons même inscrit dans la loi — de ne pas attendre cinq ans, comme dans d'autres situations. Je comprends cela, mais je trouve que deux ans cela est un peu court. Est-ce que ma collègue pourrait envisager trois ans à la place de deux ? Je reconnais que cela peut s'apparenter à de la dentelle de Saint-Gall, mais pas tout à fait quand même : en effet, avec une période d'évaluation de trois ans derrière nous, nous sommes plus forts.

Mme Léonore Porchet (VER) : — C'est à point nommé qu'arrive la proposition de notre collègue Thalman. En effet, lors de nos débats sur la LOVD, nous avons parlé du nombre de rendez-vous requis pour les auteurs de violences. Ce nombre n'avait finalement pas été augmenté à trois. Nous avons déjà soulevé la problématique de suivi et d'accompagnement sociothérapeutiques et éducatif lors de nos débats. Aujourd'hui plus que jamais, il est important ces accompagnements des auteurs de violences soient évalués. Je n'en ferai pas une maladie si on choisit de le faire au bout de trois ans, mais je préférerais qu'il s'agisse de deux ans, dans la mesure où, d'après mon expérience en sciences politiques à l'Université de Lausanne, c'est un nombre d'années qui est appliqué dans d'autres évaluations de politiques publiques. Je pourrais vivre avec trois ans, mais je pense que le plus vite est le mieux. Il y aurait alors une possibilité d'améliorer la loi, si on voyait dans cette étude qu'un rendez-vous n'est pas suffisant ou que le montant des amendes n'est pas suffisant. Il s'agit de vies humaines qui sont mises en danger, de cellules familiales qui sont menacées, je pense donc qu'il faut faire cette évaluation le plus rapidement possible.

Mme Sarah Neumann (SOC) : — Je voudrais brièvement répondre à M. Vuillemin : deux ou trois ans, cela peut paraître anecdotique, mais j'aimerais rappeler qu'aujourd'hui un décès a lieu en Suisse tous les quinze jours suite à des violences domestiques. Un décès tous les quinze jours, cela signifie vingt-cinq morts par année dans notre pays. C'est la raison pour laquelle je pense que deux ans seraient préférables à trois : s'il y a des choses à améliorer, nous pourrions aller vite. C'est ce que l'on appelle une urgence vitale.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Il est vrai que nos débats sur la LOVD ne sont pas très anciens. Nous avons abondamment et vivement débattu de cette question en début de législature. Nous avons notamment eu une discussion animée sur la question du nombre d'entretiens imposés aux auteurs expulsés du domicile. Le groupe socialiste avait demandé trois entretiens, mais le plénum s'était contenté d'un entretien au minimum. En Suisse, et dans le canton de Vaud en particulier, la violence domestique reste la cause principale des homicides. Il faut en être conscient. Mme Thalmann l'a rappelé, le responsable du CPAle nous alerte sur le temps nécessaire pour mettre en place le suivi déterminant des auteurs. Nous savons que les auteurs qui sont suivis peu de temps après avoir commis des violences ont tendance à ne pas récidiver. Je crois qu'il est vraiment urgent d'intervenir ; il en va de l'intégrité — et parfois de la vie — des victimes de violences domestiques. C'est la raison pour laquelle je préconise une intervention dans les deux ans. Nous ne demandons pas une thèse de doctorat, mais une première évaluation, dans les deux ans, pour adapter le curseur ou renforcer, si le besoin s'en fait sentir, les ressources en termes de suivi des auteurs. Je crois que ce n'est pas un luxe pour un enjeu de premier plan pour l'intégrité des femmes et des hommes victimes de violences domestiques. Je vous incite et vous encourage à accepter la détermination de notre collègue Thalmann.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — S'il s'agit finalement de deux ans, je n'en ferai pas un fromage. Néanmoins, lorsque le législateur met une loi en place, il a plus de crédibilité lorsqu'il l'évalue sur une durée correcte qui me semble être de trois ans.

Par ailleurs, je veux bien que l'on parle d'urgence vitale, mais s'il vous faut deux ans pour vous occuper d'une urgence vitale, c'est dramatique ! Si c'est à ce point urgent, ce que je peux comprendre, il faut faire une évaluation en continu, fournir des résultats tous les mois et prendre des décisions législatives tous les mois. Ladite commission était renseignée très souvent sur ce qui se passait, sur le déroulement des choses. Nous pourrions peut-être faire confiance au travail que cette commission a toujours très bien fait, avec une très grande majorité des femmes — et c'est très bien ainsi. Si on nomme une Commission cantonale contre la violence domestique, il faut la laisser faire son travail ; il faut la laisser nous servir de lanceur d'alerte, s'il le faut. Qu'il s'agisse de deux ou trois ans — ou même de quelque chose d'immédiat — ce qui compte, c'est qu'une structure ait été désignée par le Conseil d'Etat pour suivre cette problématique de façon continue. C'est ce qui serait le mieux et qui répondrait le mieux à vos préoccupations. Encore une fois, je ne m'acharne pas sur une période de deux ans plutôt que de trois ans, mais je vous rappelle que la commission existe et qu'elle travaille très bien.

Mme Céline Baux (UDC) : — J'aimerais inciter toutes les personnes présentes à regarder le « Temps présent » du 4 avril sur la violence conjugale. Personnellement, je me souviens aussi très bien des discussions sur le thème du suivi des personnes qui ont maltraité des femmes et des hommes. J'incite le Grand Conseil à accepter la détermination de Mme Thalmann pour qu'il y ait un suivi. En effet, ce n'est pas parce que la loi a été votée, qu'il ne faut plus y réfléchir par la suite.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Pour répondre à notre collègue Vuillemin, j'aimerais rappeler que, dans la loi que nous avons votée et qui est entrée en vigueur au 1^{er} novembre, l'évaluation prévue à l'article 16 stipule une période de cinq ans. Avec deux ans, nous gagnons déjà trois années. Au départ, vous ne souhaitiez en gagner que deux, je déduis de votre deuxième intervention que vous pouvez vivre avec ces deux ans. Bien entendu, si les responsables de la Fondation MalleyPrairie ou du CPAle nous alertent — et c'est déjà le cas — des signaux d'alarme doivent évidemment se mettre en place sans délai pour remédier, autant que possible, à la situation et renforcer la protection des victimes et le suivi des auteurs pour éviter des récidives. Ce qui est demandé ici, c'est une évaluation globale. Je pense que de demander une telle évaluation après deux ans, au lieu de cinq ans comme cela est prévu dans la loi, est déjà un pas important dans la bonne direction.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Je vous remercie pour vos interventions qui appuient cette demande. En accord avec la conseillère d'Etat et dans le but d'aller dans la direction de M. Vuillemin, je vous propose de prévoir une évaluation après les deux premières années, mais à partir d'aujourd'hui, ce qui reviendrait dans les faits à deux années et demie. Nous serions donc à mi-chemin entre les deux propositions qui ont été discutées aujourd'hui. Cette proposition est soutenue par Mme la conseillère d'Etat.

Le président : — La détermination devient donc la suivante :

« Pour faire toute la lumière sur l'efficacité du dispositif de suivi, socioéducatif notamment, des auteurs de violences domestiques qui est déterminant dans la réduction du risque de récidive, le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat lui soumette une évaluation intermédiaire (à partir d'aujourd'hui) de la loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD). »

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Effectivement, cette loi est toute neuve. La Commission contre la violence domestique suit cela régulièrement et de près. Je pense que nous avons tous les garde-fous nécessaires pour ne pas « lâcher une loi de la nature » et se préoccuper, cinq ans après, de savoir s'il y avait eu une urgence vitale que l'on aurait manquée. Je crois qu'il n'y a pas de risque à ce sujet. Ceci dit, nous pourrions très bien dire que, dans deux ans à partir d'aujourd'hui, on fera un bilan intermédiaire et que le grand rapport se fera, selon les termes de la loi, à l'issue des cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi. Nous vous ferons volontiers un rapport intermédiaire dans deux ans, peut-être un peu plus léger que le rapport final, pour vous dire si nous sommes dans la bonne direction ou si nous avons d'ores et déjà l'impression que nous devons rectifier certaines choses importantes qui devraient repasser devant votre Grand Conseil.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Monsieur le président, sauf votre respect, il me semble que la rédaction affichée à l'écran n'est pas exacte : « (...) lui soumette une évaluation intermédiaire dans les deux ans à partir d'aujourd'hui. » Dans le texte qui nous est proposé, il manque le délai de deux ans. Si c'est bien la volonté de l'interpellatrice, mais c'est ainsi que j'ai compris cette modification.

Le président : — Merci monsieur le député, nous allons « corriger la correction », pour que vous puissiez avoir le texte définitif sous les yeux :

« Pour faire toute la lumière sur l'efficacité du dispositif de suivi, socioéducatif notamment, des auteurs de violences domestiques qui est déterminant dans la réduction du risque de récidive, le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat lui soumette une évaluation intermédiaire (dans les deux ans à partir d'aujourd'hui) de la loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD). »

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Je précise que je me rallie à un rapport léger dans les deux ans à partir d'aujourd'hui. Je vous remercie encore une fois de soutenir cette détermination.

La discussion est close.

La détermination Muriel Thalmann est acceptée avec quelques avis contraires.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Pointet et consorts au nom du groupe Vert'libéral – Tridel sous les feux de la rampe, n'oublions pas la surcapacité (17_INT_054)

Débat

M. François Pointet (V'L) : — Je tiens tout d'abord à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse rapide et complète à mon interpellation. Ce texte a été renvoyé au Conseil d'Etat le 14 novembre 2017

et la réponse est tombée le 15 février 2018, pile dans les temps. C'est après que l'affaire se gâte un peu, mais nous devons nous-mêmes nous taper sur les doigts.

Lorsque nous parlons d'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), je ne peux m'empêcher de relever la schizophrénie ambiante : d'un côté, nous voulons recycler et, de l'autre, nous voulons des UIOM rentables qui chauffent à distance. On peut prendre comme exemple le travail de communication du directeur de la SATOM qui prend son bâton de pèlerin pour convaincre les communes de ne pas trier les plastiques et ainsi éviter de réduire son apport calorique. Au fait, le Chablais veut devenir la capitale du poivron et « M. SATOM » le roi de la chaleur en serre. Nous n'avons donc pas fini d'être surpris sur ce sujet. Puisque M. Bastien Girod l'affirme, il doit être vrai que les UIOM sont bonnes pour l'environnement, pourquoi se retenir et réfléchir à d'autres alternatives ? (*Réactions dans la salle.*)

Les réponses du Conseil d'Etat sont précises, mais il est important de les parcourir et de formuler quelques remarques. Il est annoncé que Tridel SA a décidé de ne plus importer de déchets de l'étranger à partir de mi 2018. Si je me plonge dans le rapport de 2017, à la page 23, je peux lire que l'importation sera suspendue pour une durée de deux à trois ans et que la situation sera réévaluée. Il est vrai que, à la page 10, le phrasé laisse sous-entendre que la décision est prise de manière définitive. Le flou demeure et je ne suis pas certain que la décision prise soit aussi définitive qu'annoncée par le Conseil d'Etat. A suivre...

Je reste aussi dubitatif sur le prix facturé pour les déchets étrangers. Sur ce point, j'ai obtenu une réponse à une question orale, mais je me demande toujours si la population vaudoise a bien saisi que nous offrons un meilleur prix pour le traitement des déchets étrangers. Et je ne parle pas des mâchefers... Lorsque le Conseil d'Etat affirme que 2800 t sur 40 000 est un petit chiffre, cela fait quand même 7 % du volume total. Lorsque l'on considère les problèmes pour trouver des décharges, nous ne sommes pas au bout de nos soucis. C'est un peu comme pour le nucléaire : on produit des déchets — moins méchants il est vrai — mais nous allons un jour nous retrouver à ne plus savoir qu'en faire. Les intérêts des UIOM sont bien défendus et on repart pour un tour de schizophrénie, alors que nous devrions augmenter le recyclage et ainsi réduire les déchets.

En ce qui concerne la collaboration entre cantons, il faut bien se rendre compte que la Suisse a une surcapacité de traitement et que cette surcapacité est sciemment utilisée pour importer des déchets étrangers. Je vous rassure, ce n'est pas pour aider nos voisins, mais bien pour des questions de rentabilité, comme on peut le lire dans le rapport du Conseil fédéral, notamment la « Planification des capacités des usines d'incinération des ordures avec récupération des rejets de chaleur ». Nous pouvons constater que cette surcapacité a de beaux jours devant elle, lorsque l'on voit que le projet genevois ne sait toujours pas que faire de ses mâchefers.

Nous pouvons donc constater que la réponse du Conseil d'Etat à cette interpellation est tout à fait satisfaisante, c'est la situation qui l'est moins. Nous n'avons pas fini de parler d'incinération dans notre canton et plus généralement de notre pays. Je ne peux terminer sans une boutade : il est affirmé que tous les bénéfices de Tridel sont utilisés pour la maintenance et les investissements. Alors les primes : maintenance ou investissements ? J'entends déjà la réponse, les primes se calculent avant le bénéfice, mais la question demeure.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nathalie Jaccard et consorts – N'y aurait-il pas le feu au lac avec les déchets des festivals ? (18_INT_174)

Débat

Mme Nathalie Jaccard (VER) : — Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour ses réponses, même si elles ne me satisfont pas totalement. Si on peut constater que diverses mesures sont mises en place pour éviter les déchets sur les bords du lac, elles sont bien moindres en ce qui concerne ceux qui sont jetés dans le lac. Je ne nie pas les efforts conséquents entrepris par les organisateurs de festivals pour diminuer l'utilisation du plastique en mettant à disposition notamment de la vaisselle biodégradable ou consignée vendue dans les stands officiels, ainsi que la mise en place de poubelles de tri, mais qu'en est-il pour les festivals sur site ouvert qui drainent un nombre important de festivaliers qui viennent avec leurs propres boissons et nourritures et qui sont très souvent, notamment les jours de beau temps, consommés au bord du lac ? Il n'est malheureusement — et scandaleusement — pas rare de voir des personnes laisser traîner leurs déchets, quand ils ne les jettent pas carrément dans le lac, alors que des poubelles sont installées à proximité.

Dans la réponse du Conseil d'Etat, il est précisé que, lors des opérations de nettoyage menées par Net'Léman, les déchets de grande taille — batteries de voitures, pneus, ferraille et autres mobiliers encombrants — sont moins présents aujourd'hui, mais que ce sont plus fréquemment des bouteilles en PET et en verre, des canettes en alu, des briquets, des emballages majoritairement en matière plastique et à usage unique qui sont récoltés. Il est également précisé qu'il a été collecté à Bourg-en-Lavaux 4,5 kg de mégots lors de l'action conduite en 2018 dans le cadre de la campagne Net'Léman. Si on admet qu'un mégot pèse 0,22 g, ces 4,5 kg représentent tout de même 20 454 mégots qui peuvent chacun polluer presque 500 l d'eau.

Même si on ne peut pas imputer la totale responsabilité des déchets déversés dans le lac aux diverses manifestations et festivals, il n'en demeure pas moins que la concentration importante de public lors de ces manifestations génère sans doute un surplus. Si je peux admettre que les mesures mises en place par les organisateurs pour la remise en état des berges sont satisfaisantes, elles ne suffisent toutefois pas, car il est impératif que les responsables des diverses manifestations, à l'instar de ce qui se pratique avec le Montreux Jazz, mettent en place des campagnes de sensibilisation concernant ce qui ne doit pas être jeté dans le lac et que, au terme de la manifestation, un nettoyage en profondeur des enrochements, ainsi que des fonds lacustres, soit organisé. Un plan de mesures en matière de déchets, que ce soit pour leur réduction ou pour leur nettoyage, doit être demandé aux organisateurs de festivals dans le cadre de l'autorisation pour leur manifestation. C'est la raison pour laquelle je reviendrai très prochainement, avec un postulat, pour demander des mesures concrètes et efficaces.

La discussion est ouverte.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — Madame la députée, je suis présidente de l'organisation de la « Fête Eau-Lac » d'Yverdon qui est pointée du doigt dans votre document. Je trouve un peu spécial que l'on cite des fêtes plutôt que d'autres, parce que les organisations, les organisateurs et les communes sont très différents. Je trouve un peu dommage que vous ne preniez pas de renseignements avant de pointer du doigt certaines fêtes, dans votre document. La ville d'Yverdon est très bien organisée : elle subventionne de la vaisselle jetable, elle contrôle, elle donne des ordres. Tout se passe très bien. Je crois qu'il ne faut pas tout mélanger. En dehors des fêtes, il y a de nombreuses personnes qui se baladent au bord du lac et qui ne sont pas respectueuses. Ce n'est pas forcément les fêtes qu'il faut pointer du doigt, parce que c'est précisément à ces occasions qu'il y a de la surveillance et que les choses se passent bien. Je pense que c'est la population en général qu'il faut sensibiliser à cette problématique, mais ne pas seulement pointer du doigt les fêtes.

Mme Nathalie Jaccard (VER) : — Madame la députée, je n'ai pas pointé du doigt une fête plus qu'une autre. Si vous relisez mon texte, je crois me souvenir que j'ai utilisé les termes « notamment » ou « entre autres ». Par ailleurs, ce ne sont effectivement pas les fêtes qui sont pointées du doigt, mais les personnes qui y viennent. Il appartient aux organisateurs d'être responsables et d'aider à responsabiliser leur public à ne pas jeter des déchets dans le lac. Cela est absolument inadmissible ! Aujourd'hui, il n'est pas tolérable de voir des gens, d'une simple pichenette, jeter leurs mégots dans le lac, alors que les organisateurs ont effectivement mis des équipements pour les jeter à leur disposition.

Je pense qu'ils peuvent faire encore mieux. Si vous êtes allés vous promener au Montreux Jazz Festival, vous pouvez voir que, tout au long du lac et même dans le lac, il y a des panneaux qui expliquent les conséquences d'un mégot jeté dans le lac ou d'une canette en alu. C'est dans cette direction que je voudrais que nous allions, parce que je pense que notre Lac Léman le mérite amplement, tout comme le Lac de Neuchâtel.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — Je voudrais corriger un lapsus : il s'agit de vaisselle réutilisable — et non pas jetable — qui est subventionnée par la ville d'Yverdon. M. le municipal aurait peut-être pu me corriger !

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je peux abonder dans le sens de Mme la députée Pierrette Roulet-Grin : nous constatons que d'importants progrès ont été consentis. Madame la députée, dans le cadre de l'enquête que nous avons conduite pour répondre à votre interpellation, nous avons pu constater que les organisateurs des manifestations les plus importantes se déroulant de notre canton ont bel et bien pris conscience de la nécessité de prévenir le jeté sauvage des déchets et de mettre en œuvre de nombreuses mesures dans ce but. Ils disposent désormais d'outils supplémentaires qui n'existaient pas encore au moment du dépôt de votre interpellation. Nous en avons discuté en commission, vous vous en souvenez sans doute. J'avais alors pris l'engagement, au nom du Conseil d'Etat, d'étoffer les consignes de prévention dans le volet « environnement » de POCAMA. Cela a été fait : c'est un outil supplémentaire à disposition de celles et ceux qui organisent des manifestations. Ils savent dorénavant comment informer les participants contre le jeté sauvage de déchets. Vous l'avez sans doute vu, il y a quelques mois, l'Etat de Vaud et la ville de Lausanne ont mis en ligne un site qui s'appelle « KITmanif » qui détaille les outils pour l'organisation de manifestations, en intégrant les exigences de développement durable. Ce sont deux outils à disposition des organisateurs qui devraient, à l'avenir, permettre une meilleure gestion des jetés sauvages. Cela dit, vous avez raison : nous devons rester attentifs et aussi sensibiliser les petites manifestations qui peuvent elles aussi dégénérer et laisser un arrière-goût d'amertume qui nuit finalement à la fête.

Mme Nathalie Jaccard (VER) : — Madame la conseillère d'Etat, je suis désolée de reprendre la parole après vous. Nous n'avons pas eu de commission, puisqu'il s'agissait d'une interpellation. Par ailleurs, si on ne peut pas nier les efforts des organisateurs en ce qui concerne les déchets à l'intérieur du périmètre de la fête — comme je l'ai dit — il n'en est pas de même sur les berges du lac. Je ne pointerai pas un festival plutôt qu'un autre, mais j'ai assisté à un festival, il y a peu de temps, et j'ai vu des personnes assises sur les rochers au bord du lac qui jetaient leurs mégots et leurs canettes, alors qu'il y avait une poubelle à quelques mètres d'elles, parce que c'est plus simple. Cela n'est plus tolérable !

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars – Pourquoi continuer de faire le nettoyage de printemps à nos belles rivières ? (18_INT_188)

Débat

M. Olivier Epars (VER) : — L'été passé, il y a eu quelques problèmes de pollutions importantes dans des rivières vaudoises dues à des déversements — accidentels ou non — de produits. Cela m'avait amené à poser quelques questions au Conseil d'Etat. Je remercie ce dernier pour ses réponses. Trois d'entre elles me satisfont plus ou moins, la dernière plutôt moins que plus.

En ce qui concerne la prévention, il y a effectivement une information qui est faite auprès des communes, mais il peut arriver qu'il y ait des problèmes de pollution avec des entreprises ou des acteurs semi-professionnels et itinérants. Ces gens sont plus difficiles à informer. Dont acte.

On nous parle aussi du glyphosate qui est moins utilisé. Je pense que nous aurons l'occasion d'en discuter la semaine prochaine, je ne vais donc pas m'attarder sur ce sujet.

Il est intéressant que l'on trouve 56 % des causes des pollutions, mais il ne s'agit que des pollutions majeures, les questions diffuses et plus surnoises ne sont pas comptabilisées, parce qu'elles ne font pas l'objet d'un rapport particulier. Je relève donc que l'on retrouve la moitié des causes des pollutions visibles.

Je posais une question concernant une collaboration avec la Police cantonale. Je sais que les effectifs des gardes-pêche sont faibles, je me demandais s'il n'y avait pas une piste à creuser en demandant une collaboration avec la Police cantonale. Il m'a été répondu que cela se faisait déjà, que les deux professions pouvaient être complémentaires, même si les compétences n'étaient pas les mêmes. On m'a répondu qu'il y avait un soutien d'une profession à l'autre et qu'il n'y avait pas lieu que cela change. Je peux vivre avec cela.

Dans ma dernière question, je signalais que le canton de Vaud, toutes proportions gardées, a nettement moins de gardes-pêche que d'autres cantons. Vous le savez, la population de notre canton a beaucoup augmenté ces dernières années, ce qui signifie que les risques se sont aussi accrus, mais que les effectifs de gardes-pêche ou de gardes-faune ne suivent pas cette courbe. C'est un problème budgétaire. Il y a quelques années, j'avais essayé d'obtenir, lors de la discussion sur le budget, un poste supplémentaire. Le Conseil d'Etat répond qu'il n'y aura pas de garde supplémentaire, mais des auxiliaires, voire des agents de type *Rangers*, mais cela concerne plutôt la surveillance des zones à haute valeur biologique. Globalement, le Conseil d'Etat partage mes constats, mais il n'apporte pas de solution satisfaisante. Nous parlons de nouveau de biodiversité, peut-être que dans le cadre du budget à venir, j'étudierais à nouveau la question.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Hadrien Buclin – Les moyens mis en œuvre pour la dépollution de sites sont-ils suffisants ? (18_INT_265)

Débat

M. Hadrien Buclin (EP) : — Je remercie tout d'abord le Conseil d'Etat pour sa réponse détaillée. Cette dernière montre, à mon avis, que les efforts accomplis pour la dépollution de sites ne sont pas suffisants. Comme le souligne lui-même le Conseil d'Etat, une tâche considérable attend encore les autorités cantonales, en particulier en ce qui concerne les sites industriels. Les tâches de dépollution sont d'autant plus importantes que, comme cela est rappelé par le Conseil d'Etat à la réponse à la question 2, les sites pollués présentent notamment des risques de diffuser des produits chimiques dans les cours d'eau, avec des dégâts difficilement réversibles. Dans la réponse à la question 4, le Conseil d'Etat reconnaît par ailleurs qu'il existe des risques accrus pour toute une série de sites qui n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation. On lit par ailleurs entre les lignes, dans la réponse à la question 2 — ce qui me fait dire que le tempo de dépollution des sites et les efforts de dépollution ne sont pas suffisants — que l'Etat de Vaud a pris du retard par rapport à d'autres cantons, ce qui pourrait à terme le priver d'une partie des fonds fédéraux prévus pour les dépollutions. Je rappelle que la Confédération subventionne 40 % des frais de dépollution.

Je tiens à relever un dernier aspect : on peut s'interroger sur le niveau et la suffisance des moyens mis en œuvre pour prévenir de nouvelles pollutions. Je pense en particulier aux effectifs de la section « assainissement industriel » de la Direction générale de l'environnement (DGE) qui ne compte que cinq ETP pour le contrôle de milliers d'entreprises à risque de notre canton, dans des secteurs aussi divers que la chimie, la biotechnologie, le traitement des métaux, la construction, l'agroalimentaire ou le traitement des déchets. Là encore, le Conseil d'Etat semble lui-même reconnaître, à demi-mot, que

les effectifs pour ces contrôles visant à prévenir de nouvelles pollutions sont insuffisants, puisqu'il écrit, dans la réponse à la question 6 que : « Le développement du tissu économique cantonal, la complexification des procédés industriels ou encore la prolifération des substances chimiques mises sur le marché font peser une menace croissante sur l'environnement, générant un accroissement considérable des tâches de surveillance de l'autorité. » Je ne suis pas sûr que l'accroissement des effectifs permettant les contrôles nécessaires suive cet accroissement et cette complexification des tâches. Au vu de ces éléments — tant les travaux de dépollution que le contrôle visant à prévenir de futures pollutions — je ne peux qu'encourager le Conseil d'Etat à intensifier ses efforts pour les dépollutions et pour les contrôles. J'y serai personnellement attentif dans le cadre des futurs débats budgétaires.

A propos de budget, je terminerai avec une dernière remarque un peu plus générale : on voit que les dépollutions de sites sont souvent le fait des entreprises, mais que tant la dépollution que les contrôles sont des activités de l'Etat qui requièrent des moyens financiers publics non négligeables. Je pense que c'est un élément qui doit nous faire réfléchir à la veille — vous me voyez peut-être venir — d'une réforme fédérale qui prévoit de nouvelles exemptions fiscales pour les grandes entreprises. C'est l'une des raisons pour lesquelles je refuserai la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA). Ces nouvelles exemptions privent les collectivités publiques de moyens nécessaires, que ce soit dans le domaine environnemental ou d'autres.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts – Politique de recyclage des matériaux de construction : faites ce que je dis... (18_INT_267)

Débat

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — Etant donné le niveau d'attention en cette fin de journée, je serai bref. (*Rires.*) Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses apportées à mes questions. Cela a permis de mettre en lumière une politique mise en place depuis plus de dix ans déjà. Je relève cependant une certaine retenue quant à l'utilisation de ce type de matériaux, car j'estime que l'Etat devrait être encore plus exemplaire afin d'assumer pleinement sa politique liée au développement durable. On peut notamment lire, dans les réponses, que l'Etat « promeut » ou « encourage » l'emploi de matériaux recyclés. J'estime que l'on pourrait être plus exigeant, en favorisant de manière plus contraignante et plus explicite l'utilisation de ce type de matériaux dans les chantiers étatiques. Cela n'est pas contraire aux valeurs libérales que de le prétendre, car c'est même une question de responsabilité. En effet, la filière du recyclage encourage l'innovation et crée des emplois. Le développement de nouvelles technologies dans ce domaine permet de traiter des matériaux de manière beaucoup plus efficace, répondant ainsi de mieux en mieux aux exigences de la construction et de la protection de l'environnement. Enfin, le recyclage — pour autant qu'il soit parfaitement cadré et ne laisse pas la porte ouverte à des pratiques ne respectant pas les normes en vigueur — permet à nos carrières vaudoises de prolonger leur exploitation, préservant ainsi des emplois dans notre canton sur le long terme. Je crois que nous en avons assez parlé cet après-midi lors du débat sur les carrières d'Arvel. Pour toutes ces raisons, j'encourage donc le Conseil d'Etat à développer davantage sa politique d'utilisation des matériaux recyclés dans la mesure de ses moyens.

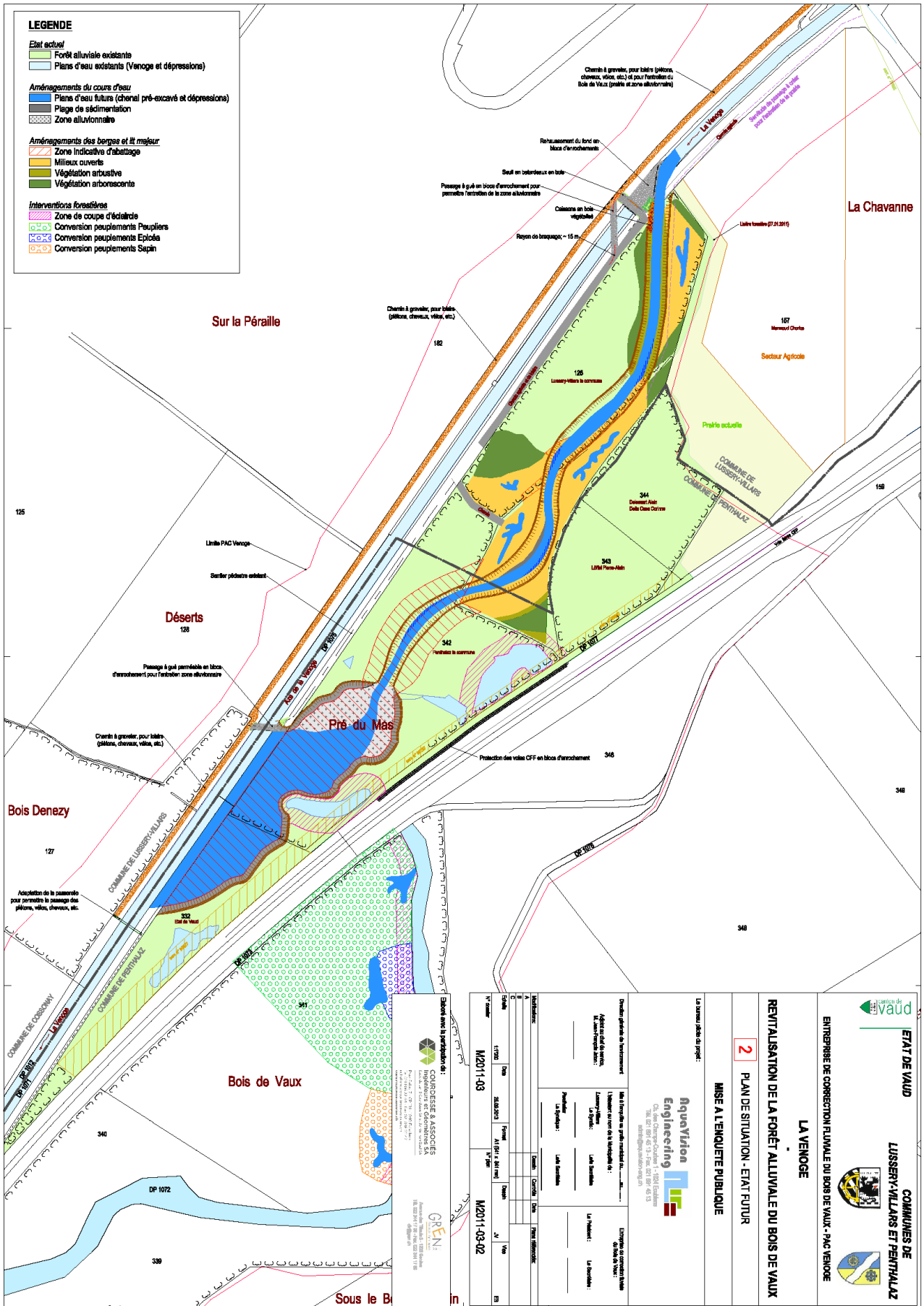
La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

La séance est levée à 17 heures.

TEXTE PROVISOIRE

Annexe 1 : plan des réalisations dans le secteur Bois de Vaux



LEGENDE

Etat actuel

- Forêt alluviale existante
- Plans d'eau existants (Venoge et dépressions)

Aménagements du cours d'eau

- Plans d'eau futurs (chenal pré-excavé et dépressions)
- Plage de sédimentation
- Zone alluvionnaire

Aménagements des berges et lit majeur

- Zone indicative d'abatage
- Milieux ouverts
- Végétation arbustive
- Végétation arborescente

Interventions Forestières

- Zone de coupe d'éclaircie
- Conversion peuplements Peupliers
- Conversion peuplements Epléas
- Conversion peuplements Sapin

ETAT DE VAUD

COMMUNES DE LUSSERY-VILLARS ET PENTHALLAZ

ENTREPRISE DE CORRECTION FLUVIALE DU BOIS DE VAUX - PAC VENOGÉ

LA VENOGÉ

RENTABILISATION DE LA FORÊT ALLUVIALE DU BOIS DE VAUX

2 PLAN DE SITUATION - ETAT FUTUR

MISE À JOUR ENQUÊTE PUBLIQUE

Le nouveau plan de projet :

Aquavision Engineering

11, rue de la Chapelle - 1010 Evry - France
Tel : +33 (0)1 61 20 00 00
www.aquavision-engineering.com

Projet : Rénovation de la forêt alluviale du Bois de Vaux
Client : Commune de Lussery-Villars et Penthallaz
Date de mise à jour : 10/03/2021
Version : 1.0

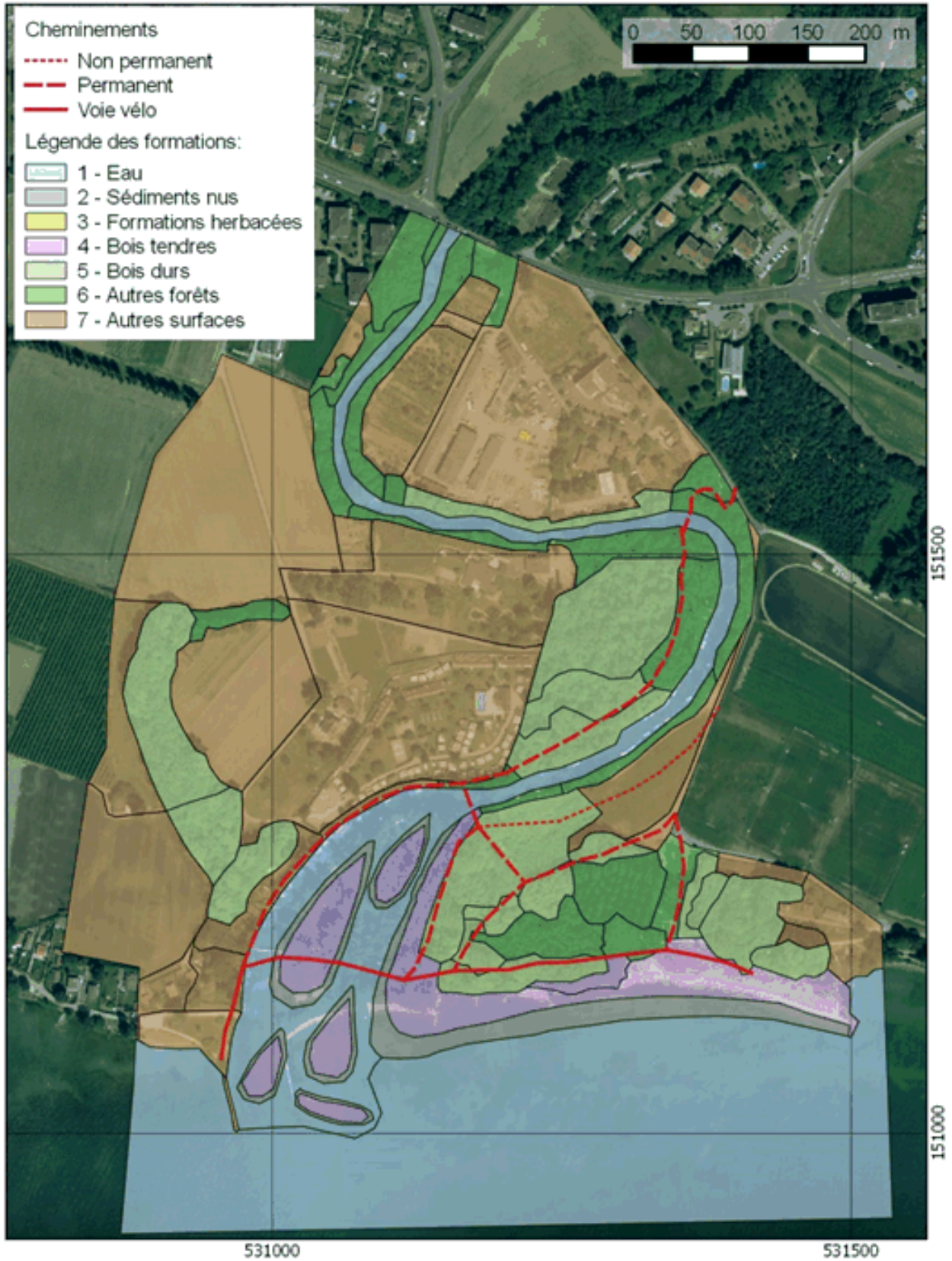
Elaboré par : [Nom]

Approuvé par : [Nom]

Le 10/03/2021

N°	Libellé	Statut	Date	Version
1	Plan de situation - Etat actuel	Validé	10/03/2021	1.0
2	Plan de situation - Etat futur	En cours	10/03/2021	1.0

Annexe 2 : plan indicatif du projet à l'étude de renaturation de l'embouchure



Titre de la séance: ODJ_2019-05-07_09-30

Date	07.05.2019
Début	14:48:47
Fin	14:49:08
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 14.1 18_POS_035, conclusions de la majorité de la commission (prise en cons. du POS), appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	76/76
[0] abst.	2/2
[-] Non	59/59
Total des votants (participants/ pondération)	137/137
Total des non-votants (participants/ pondération)	1/1
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	138/138

Conclusion du vote

+ Oui

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
162		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
140		Fuchs Circé	AdC		Oui[+]	1
142		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
141		Melly Serge	AdC		Oui[+]	1
143		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
3		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
6		Dolivo Jean-Michel	EP		Oui[+]	1
5		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1
4		Luccarini Yvan	EP		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-05-07_09-30

2	Vuilleumier Marc	EP	Oui[+]	1
80	Zwahlen Pierre	IND	Oui[+]	1
108	Aschwanden Sergei	PLR	Oui[+]	1
96	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
70	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
74	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
66	Blanc Mathieu	PLR	Oui[+]	1
90	Bolay Guy-Philippe	PLR	Non[-]	1
72	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
68	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non[-]	1
128	Byrne Garelli Josephine	PLR	Oui[+]	1
116	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
135	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
76	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
109	Chevalley Christine	PLR	Oui[+]	1
94	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
88	Clerc Aurélien	PLR	Non[-]	1
144	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
89	Creteigny Laurence	PLR	Non[-]	1
107	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
87	Devaud Grégory	PLR	Non[-]	1
113	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
69	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
129	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
131	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
148	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
93	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
145	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
165	Jaquier Rémy	PLR		1
110	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
67	Luisier Brodard Christelle	PLR	Oui[+]	1
150	Masson Stéphane	PLR	Oui[+]	1
114	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
71	Meienberger Daniel	PLR	abst.[0]	1
44	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
134	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
75	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-05-07_09-30

133	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
149	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
115	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1
45	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
92	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
91	Schelker Carole	PLR	Oui[+]	1
132	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
146	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
112	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
73	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
136	Vuillemin Philippe	PLR	abst.[0]	1
95	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
1	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
59	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
78	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
79	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
19	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
37	Butera Sonya	SOC	Oui[+]	1
17	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
41	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
35	Cherubini Alberto	SOC	Oui[+]	1
36	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
14	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
22	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
57	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
56	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
64	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
61	Gardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
43	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
21	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
16	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
33	Meyer Keller Roxanne	SOC	Oui[+]	1
63	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
60	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
15	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
55	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
58	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-05-07_09-30

18	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
38	Schwaar Valérie	SOC	Oui[+]	1
65	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
62	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
13	Trolliet Daniel	SOC	Oui[+]	1
42	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
32	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
28	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
26	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
48	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
11	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
10	Dubois Thierry	UDC	Non[-]	1
47	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
49	Durussel José	UDC	Non[-]	1
7	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
27	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
8	Glaysre Yann	UDC	Non[-]	1
23	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
12	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
50	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
25	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
24	Ravenel Yves	UDC	Non[-]	1
31	Rey-Marion Alette	UDC	Non[-]	1
52	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
54	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
161	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
53	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
46	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
103	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
84	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
83	Evéquoze Séverine	VER	Oui[+]	1
106	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
99	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
97	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
102	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
101	Jungclaus Delarze Susanne	VER	Oui[+]	1
138	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-05-07_09-30

119	Mahaim Raphaël	VER	Oui[+]	1
118	Mayor Olivier	VER	Oui[+]	1
81	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
98	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
117	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
85	Porchet Léonore	VER	Oui[+]	1
105	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
104	Stürmer Felix	VER	Oui[+]	1
137	van Singer Christian	VER	Oui[+]	1
100	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
122	Chapuisat Jean-François	V/L	Oui[+]	1
125	Christin Dominique-Ella	V/L	Oui[+]	1
121	Courdesse Régis	V/L	Oui[+]	1
127	Meldem Martine	V/L	Oui[+]	1
123	Miéville Laurent	V/L	Oui[+]	1
124	Pointet François	V/L	Oui[+]	1
126	Richard Claire	V/L	Oui[+]	1
120	Schaller Graziella	V/L	Oui[+]	1

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret portant modification du Plan directeur des carrières
(PDCar)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 23 août 2018, de 9h00 à 10h15, à la salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée Mesdames Taraneh Aminian et Anne-Lise Rime, ainsi que de Messieurs Régis Courdesse, Jean-Claude Glardon, Raphaël Mahaim, Yvan Pahud, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Etienne Räss, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Patrick Simonin, Daniel Trolliet,

Ont également participé à la séance Madame Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE) ainsi que Messieurs Sébastien Beuchat (directeur de la DIRNA, DTE) et. Renaud Marcelpoix (géologue cantonal, DTE-GEODE).

Madame Sophie Métraux a tenu les notes de séance

2. DOCUMENTATION

La commission a été nantie de la fiche du PDCar sur les Carrières d'Arvel en force et de celle qui sera modifiée à terme. Une présentation du site, de l'exploitation actuelle et une esquisse de l'exploitation telle qu'imaginée actuellement a aussi été donnée lors de la séance. Ces documents sont annexés au rapport.

3. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat informe les commissaires que les Carrières d'Arvel sont réputées d'intérêt national par le Plan sectoriel des transports de la Confédération. Celles-ci approvisionnent une partie de la Suisse romande en matière première pour la construction et l'entretien des infrastructures de transport à haute performance, telles que les routes nationales ou cantonales et le réseau ferroviaire.

Or, le permis actuel d'exploitation arrivera à échéance en 2024. De plus, différents intérêts s'opposent à la poursuite de cette exploitation en l'état.

Le présent EMPD a donc pour but de pérenniser l'exploitation de cette carrière importante pour notre canton, ceci en préservant davantage le paysage et l'environnement.

Le Conseil d'Etat relève qu'un énorme travail a été fourni ces dernières années afin de satisfaire au mieux tous les acteurs concernés par l'exploitation de cette carrière. Une consultation soutenue par des experts, une surveillance accrue du service en charge, ainsi que des négociations intenses avec les milieux de protection de la nature et les riverains ont été menées. Aux yeux de l'Etat, la solution trouvée permet de continuer l'exploitation des matériaux des Carrières d'Arvel, mais avec des nuisances fortement contenues. À noter que ces mesures demandent un effort financier considérable à l'exploitant.

La modification du PDCar proposée porte sur la fiche des Carrières d'Arvel. Il s'agit d'élargir le périmètre du gisement potentiel en souterrain et de compléter la fiche descriptive associée. Cette modification répond à deux objectifs :

1. Maintenir les sources d'approvisionnement en roche dure pour la construction et l'entretien des routes nationales ou cantonales et du réseau ferroviaire, au-delà de l'échéance du permis actuel (horizon 2024).
2. Poursuivre la diminution des nuisances et des impacts sur l'environnement du site en permettant une planification en souterrain ; cela conformément aux accords passés avec les associations de protection de l'environnement et de riverains.

En cas d'acceptation de cette modification par le Grand Conseil, la procédure d'autorisation, définie par la loi sur les carrières (LCar) pourra débuter. L'entreprise pourra ainsi déposer son projet situé dans le périmètre élargi auprès de la Direction générale de l'environnement (DGE). Cette procédure sera soumise à une étude d'impact sur l'environnement, une consultation de tous les services concernés de l'Etat, de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ou encore de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP).

Dans le cadre de cette procédure, la DGE entend également solliciter l'avis d'un expert externe afin de bénéficier d'un avis complémentaire sur la stabilité de l'ouvrage.

Ce n'est qu'en cas de tous retours positifs que le DTE procédera à l'enquête publique en vue d'autoriser l'exploitation.

La Commune de Villeneuve, en sa qualité de commune territoriale et la Commune de Noville, en sa qualité de propriétaire, sont favorables au projet. De plus, le projet a également reçu un accueil favorable de la part des associations de protection de l'environnement et des riverains.

Pour terminer, il nous est rappelé que le projet pourrait évoluer au cours de la planification.

4. DISCUSSION GENERALE

Plans détaillés

Suite à une demande d'un député, il nous est donné des précisions concernant les plans des fiches et leurs utilisations. Contrairement à d'autres fiches du Plan directeur cantonal (PDCn), la fiche des Carrières d'Arvel ne contient pas de détails des coupes géologiques, car il est trop tôt pour illustrer précisément le projet. Ce type d'extraction est très spécifique, il s'agit d'une première en Suisse. La carrière de ce genre la plus proche se situe en Italie, près de San Pellegrino. La phase actuelle est une étape de planification et de coordination des divers éléments. Durant cette étude de faisabilité, il importe de ne pas contraindre l'entreprise avec un dessin précis, mais de lui laisser une marge de manœuvre pour trouver le meilleur projet technique possible. Ensuite, le projet, comportant des dessins précis, sera mis à l'enquête publique.

Un député remarque également que la fiche d'extension des Carrières d'Arvel déborde sur Planche Boetrix. Il nous est précisé que ceci relève d'une erreur de crayon et qu'il n'y a pas de changement de la fiche de la Planche Boetrix¹.

Volumes produits ou prévus

A ce stade, il nous est expliqué qu'il est difficile de chiffrer le volume de roches nécessaires pour les importants chantiers routiers et ferroviaires à venir (Léman 2030, LEB, etc. voir p. 2 de la présentation). De plus, c'est le plan sectoriel de la Confédération qui fixe un rythme annuel pour les Carrières d'Arvel, soit près de 200'000 m³. L'exploitant souhaite poursuivre sur ce rythme, sans augmentation prévue. Si les 200'000 m³ annuels ne suffisent pas pour les différents projets, les matériaux viendront alors d'autres carrières ou la Confédération modifiera son plan sectoriel.

Un député relève qu'il faudrait favoriser davantage l'utilisation du gravier indigène car les marchés publics pourraient léser les Carrières d'Arvel.

¹ La fiche annexée à ce rapport est la fiche mise à jour avec son plan corrigé.

Bien que les marchés publics jouent un rôle, les sites des fournisseurs étrangers pouvant livrer de gros volumes en Suisse sont éloignés, ce qui impacte les prix et donc la compétitivité de ces entreprises. Jusqu'alors, les Carrières d'Arvel n'ont pas eu de problèmes à écouler leurs produits.

Sur le même sujet, un député relève également la grande qualité du ballast issu des Carrières d'Arvel et donc l'incidence sur l'entretien du réseau ferroviaire suisse. Il souligne les impacts écologiques du transport par camions de matériaux venus de l'étranger, à l'instar du ballast issu de France utilisé sur des chantiers ferroviaires cet été. La production d'Arvel est de meilleure qualité et peut être transportée par train.

Un député s'étonne du volume estimé entre la fiche de 2015 et la fiche modifiée, soit 11'500'000 m³, alors que le projet d'extension en souterrain prévoit l'exploitation de 10 chambres, soit environ 4 millions de m³.

Monsieur le géologue cantonal souligne que les fiches établissent à « grande échelle » l'entier du gisement (potentiel maximum d'exploitation de la carrière). Le projet de l'entreprise, soit actuellement 4 millions de m³, pour une exploitation sur 25 ans, n'est pas encore précisément défini. Le projet des 10 chambres prendra place dans le gisement, mais sans en utiliser le potentiel maximal. La suite de la procédure, en vertu de l'art. 6 de la LCar, verra l'établissement d'un plan d'extraction. Ce plan arrête la géométrie du projet et donc des volumes autorisés.

Sécurité

Actuellement, en raison du projet de sécurisation du sommet de la carrière qui est en cours, la production est inférieure aux 200'000 m³ annuels prévus par le plan sectoriel de la Confédération. Le DTE n'a pas souhaité laisser l'entreprise poursuivre l'extraction sans que le sommet ne soit sécurisé. Le projet de sécurisation est extrêmement pointu techniquement et nécessite un peu de temps. Les travaux ont été entrepris il y a 2 ans et nécessiteront encore quelques mois. Dès 2019, la production sera à nouveau de 200'000 m³ par an.

Un député demande si l'extension en souterrain est problématique pour la stabilité de la falaise, et si c'est dans cette optique qu'un expert externe a été mandaté par la DGE.

Pour la DGE, il s'agit d'un enjeu élevé. L'entreprise a été informée de l'engagement d'un expert externe en appui de l'avis de la DGE. En géologie, il est assez commun d'avoir deux avis. Les avis du service et de l'expert neutre seront mis en commun pour dire si l'exploitation est faisable. Le cas échéant, une série de contrôles sera prescrite pour s'assurer de la stabilité du versant sur le long terme.

Participation à la société « Carrières d'Arvel SA »

La distribution des parts de « Carrières d'Arvel SA » n'est pas connue de l'administration, mais elle est essentiellement en mains privées. La Commune de Noville, en tant que propriétaire du fonds, touche une redevance d'exploitation. Il existe alors peut-être des arrangements avec d'autres communes, notamment la Commune de Villeneuve, mais cela ne concerne pas l'Etat. Des précisions sont disponibles sur le site : www.arvel.ch.

Prise en compte des demandes des associations de protection de la nature et des riverains

À l'issue des négociations entamées dans le cadre du permis octroyé en 2015 (processus initié en 2010 pour améliorer l'exploitation de la carrière), une convention a été passée entre le DTE et les associations de protection de l'environnement et SOS Arvel qui représente les riverains.

Il s'est agi de longues et ardues négociations, car certains voulaient la fermeture des Carrières d'Arvel (voire de toutes les carrières). Le DTE ne pouvait et ne peut accéder à cette demande, car il se doit de trouver un équilibre entre protection de la nature et approvisionnement en matière pour les infrastructures de transports. Les négociations visaient donc à réduire les nuisances au maximum, tout en permettant à l'exploitation de perdurer. Cette convention est une pièce maîtresse dans les accords pouvant être trouvés entre intérêts très divergents.

Renaturation

La remise en nature de la carrière est une exigence conditionnant l'autorisation actuelle et l'extension en souterrain envisagée. Le permis du département ne permet pas uniquement l'extraction, mais exige aussi une remise en état. De plus, avant d'octroyer le permis, le DTE avait prévu des garanties financières au cas où la

société ne remplirait pas les exigences. La renaturation a déjà commencé². Un bureau spécialisé en biologie est en charge et détermine, entre autres, les meilleures essences pour revitaliser la carrière. Cette renaturation fera l'objet d'une reconnaissance en 2024. À noter toutefois que la couverture végétale ne sera pas totale, en raison de la nature initiale du site, soit des parois rocheuses. La revitalisation sera la plus proche possible de l'état naturel initial du site.

Installations de surface

Des précisions sont souhaitées par un député concernant les installations en surface nécessaires à l'exploitation en souterrain.

Il est alors rappelé par Monsieur le géologue cantonal que le projet de l'entreprise est en cours d'élaboration, le plan d'exécution de l'entreprise n'est pas disponible. Cependant, le plan en p. 8 de la présentation illustre ce que pourraient représenter les impacts en surface. Ainsi, la piste d'accès en lacets permettrait d'accéder au souterrain, mais également au couloir du Pissot pour le curer et ainsi diminuer les risques de crues. Les fenêtres d'aéragage (points rouges sur le plan) (environ 3X4 m.) sortiront également du versant. À l'entrée du dispositif souterrain, une zone sécurisée bétonnée ainsi qu'un portail seront vraisemblablement nécessaires. Quant aux machines, une partie des installations industrielles (par exemple, le concasseur primaire) seront déménagées à l'intérieur du massif pour réduire les nuisances. Le projet prévoit donc des impacts en surface très mesurés.

Remplissage des cavernes à l'issue de l'exploitation

Les cavernes devront vraisemblablement être utilisées pour stocker des matériaux. Le type de déchets reste à définir, mais il s'agira de matériaux d'excavation qui pourront être remis sans danger dans la montagne. Cela fait partie du projet qui sera développé.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

3. Consultation

La consultation ici mentionnée s'apparente à une consultation préalable. Elle ne présume pas de la consultation qui aura lieu lors de la mise à l'enquête publique où toutes les parties seront consultées.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

L'Auberson, le 19.09.2018

Le rapporteur :

Yvan Pahud

² La photo en bas à droite en p. 4 de la présentation montre un récent reboisement.

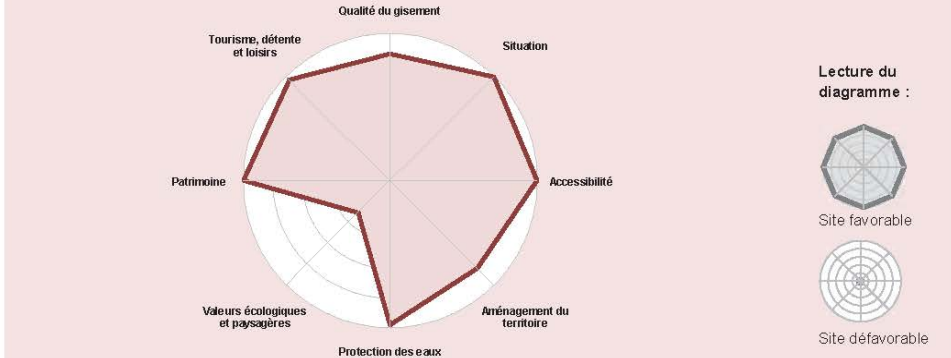
Annexes :

- Fiche Arvel PDCar en force
- Fiche Arvel PDCar modifiée
- Présentation faite à la commission

Fiche Arvel PDCar en force

Plan directeur des carrières (PDCar) Fiche descriptive

269

Situation		
Feuille topographique :	1264 - Montreux	
Commune(s) :	Villeneuve*	
Site n° :	1264-102	
Lieu-dit :	Carrières d'Arvel	
Altitude moyenne :	620	m
Description		
Topographie :	Pied de versant des Monts d'Arvel.	
Couverture :	Aire forestière.	
Géologie :	Calcaires siliceux. Roches à l'affleurement.	
Hydrogéologie :	Secteurs Au et UB de protection des eaux.	
Disposition :		
Usage		
Ballast et enrobés.		
Estimation des volumes		
Epaisseur moyenne :	30	m
Epaisseur en forêt :	30	m
Volume :	11'500'000	m ³
Reconnaisances géologiques		
Contraintes nature-paysage		
Impact paysager important compte tenu de la topographie. Tenir compte du réseau écologique cantonal (REC) : dans des territoires d'intérêt biologique prioritaire (TIPB) et supérieur (TIBS).		
Autres contraintes		
Compris dans un IFP (en rouge sur la carte) mais fait l'objet d'une planification au niveau national pour une exploitation possible compte tenu de la qualité de la roche (utilisation pour la production de ballast).		
Remarques		
Analyse multicritères		
		

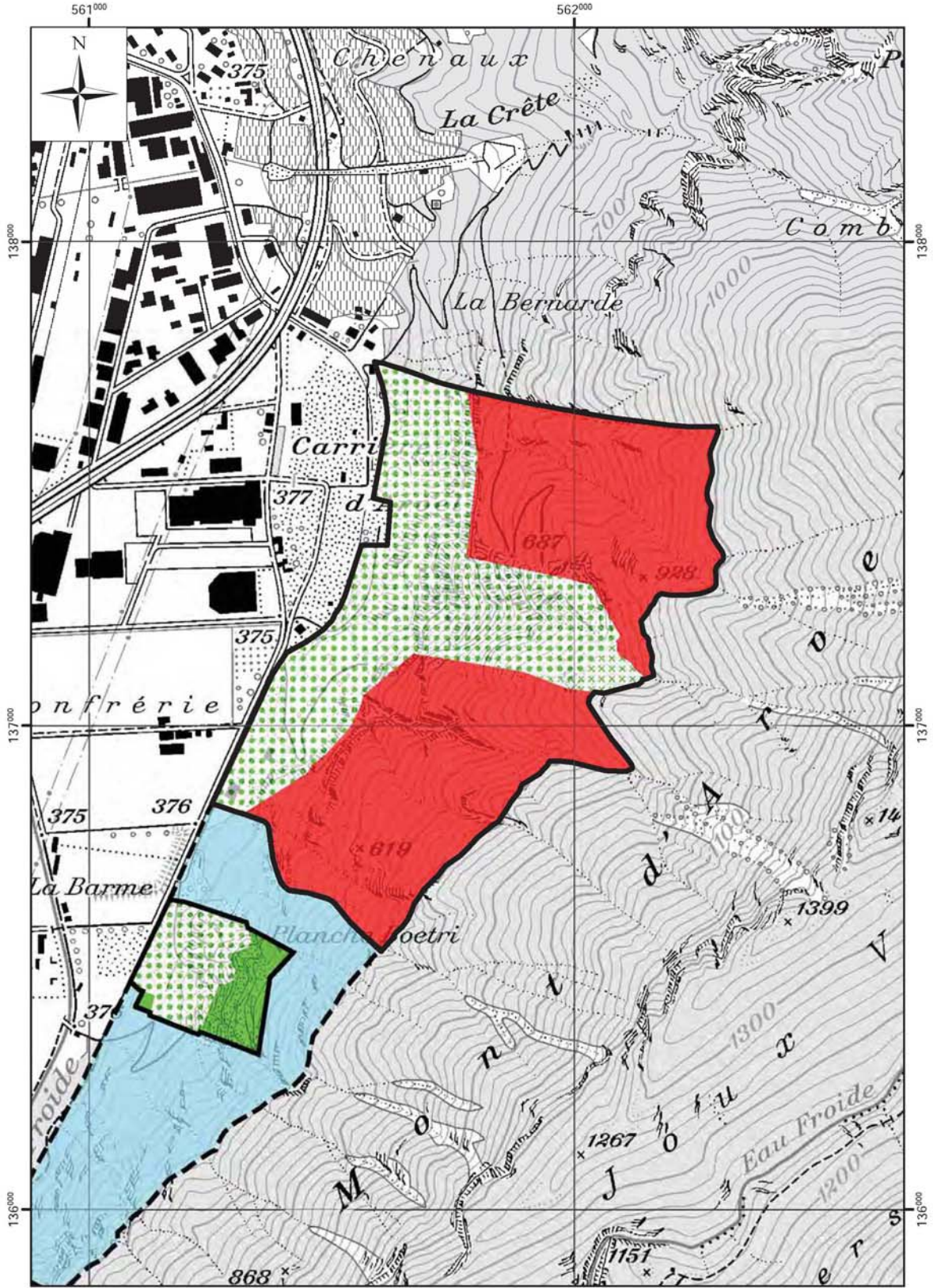
* Commune(s) concernée(s) par le(s) secteur(s) exploitable(s) du gisement

Plan directeur des carrières (PDCar)

270

1264-102 - Villeneuve* - Carrières d'Arvel

1:10'000



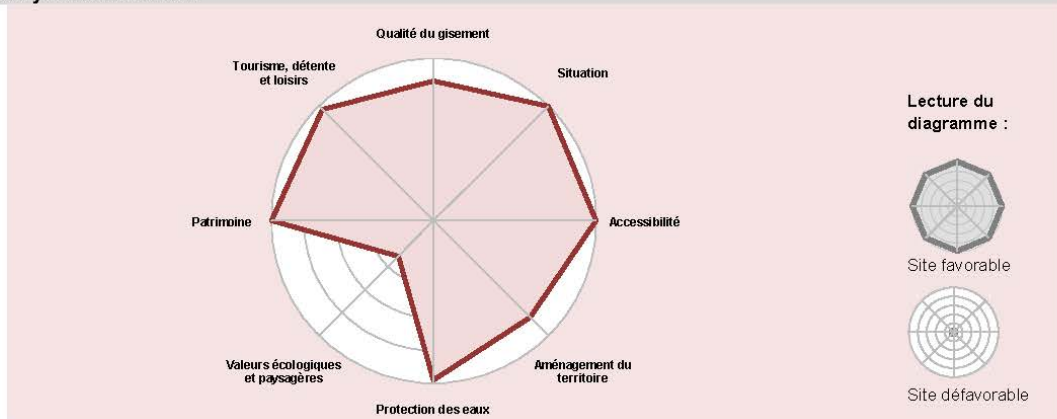
Impact-Concept SA - 1^{er} juin 2014

CP25 © 2014 swisstopo (DV335.2)

Fiche Arvel PDCar modifiée

Plan directeur des carrières (PDCar) Fiche descriptive

Situation	
Feuille topographique :	1264 - Montreux
Commune(s) :	Villeneuve*
Site n° :	1264-102
Lieu-dit :	Carrières d'Arvel
Altitude moyenne :	620 m
Description	
Topographie :	Pied de versant des Monts d'Arvel.
Couverture :	Aire forestière.
Géologie :	Calcaires siliceux. Roches à l'affleurement.
Hydrogéologie :	Secteurs Au et ùB de protection des eaux.
Disposition :	
Usage	
Ballast et enrobés.	
Estimation des volumes	
Volume :	11'500'000 m ³
Reconnaisances géologiques	
Contraintes nature-paysage	
Impact paysager important compte tenu de la topographie. Tenir compte du réseau écologique cantonal (REC) : dans des territoires d'intérêt biologique prioritaire (TIPB) et supérieur (TIBS).	
Autres contraintes	
Compris dans un IFP. Le paysage est préservé par une exploitation des calcaires siliceux exclusivement envisagée en souterrain dans l'emprise indicative figurée en traitillé sur la carte. Le périmètre nécessaire à l'emplacement des installations de surface pour ce type d'extraction est réservé. Ces installations respecteront une bonne intégration au paysage des Monts d'Arvel.	
Remarques	
Sans extension possible en surface.	
Analyse multicritères	

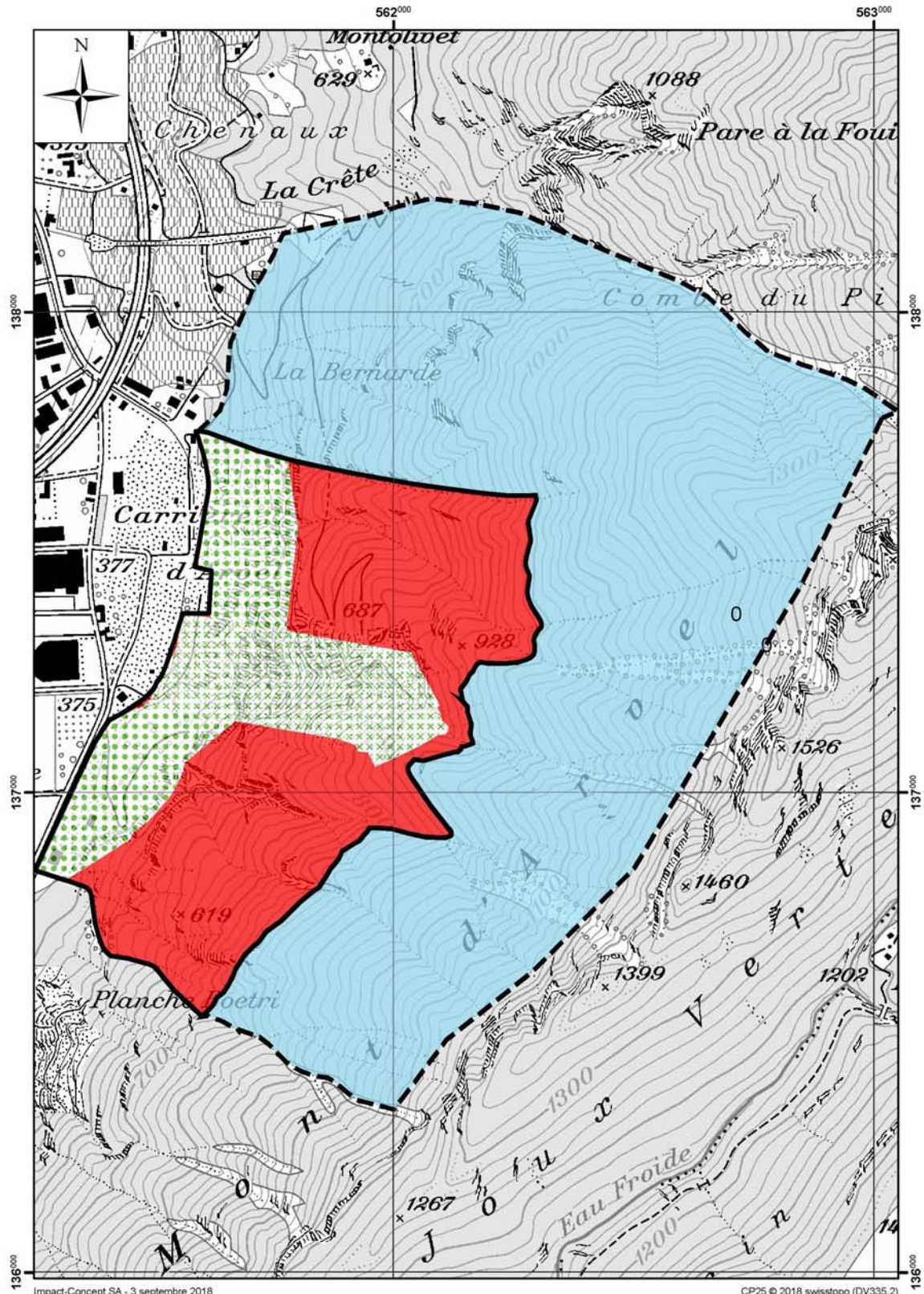


* Commune(s) concernée(s) par le(s) secteur(s) exploitable(s) du gisement

Plan directeur des carrières (PDCar)

1264-102 - Villeneuve* - Carrières d'Arvel

1:10'000



Impact-Concept SA - 3 septembre 2018

CP25 © 2018 swisstopo (DV335.2)

Présentation à la commission



Projet de modification de la fiche « Carrière d'Arvel » du Plan directeur des carrières

Commission du Grand Conseil du 23 août 2018

Madame Jacqueline de Quattro

Conseillère d'Etat
Cheffe du Département du territoire et de l'environnement

Monsieur Sébastien Beuchat

Directeur des ressources et du patrimoine naturels
Direction générale de l'environnement

Monsieur Renaud Marcelpoix

Géologue cantonal
Direction générale de l'environnement

1




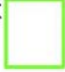
L'exploitation actuelle des Carrières d'Arvel

- Les Carrières d'Arvel approvisionnent le marché de la construction en roche dure (calcaire siliceux).
- Cette matière première est cruciale pour assurer la durabilité et la fonctionnalité des infrastructures ferroviaires et routières.
- Les Carrières d'Arvel couvrent 10% du besoin national en roche dure dont 15% du besoin national en ballast ferroviaire.
- Elles sont, à ce titre, réputées d'intérêt national par le Plan sectoriel national des transports (OFT).
- Les besoins actuels et futurs en roche dure sont significatifs :
 - CFF SA : Léman 2030, Gares de Lausanne et Genève (> 3 mia CHF)
 - OFROU : UPLaNs A9 Venne Villeneuve, Crissier, Blécherette (2 mia CHF)
 - M3 et LEB

2

L'exploitation actuelle des Carrières d'Arvel

2 permis d'exploiter octroyés le 25 juin 2015 par le DTE :

- Sécurisation et remise en état du sommet du Châble du midi. 
- Poursuite de l'exploitation à l'intérieur du périmètre précédemment exploité et remise en état du Châble du midi. 



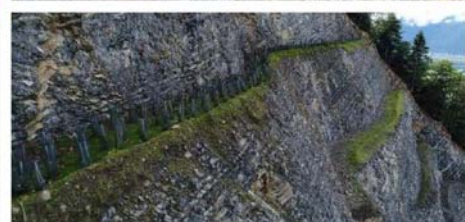
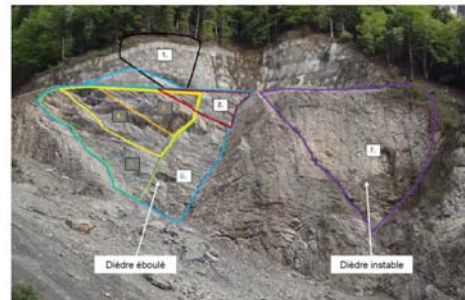
L'exploitation actuelle des Carrières d'Arvel

Sécurisation :

- Nécessaire pour protéger les personnes et les biens à long terme
- 80% des travaux réalisés
- Échéance du permis le 25 juin 2019

Poursuite de l'exploitation :

- Délavage des granulats par un puits en souterrain (réduction des nuisances)
- Échéance du permis en 2024



Enjeux et perspectives

- Aucune réserve planifiée après 2024.
- Nécessité de sécuriser l'approvisionnement du Canton de Vaud et de la Suisse romande en roche dure (conformément à l'art. 4 LCar et au Plan sectoriel des transports).
- Une extension à ciel ouvert s'opposerait notamment l'intérêt que représente l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) ; des alternatives doivent être évaluées.
- Dès 2015, Carrières d'Arvel SA a lancé une étude de faisabilité géologique portant sur une extension en souterrain, cela conformément aux engagements pris avec le DTE et les associations de protection de l'environnement et des riverains.

5

Extension en souterrain : projet de l'entreprise

- L'étude de faisabilité met en évidence un potentiel d'extraction en souterrain non répertorié à ce jour

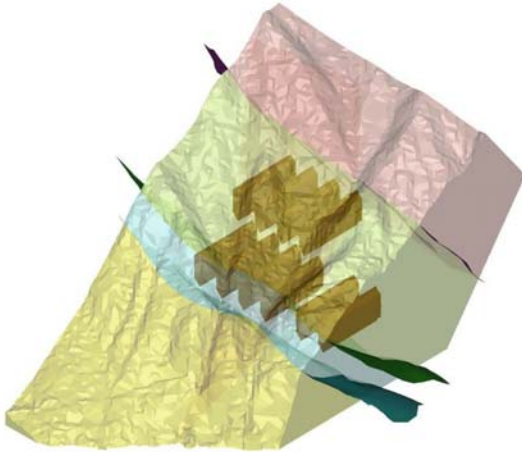


Couche de calcaire siliceux des carrières d'Arvel

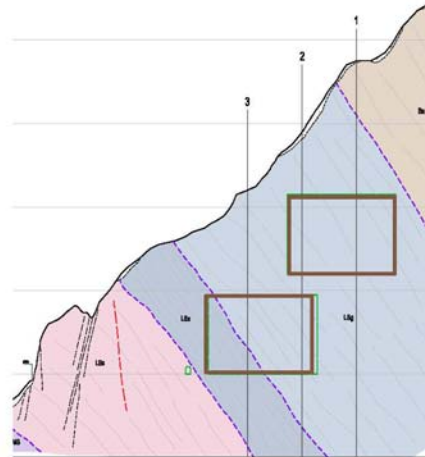
6

Extension en souterrain : projet de l'entreprise

Le projet prévoit l'exploitation de 10 chambres souterraines (90 mètres de hauteur, 180 mètres de longueur et 30 mètres de largeur) sur 25 ans, soit environ 4 millions de m³.



Emplacement des chambres dans la couche de calcaire siliceux

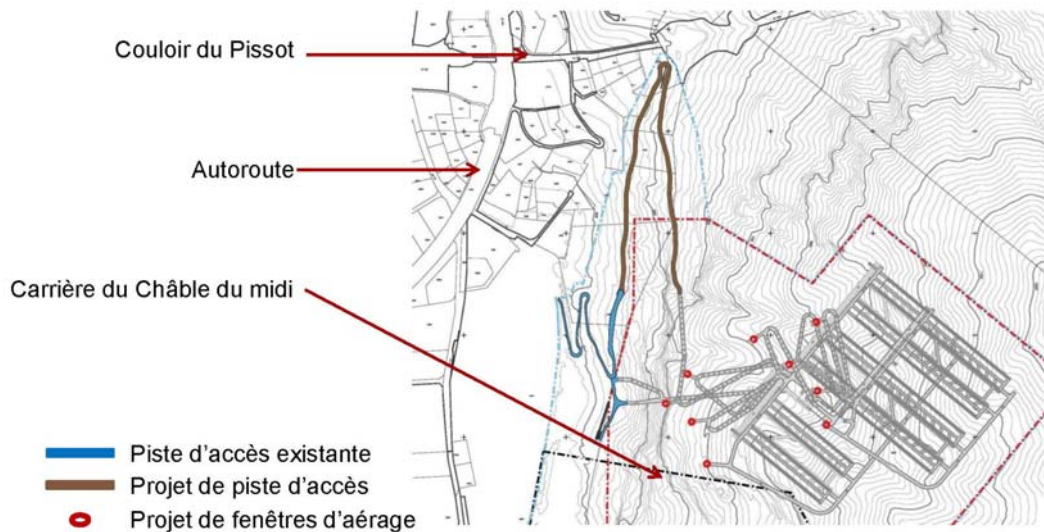


Vue en coupe de l'emplacement des chambres dans la couche de calcaire siliceux

7

Extension en souterrain : projet de l'entreprise

Vue en plan de l'extension souterraine



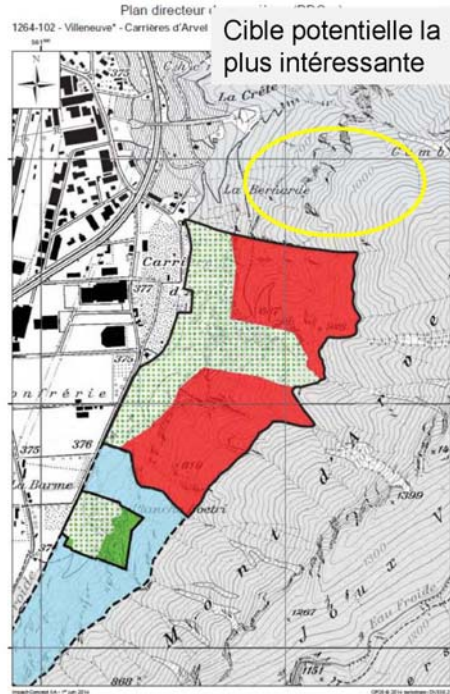
8

Fiche « Carrières d'Arvel » du PDCar adopté en 2015

- Le PDCar ne prévoit pas de périmètre envisagé pour une exploitation souterraine pour ce gisement.
- Le DTE ne peut pas rentrer en matière pour débiter la procédure d'autorisation.
- Une modification du PDCar est donc proposée au Grand Conseil.

Légende

- ▭ Limite présumée du gisement
- ▭ Secteur exploité, au bénéfice d'un permis ou mis à l'enquête
 - ▭ en cours d'exploitation
 - ▭ exploité et/ou remis en état
 - ▭ en projet (dans un plan d'extraction ou ayant fait l'objet d'une mise à l'enquête)
- ▭ Secteur à exclusion (zones d'habitation ou d'activités, bâtiments, autoroutes, rail, gazoducs haute pression, secteurs de protection des eaux, cours d'eau, contraintes et inventaires nature exclusifs, recensement architectural, voies historiques avec beaucoup de substances, ...)
- A—A— Coupe schématique
- ➔ Périmètre envisagé exclusivement pour une exploitation souterraine.



9

Projet de modification de la fiche « Carrières d'Arvel » du PDCar

- Adaptation du périmètre envisagé pour une exploitation souterraine (bleu).
- Adaptation de la fiche descriptive précisant les contraintes et l'absence d'extension en surface.

Plan directeur des carrières (PDCar)
Fiche descriptive

Situation	
Feuille topographique	1264 - Montreux
Commune(s)	Villeneuve*
Date n°	1264-102
Lieu-dit	Carrières d'Arvel
Altitude moyenne	820 m
Description	
Topographie	Pied de versant des Monts d'Arvel.
Couverture	Aire forestière
Géologie	Calcaires siliceux. Roches à l'affleurement.
Hydrogéologie	Secteurs Au et UB de protection des eaux.
Déclaration	
Usage	
Bâtiment et emprise.	
Estimation des volumes	
Volumen	11'500'000 m ³
Reconnaitssances géologiques	
Contraintes nature paysage	
Impact paysage important compte tenu de la topographie. Taux limite de réseau éolien cantonal (REC) dans des territoires d'intérêt biologique prioritaire (TIPB) et réservoir (RES).	
Autres	
L'implantation dans un PDP. Le paysage est préservé par une exploitation des calcaires siliceux exclusivement enterrée en souterrain dans l'emprise indicative figurée en traitillé sur la carte. La périmètre nécessaire, l'emplacement des installations de surface pour le type d'extraction sont réservés. Ces installations respectent une bonne intégration au paysage des Monts d'Arvel.	
Remarques	
- Sans extension possible en surface.	
Analyse	

* Communes concernées par les incidences environnementales du plan

10

